

ISSN 2494-1034

Recueil des actes administratifs
Orientations budg°taires 2017
Session du 17 f°vrier 2017

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 1ER TRIMESTRE 2017
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2017**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

pages

3001	Projet de décret modifiant le décret 2008-645 du 30 juin 2008 : Etablissement public foncier (EPF) Poitou-Charentes	1
-------------	--	---

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

4001	Rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable	5
-------------	--	---

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8001	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil départemental consacrée à la Décision Modificative n°2 2016	37
8002	Modification de la dénomination et de la composition des commissions du Conseil départemental	38
8003	Modification du règlement intérieur	40

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9001	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion du département de Lot-et-Garonne pour les exercices 2010 et suivants.	77
9002	Rapport d'orientations budgétaires pour 2017	78

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES**

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 3001

**PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET 2008-645 DU 30 JUIN 2008 :
 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) POITOU-CHARENTES**

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008, communiqué par le Préfet de Région le 2 janvier 2017,
- de demander à la Ministre du Logement d'engager au plus tôt la signature du projet de décret après avis du Conseil d'Etat pour permettre aux communes du département de bénéficier de l'appui de l'EPF Nouvelle Aquitaine à leur politique foncière dès le second semestre 2017,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 4001

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable et de sa présentation lors de la session consacrée aux orientations budgétaires 2017, tel que joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Rapport annuel 2017

**sur la situation en matière
de développement
durable 2016**

Une feuille de route ambitieuse

Selon l'Organisation des Nations unies, 2016 aura été la période la plus chaude jamais enregistrée, battant un nouveau record de température pour la troisième année consécutive. Cette tendance de fond s'accompagne de phénomènes météorologiques extrêmes, dont l'impact se révèle dévastateur. La fonte de la banquise constitue l'un des indicateurs les plus visibles d'un réchauffement accéléré de la terre.

S'ajoutent à ces inquiétants constats les voix de quelques climato-sceptiques qui, contre toutes les études scientifiques, instruisent le procès de la réalité des changements climatiques. Malgré ce contexte, l'esprit de l'accord historique du sommet de Paris souffle toujours de par le monde. Dans son sillage, la conférence réunie à Marrakech, durant l'automne 2016, a marqué la volonté de la communauté internationale de passer aux actes et de mettre en œuvre les engagements pris.

Mais les proclamations de principe resteraient lettre morte sans la mobilisation d'acteurs déterminés à conduire des actions en faveur de la valorisation des technologies propres, de la préservation de la ressource en eau ou de l'efficacité énergétique. Cela s'observe en premier lieu sur le plan local.

À son échelle, le Département de Lot-et-Garonne entend poursuivre la dynamique lancée à partir de 2010. Les avancées concrètes que nous avons obtenues depuis sont le résultat de la qualité des partenariats que nous avons su nouer avec les entreprises, les collectivités publiques, les établissements scolaires et les citoyens. Tant il est vrai que ces derniers, sensibilisés aux conséquences de « l'effet papillon », ont leur rôle à jouer pour participer dès aujourd'hui à la sauvegarde de notre planète.

Richement documenté, ce rapport vous présente l'étendue du travail accompli en 2016, avec un zoom sur les innovations introduites dans nos collèges, ainsi que sur nos perspectives pour les années à venir. Cette synthèse dessine une feuille de route ambitieuse qui conjugue la préservation de l'environnement avec notre souci de la justice sociale et d'un développement équilibré de notre département. Je tiens à remercier l'ensemble des agents départementaux qui souscrivent pleinement à cette démarche exigeante et responsable.

L'avenir des générations futures se décide aujourd'hui. Ensemble, relevons le défi pour bâtir un Lot-et-Garonne plus respectueux de l'homme et de son environnement.

Pierre Camani

Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Bien vivre ensemble

Notre pays s'engage au niveau international, et la participation citoyenne se voit valorisée. Le but essentiel étant cette prise de conscience indispensable, qui se traduit par la mise en œuvre de projets qui impacteront le quotidien de chacun d'entre nous. L'enjeu est à la hauteur du défi qui nous attend : limiter les impacts des changements climatiques, adapter le Lot-et-Garonne à ces bouleversements attendus dont les effets se font déjà sentir.

Au niveau local, nous faisons le choix d'accompagner les citoyens dans leurs démarches de transition. L'essence même de la transition ne se fait que par cette forte mobilisation citoyenne.

Depuis plusieurs années, notre Département s'est engagé sur cette voie. L'institution départementale mène le territoire sur le chemin de la transition énergétique, notamment par l'adoption dès 2012 de l'agenda 21 – Plan climat énergie territorial.

Ce rapport détaillé nous permet de revenir sur certaines de ces actions et les moyens mis en œuvre afin de les réaliser.

Nos démarches sont en concordance avec les attentes de nos citoyens. L'ensemble des actions menées par exemple dans le cadre du projet « du 47 dans nos assiettes » en attestent : la coconstruction avec les personnels des collèges est essentielle dans la réussite du projet, et des résultats concrets sont présentés dans ce rapport.

Les Lot-et-Garonnais se mobilisent également autour des thématiques de la citoyenneté. Le Département accompagne ces démarches et incite l'ensemble des acteurs à œuvrer dans une même dynamique afin que le « bien vivre ensemble » se décline à tous les niveaux en Lot-et-Garonne.

Voilà quelques exemples qui démontrent, s'il en était besoin, que le Conseil départemental est dans l'action, et reste plus que jamais attaché à répondre à ces enjeux climatiques et écologiques. Mais il compte aussi sur toutes les forces vives du territoire : la construction d'un avenir durable ne pourra se réaliser que grâce à la participation citoyenne et à l'implication de chacun d'entre vous.

Sophie Gargowitsch

Présidente de la commission
Développement durable

Sommaire

Le RADD, Rapport annuel en matière de développement durable p 8

Le développement durable dans nos collèges.....p 9

Agenda 21 - Plan climat énergie territorial p 10 et 11

- > La citoyenneté..... p 12 et 13
- > L'insertion par l'activité économique..... p 14 et 15
- > La culture et le Développement durable p 16 et 17

Agenda 21 interne p 18 et 19

- > La gestion différenciée des dépendances routières.....p 20 et 21
- > La gestion interne des déchets p 22 et 23
- > Vers une meilleure qualité de vie au travail p 24 et 25

Perspectives 2017 p 26

Glossaire et sigles p 27

Le **RADD**, Rapport annuel en matière de développement durable

La production de ce rapport annuel est obligatoire depuis l'adoption de la loi Grenelle II le 12 juillet 2010. Ce document est donc le 6^e Rapport annuel de Développement durable (RADD) réalisé par le Département de Lot-et-Garonne.

Dès 2011, le Conseil départemental a saisi l'opportunité offerte et réalise, chaque année, un RADD pour impulser une dynamique vertueuse autour du Développement durable (DD), valoriser des initiatives exemplaires mises en œuvre sur le territoire et en interne par les agents de la collectivité. Il donne également la parole aux Lot-et-Garonnais particulièrement engagés, qui font émerger des projets et sensibilisent les citoyens aux enjeux essentiels du DD.

Cinq éléments déterminants doivent aussi être pris en considération :

- > la stratégie d'amélioration continue ;
- > la participation ;
- > l'organisation du pilotage ;
- > la transversalité des approches ;
- > l'évaluation partagée.

Pour mémoire, le Département de Lot-et-Garonne a structuré ses projets de DD autour de deux programmes d'actions cadres :

- > l'agenda 21 interne, adopté en 2010, qui a bénéficié d'une actualisation en 2015, via la réalisation d'un 2^e bilan carbone pour la collectivité ;
- > l'agenda 21 - Plan climat énergie territorial (PCET), adopté en avril 2012, qui a reçu en décembre 2013 le label « Agenda 21 local France » décerné par la ministère de l'Écologie, du DD et de l'Énergie.



Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a rédigé le cadre de référence pour les projets territoriaux de DD. Ce document définit les cinq finalités du DD dont le Conseil départemental tient compte pour élaborer ses projets :

- > la lutte contre le changement climatique ;
- > la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- > la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- > l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- > une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Amplifier les efforts entrepris

La construction de ces deux programmes d'actions a insufflé une véritable dynamique, par une mobilisation interne importante, et, également via une concertation organisée avec les partenaires territoriaux du Conseil départemental.

Depuis 2012, la mise en œuvre de ces actions a permis des avancées concrètes. L'évaluation qui sera finalisée en 2017 permettra de le vérifier, mais des chiffres, d'ores et déjà disponibles, en attestent et sont présentés pour le volet territorial en page 11 et pour le volet interne en page 19.

Il est à présent temps de réfléchir à la poursuite de ce travail. Les récentes évolutions législatives n'obligent plus l'institution départementale à formaliser un Plan climat énergie territorial (PCET), mais confirment la nécessité d'actualiser le bilan carbone tous les 3 ans.



Le Conseil départemental, conscient de l'importance de ces enjeux écologiques et environnementaux, poursuivra cette politique volontariste afin de préserver voire d'amplifier les efforts déjà entrepris. Un nouveau programme d'actions sera donc élaboré dans les prochains mois, en s'appuyant sur les compétences des agents départementaux, dans la continuité des actions déjà entreprises, et en tenant compte de l'évolution des compétences du Département.

Du **DD** dans nos collèges

Du « 47 dans nos assiettes »

Le Département travaille depuis 2011 à l'introduction de produits alimentaires « durables » (frais, de saison, de proximité, issus de l'agriculture durable et bio) dans les services de restauration des collèges publics. Objectifs : mieux nourrir nos enfants tout en soutenant le monde agricole local. À court terme, il s'agit aussi d'étendre la démarche à d'autres lieux de restauration collective, dans une perspective de développement des circuits courts et de l'économie locale.

Ce travail transversal mené avec les différents services du Conseil départemental a reposé sur un état des lieux des pratiques professionnelles et des équipements. La phase de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs (dont les gestionnaires et les cuisiniers) a également été primordiale.

Cette démarche a permis de mettre en œuvre des actions concrètes : mise en place de buffets d'entrée, de fromages à la coupe, amélioration de la qualité des produits (par exemple de la viande bovine)... Des tests de consommation qui se sont poursuivis en 2016 ont mis en évidence une baisse du gaspillage alimentaire (*voir page 19*).

Parmi les nouveautés : mise à disposition des cuisiniers d'un intranet (consultation de recettes, de techniques culinaires, d'informations sur les produits...) et création d'un groupement départemental auquel adhèrent 24 collèges publics et 3 lycées (pour certaines de leurs commandes).

Le Département continue aussi à équiper les restaurants scolaires de bacs de tri destinés à recueillir les déchets organiques de fin de repas.



Une concertation est menée avec les principaux et les gestionnaires des collèges afin de commencer à mettre en place des expérimentations et des actions concrètes. Les enjeux sont environnementaux, économiques et sanitaires.

Des marchés publics intégrant des clauses de DD

Le service des affaires juridiques et de la commande publique accompagne les collèges par une expertise technique. De nombreux marchés intègrent des critères de DD ou des clauses d'insertion. Le marché des mobiliers de bureau impose par exemple aux entreprises de recycler le mobilier en fin de vie, permettant ainsi de limiter la production de déchets. Le marché lié aux produits d'entretien et de nettoyage met par ailleurs l'accent sur l'acquisition de produits écolabellisés autant que possible et sur la formation du personnel pour l'utilisation de techniques et protocoles plus respectueux de l'environnement. La notation des marchés comprend généralement un critère DD à hauteur de 10 %.

Diminuer les émissions de GES*

Le Département assure l'entretien de son patrimoine immobilier, par une programmation budgétaire régulière. Des travaux de rénovation et d'entretien sont ainsi réalisés annuellement.

Dans le cadre de travaux de rénovation, les choix techniques sont guidés par la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES. Ainsi, en matière de production d'énergie, le recours aux énergies renouvelables est priorisé par rapport aux énergies fossiles, tout en intégrant les contraintes techniques et financières du projet.

Lors de travaux d'entretien, les équipements techniques mis en œuvre concourent à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES : luminaires de type LED*, menuiseries double vitrage à rupture de ponts thermiques, renforcement de l'isolation des parois, robinetteries économes en eau, chaudières basse consommation, etc.



Nettoyage des locaux dans les collèges

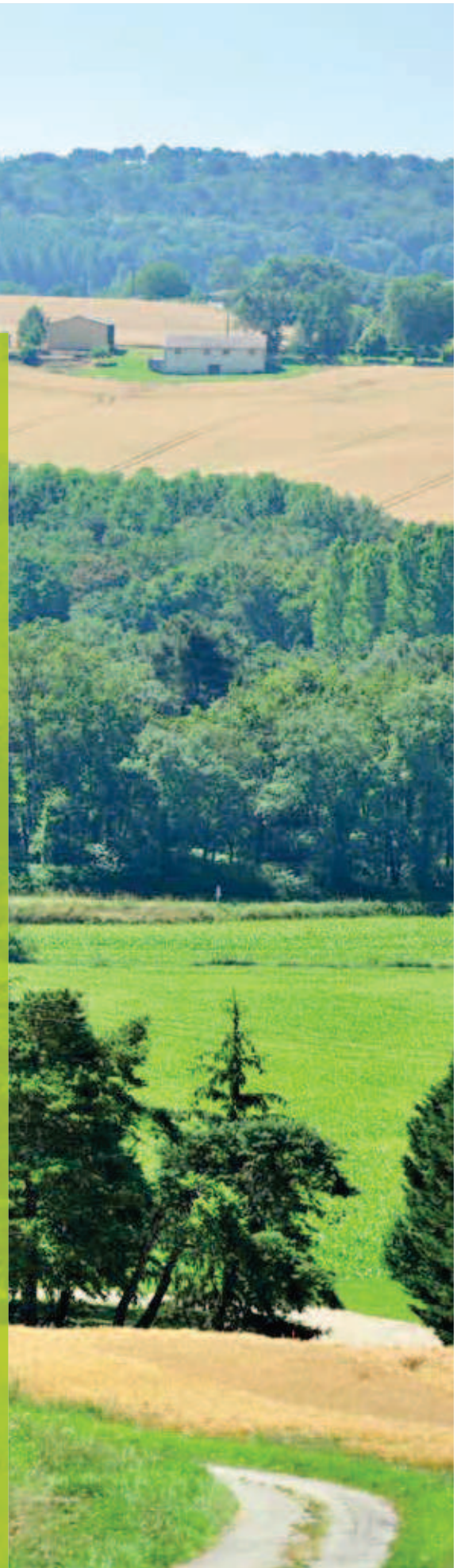
Une réflexion est menée en 2017 sur l'utilisation de produits de nettoyage. Objectif : mettre en œuvre à moyen terme des pratiques plus respectueuses de l'environnement (utilisation moins importante de produits, recours à des techniques plus efficaces et moins « polluantes »...).

A 21 – PCET

PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

18 fiches-actions pour impulser le DD sur le territoire

- 1/ Favoriser un aménagement durable du territoire
- 2/ Accompagner et soutenir les pratiques durables des acteurs économiques du territoire
- 3/ Favoriser l'émergence et le développement des achats responsables
- 4/ Soutenir et promouvoir une agriculture de proximité, de qualité et respectueuse de l'environnement et du climat
- 5/ Mieux gérer et prévenir les risques technologiques, naturels et climatiques
- 6/ Améliorer la connaissance et la gestion de l'eau et des milieux naturels
- 7/ Améliorer la prévention et la gestion des déchets
- 8/ Promouvoir la mobilité durable
- 9/ Prendre en compte l'environnement et l'énergie dans les bâtiments publics et les logements
- 10/ Élaborer et soutenir un projet pilote départemental sur l'eau et l'adaptation au changement climatique
- 11/ Établir un plan stratégique pour le développement des énergies renouvelables
- 12/ Créer un réseau de pôles ressources DD et EEDD*
- 13/ Diversifier et élargir les publics de l'EEDD
- 14/ Adapter l'EEDD aux enjeux de DD du territoire
- 15/ Élaborer un plan de communication de l'EEDD
- 16/ Intégrer les critères DD dans les aides du Département et des autres collectivités du territoire
- 17/ Piloter, suivre et évaluer l'A 21 – PCET* et promouvoir le DD
- 18/ Accompagner les démarches territoriales de DD



Quelques **chiffres clés**

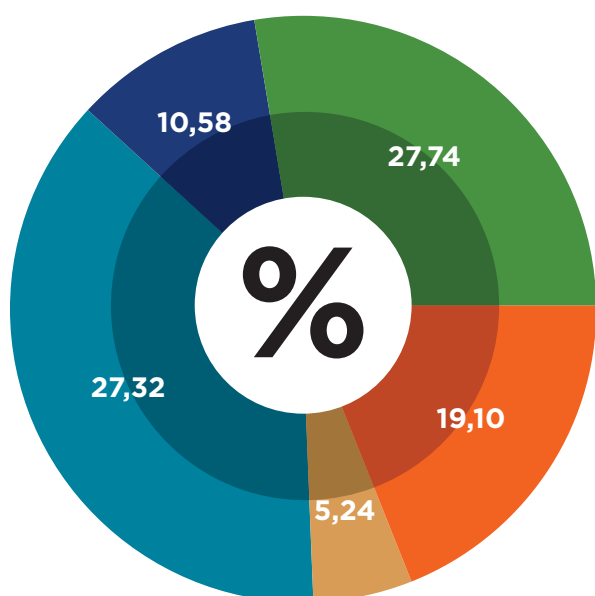
18 fiches-actions ont été formalisées en 2012, en concertation avec les acteurs et les partenaires locaux et avec l'appui de l'ensemble des directions de la collectivité.

Ce programme d'actions a ainsi fixé des objectifs précis, par exemple :

- > réduire de 20 % par rapport à 2005 et d'ici 2020 les émissions de GES* du secteur agricole ;
- > réduire de 15 % par rapport à 2005 et d'ici 2020 les émissions de GES du secteur transport ;
- > porter à 23 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du département.

Les émissions de GES en Lot-et-Garonne

(source : Observatoire régional Énergie changement climatique air - Orecca, année 2012)



- Transports : 37,32 %** des émissions sur le département
- Agriculture : 27,74 %**
- Résidentiel - Tertiaire : 24,34 %**
- Industrie : 10,58 %**

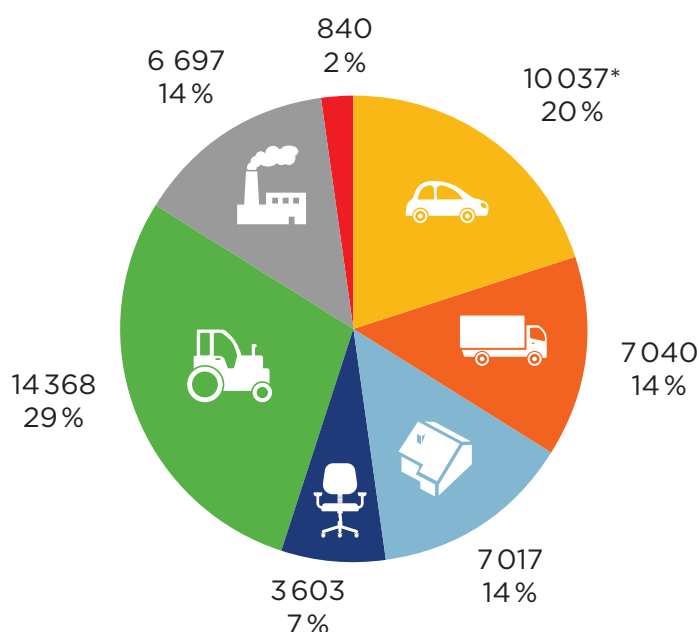
Les émissions de GES ont diminué de 9 % entre 1990 et 2012 sur le Lot-et-Garonne.

Secteur	Évolution 1990-2012 en Lot-et-Garonne
Agriculture	- 35 %
Industrie	- 9,2 %
Transports	+ 9,5 %
Résidentiel- Tertiaire	+ 14,4 %

Les émissions de GES en Nouvelle-Aquitaine

(source : Agence régionale d'évaluation environnement et climat - Arec, année 2015)

Les chiffres 2015 à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine donnent les mêmes ordres de grandeur. À savoir un premier poste d'émissions liées au transport (34 %). Le second poste d'émissions concerne le secteur agricole (29 %). Le résidentiel-tertiaire représente 21 % et l'industrie 14 %.



- Transports de personnes
- Transports de marchandises
- Résidentiel
- Tertiaire
- Agriculture
- Industrie
- Déchets

* Unité de mesure : kt éq CO₂, c'est-à-dire des milliers de tonnes équivalent CO₂

A 21 - PCET

La citoyenneté

Le Département de Lot-et-Garonne accorde une importance particulière aux politiques publiques favorisant le « bien vivre ensemble ».

Différents projets portés par le service Vie citoyenne et associative y contribuent : organisation du Conseil départemental des jeunes (CDJ), du label « villes, villages, maisons et écluses fleuris », d'événements valorisant et encourageant le bénévolat, soutien aux acteurs de terrain qui

œuvrent au quotidien sur le champ de l'EEDD*, un axe fort de la politique départementale DD.

Le lien entre citoyenneté et développement durable est important, puisque l'ensemble de ces projets répond à plusieurs finalités du DD, en particulier la contribution à la cohésion sociale et à la solidarité entre territoires et entre générations, mais aussi l'épanouissement de tous les êtres humains.



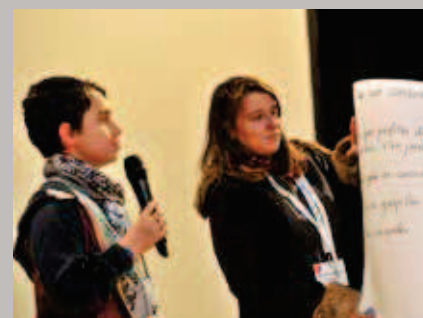
Conseil départemental des jeunes

Depuis 2002, la parole est donnée aux jeunes citoyens, élus au sein du CDJ. L'objectif est de les intéresser à la vie publique et de les sensibiliser à la vie locale.

Élus pour deux ans, au sein des structures scolaires du département (collèges, maisons familiales et rurales, instituts médico-édu-

catifs depuis 2016), les conseillers départementaux jeunes mettent en place des projets dans les établissements, et même à l'échelle du département.

Le mandat CDJ 2016/2018 a placé les valeurs de citoyenneté, laïcité et vivre-ensemble au cœur du projet.



ACTU

Le Label « Villes, villages, maisons et écluses fleuris » récompense, chaque année, les actions des collectivités locales et des particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement. Ces initiatives garantissent un cadre de vie plus agréable, que ce soit pour la population locale ou pour l'accueil des touristes.

Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur l'amélioration de l'environnement et sur les pratiques d'embellissement soucieuses du développement durable. Les notions de gestion de l'environnement et de la ressource en eau ainsi qu'une utilisation raisonnée des produits chimiques sont prises en considération par le jury.

La remise des prix a eu lieu le 23 octobre 2016 : 44 communes et 286 particuliers ont reçu une distinction à cette occasion.

REPÈRES

- > Plus de 8 000 associations contribuent au dynamisme du département et à sa qualité de vie.
- > En 2017, le Département soutiendra le bénévolat et l'engagement citoyen à hauteur de 345 000 €.
- > 28 formations sont programmées en 2017 par le service Vie citoyenne et associative autour de 6 modules spécifiques : Comptabilité et gestion, Emploi, Juridique, Vie associative, Communication, Recherche de financements. Plus de 400 participants sont attendus.
- > 30 permanences sont également proposées sur le territoire pour apporter des réponses sur le plan juridique, fiscal, social, comptable, de la phase de création à celle de fonctionnement d'une association.



Ils ont dit...

« Le Conseil départemental a souhaité impulser en 2015 une nouvelle dynamique autour de la citoyenneté. Cette politique s'appuie notamment sur la dynamique associative du territoire et sur la valorisation du bénévolat. En 2017, une manifestation spécifique viendra ainsi récompenser les meilleurs témoignages en faveur du bénévolat et de l'engagement citoyen », explique Laurence Lamy, vice-présidente du Conseil départemental en charge de la Citoyenneté.



« Le bénévolat est une histoire de famille, ce qui m'a amené à créer l'association Arts et traditions populaires. L'objectif est de nouer des liens entre générations pour enrichir notre culture générale et permettre au patrimoine de vivre et de se développer dans la société contemporaine. Il est, selon moi, urgent d'agir pour sauver tout notre patrimoine immatériel, dont notre langue occitane : l'implication des bénévoles est, en ce sens, essentielle », précise Roger Gaston, président des Arts et traditions populaires.

Une des quatre commissions du CDJ travaille spécifiquement sur le DD. L'objectif est dans un premier temps de sensibiliser les élus jeunes aux enjeux écologiques, sociaux et économiques majeurs.

Mais il s'agit surtout, dans un second temps, de développer des projets qui permettront d'œuvrer sur la consommation durable (et locale), au sens large !

PERSPECTIVES 2017

Organisation de la journée du bénévolat et de l'engagement citoyen : manifestation qui récompensera les bénévoles lot-et-garonnais les plus méritants.

A 21 - PCET

L'insertion par l'activité économique

Dans un contexte économique et social difficile au niveau national, le Département de Lot-et-Garonne réaffirme son engagement en faveur de l'emploi et de l'insertion. Les Assises de l'insertion ont mobilisé l'ensemble des acteurs et partenaires de l'emploi dès 2008. Un nouveau Programme départemental d'insertion (PDI) a ainsi récemment été adopté pour la période 2016-2020.

L'insertion par le travail constitue un moyen efficace de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle. L'enjeu est de favoriser l'autonomie des personnes.

Le Département soutient le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE), qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. Le PDI prévoit différents types d'aides, que ce soit en faveur des ateliers et chantiers d'insertion, en faveur des entreprises d'insertion ou *via* le fonds d'appui et d'innovation aux structures de l'insertion par l'activité économique.



L'insertion au service de l'emploi

L'IAE représente en Lot-et-Garonne une véritable filière pour la réinsertion sociale et professionnelle. 28 structures étaient conventionnées par l'État en 2016 sur le département et ont employé quelque 1700 personnes au cours de l'année 2015, soit 382 équivalents temps plein. Il y a 6 catégories de Structures

de l'Insertion par l'activité économique (SIAE) présentes sur le territoire départemental. Ce sont par exemple 8 entreprises d'insertion.

7 associations intermédiaires, 8 ateliers et chantiers d'insertion qui œuvrent au jour le jour pour favoriser l'intégration sociale des Lot-et-Garonnais.



omique

ACTU

- > L'entreprise d'insertion « Les petits plats d'envi plus » a été créée en août 2015. Cette structure a obtenu, en octobre 2016, le conventionnement au titre d'entreprise d'insertion. Il s'agit d'un concept innovant puisque l'association, basée à Marmande, propose des activités de cuisine d'insertion (préparation de plats et snacking maison) et participe également à des événements locaux (fêtes, carnivals...).
- > Les élus des commissions spécialisées du Conseil départemental se déplacent régulièrement sur le terrain pour prendre connaissance d'initiatives exemplaires et aller à la rencontre des Lot-et-Garonnais. Les membres de la commission DD ont visité en septembre 2016 les locaux de l'entreprise Apreva à Aiguillon. Elle propose notamment la location sociale de véhicules et la vente de véhicules issus de dons. Elle a également pour projet de développer une nouvelle activité de démantèlement de véhicules et le réemploi de pièces.

REPÈRES

- > L'accompagnement financier du Département sur le secteur de l'IAE est de l'ordre de 700 000 € par an.
- > En France, en moyenne chaque mois, en 2013, 127 600 salariés ont travaillé dans une Structure de l'Insertion par l'activité économique (SIAE).



Ils ont dit...

« Des liens forts et des partenariats efficaces existent dans l'IAE* sur le champ du DD. Ceci s'explique notamment par la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés et par le soutien de la plateforme de facilitation des clauses confiées à ARDIE 47. En 10 ans d'existence, cette plateforme enregistre 155 885 heures d'insertion réalisées avec 310 entreprises pour 261 personnes », explique Michel Belair, président de l'Agence de recherche et développement de l'insertion par l'économie - ARDIE 47.

Et aussi...

Le Département gère une enveloppe du Fonds social européen (FSE) destinée à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. L'un des objectifs est de développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion. Le FSE permet de cofinancer des projets portés par des acteurs locaux. Depuis 2015, 29 opérations ont été soutenues pour un montant global de 2 066 442 €.

Accompagnement...

Des actions spécifiques sont mises en œuvre par le Conseil départemental pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA). Un accompagnement global et personnalisé vers l'emploi durable est proposé depuis 2016. La mobilité des personnes est favorisée par l'accès aux transports en commun ou l'aide au financement du permis de conduire. Des formations sont également financées, permettant la remise à niveau des connaissances et la requalification.

PERSPECTIVES 2017

Le Développement social local* (DSL) permettra de mobiliser davantage les forces vives du territoire pour faire suite aux premières rencontres du DSL qui ont eu lieu le 13 octobre 2016 (plus de 200 participants).

A 21 - PCET

La culture et le DD

Parmi les quatre objectifs du schéma culturel départemental adopté en 2011, l'attractivité et le développement durable, l'accessibilité et les solidarités territoriales tiennent une place importante. Le Conseil départemental a donc très tôt réussi à faire ce lien entre culture et DD : l'ensemble des politiques culturelles mises en œuvre contribue à la valorisation du patrimoine, au développement et à l'attractivité du territoire.

Le Département accompagne ainsi les Lot-et-Garonnais, dans l'offre et dans la pratique de la culture : il est possible soit d'acheter un livre, aller à un spectacle ou une exposition ou d'être plus directement acteur de la culture (en

tant qu'amateur ou professionnel, *via* le secteur associatif).

Deux finalités du DD définies dans le cadre de référence du ministère sont ainsi directement ciblées : épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.



Accompagnement

L'accompagnement des porteurs de projets culturels par le Département repose sur plusieurs piliers. Les demandes de subvention sont en effet notées selon trois critères : l'évaluation artistique, la viabilité économique du projet et l'ancrage territorial. Sur ce dernier critère, la prise en compte des enjeux de dévelop-

pement durable revêt une importance particulière.

Concrètement, il est par exemple demandé aux porteurs de projets d'avoir un engagement écoresponsable, de favoriser les démarches environnementales et les manifestations écoresponsables.



ACTU

Chaque année, en juillet et août, le Département organise cinq Nuits d'été dont quatre sont décentralisées, celle de clôture se déroulant à l'Hôtel du Département. Cette manifestation entièrement gratuite constitue un temps fort de l'activité culturelle du territoire. Pour preuve, elle est suivie par un nombre toujours plus important de Lot-et-Garonnais et touristes. Ils étaient plus de 7 000 pour l'édition 2016.

Chaque date revêt un caractère particulier pour les villages accueillant un spectacle puisque la mobilisation des habitants et des associations est importante : implication dans l'organisation et la logistique, préparation des repas... Le patrimoine local est également mis en valeur. Le Bus des découvertes sillonne le canton pour en dévoiler les curiosités et les Archives départementales invitent les curieux à plonger virtuellement dans la mémoire du territoire.

REPÈRES

- > Un réseau départemental de **140 lieux de lecture** : **24** bibliothèques professionnelles, **21** bibliothèques gérées par des salariés polyvalents n'appartenant pas à la filière culturelle, **25** petites bibliothèques bien structurées et gérées par des bénévoles formés et **70** petits services de proximité (point-lecture) dont 30 associés à des bibliothèques professionnelles, tenus par des bénévoles non formés, des secrétaires de mairie, parfois, des élus locaux...
- > 10 lieux fixes de programmation de spectacle et 5 itinérants maillent le territoire, ainsi que 9 cinémas (plus 1 itinérant).



Ils ont dit...

« Des liens évidents entre culture et DD sont apparus dès la phase d'élaboration de l'Agenda 21 de la ville de Nérac. La démocratisation culturelle est par exemple un objectif majeur de la commune, de nombreux projets visent à renforcer le lien social ou sont liés à l'intergénérationnel. Les projets culturels, comme la Garenne Partie, se déroulent en respectant au maximum les principes du DD : consommation de produits locaux uniquement, objectif zéro déchets, travail sur le covoiturage et les transports doux... », précise Florence Cailton, directrice des affaires culturelles à la mairie de Nérac.

Et aussi...

Chaque année, les organisateurs de Garorock se remettent en question afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Pour un tri efficace des déchets pendant la manifestation, des points de collecte sont installés et les festivaliers sont sensibilisés. Les Restos du Cœur sont sollicités en fin de festival pour une récupération de déchets alimentaires encore viables (560 kg de nourriture redistribués en 2016). L'objectif est également de limiter l'utilisation de véhicules par la mise à disposition de navettes parking et inter-villages.

Convention

La convention signée avec 17 compagnies et ensembles démontre l'importance de l'ancrage territorial. L'objectif du Département est en effet de favoriser le lien social et de développer l'activité de médiation culturelle avec la population. Cet accompagnement participe également à l'épanouissement des pratiques amateurs des jeunes, notamment via des activités d'éducation artistique et culturelle avec le public scolaire.

PERSPECTIVES 2017

Inventer et lancer une dynamique commune entre le tourisme et la culture, notamment autour de l'événementiel, du patrimoine et du cinéma.

A 21 INTERNE

15 fiches-actions qui permettent au Département de réduire son empreinte carbone !

- 1/ Faire des collèges des acteurs clés du développement durable
- 2/ Sensibiliser et former au développement durable
- 3/ Établir des tableaux de suivi de consommation et mesurer leurs impacts au regard du développement durable
- 4/ Gérer de façon durable les déchets du Département
- 5/ Piloter la transversalité et animer la démarche de développement durable
- 6/ Généraliser la dématérialisation
- 7/ Développer l'écomobilité des agents
- 8/ Économiser l'énergie et étudier le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments et les collèges
- 9/ Réduire l'utilisation des produits chimiques de nettoyage et promouvoir l'utilisation de techniques ou produits de substitution dans l'entretien des locaux
- 10/ Développer la gestion différenciée des dépendances routières et des espaces verts
- 11/ Diminuer l'impact environnemental des routes
- 12/ Mettre en place une charte des achats écoresponsables
- 13/ Favoriser l'introduction de produits alimentaires plus « durables »
- 14/ Favoriser les achats écoresponsables en optimisant l'organisation et la professionnalisation
- 15/ Mettre en place une cellule de conseil juridique pour les collèges sur la dématérialisation et les marchés publics



Des émissions de GES* en baisse pour la collectivité



Le Département a anticipé la loi Grenelle en réalisant dès 2010 son premier Bilan Carbone® (basé sur les données de 2009). Cet état des lieux initial des pratiques de fonctionnement de la collectivité a permis la formalisation de l'Agenda 21 interne.

L'actualisation du bilan en 2015 (sur les données 2013) a permis de mesurer l'efficacité de ce programme d'actions : entre 2010 et 2013, les émissions de GES ont diminué de 15 %. Cet effort méritant d'être poursuivi, des solutions correctives complémentaires ont été définies.

À ce jour, les priorités sont claires afin que l'institution départementale continue à réduire les émissions de GES issues de son fonctionnement : travail sur la mobilité des agents, sur l'entretien du réseau routier, sur les achats responsables et sur les économies d'énergie.



Quelques chiffres clés dans la restauration collective

30 % du volume global des achats alimentaires des collèges sur le groupement d'achat agenais en 2016 concernent à présent des denrées bio ou locales (pour les productions existantes sur le Lot-et-Garonne) :

- > 120 000 € d'achat de viande bovine locale ;
- > 18 000 € d'achat de veau local ;
- > 10 000 € d'achat de yaourt bio.

L'objectif est de doubler ces volumes à court terme. En effet, le Département souhaite développer significativement l'approvisionnement local des produits, dont 60 %



devraient avoir une provenance régionale d'ici 3 ans (avec 20 % de produits bio).

Le gaspillage alimentaire a diminué de 10 % en 2 ans, passant de 30 % à 20 %. Dans certains collèges, il a même diminué de 50 %, soit un gain de l'ordre de 100 000 € (à mettre en rapport avec les 900 000 € de gaspillage alimentaire estimés sur l'année 2013).

Des objectifs précis à atteindre d'ici 3 ans ont été définis. Il s'agira par exemple de passer de 30 % de déchets en 2015 à 15 % en 2019 (soit une économie attendue de 450 000 € par an).



A 21 - INTERNE

La gestion différenciée des dé

La direction Exploitation-Maintenance de la DGA* des Infrastructures et des Transports mène un travail transversal en interne sur la gestion différenciée des dépendances routières avec la direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement, les unités départementales et le service d'ouvrage d'art.

Ce travail est également réalisé en étroite concertation avec les partenaires extérieurs : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les techniciens rivières, la Direction départementale des Territoires et les autres collectivités du territoire.

Les objectifs de cette gestion raisonnée des bords de route sont multiples et visent notamment à maintenir un réseau en sécurité, à préserver la biodiversité et à rationaliser les coûts.



Ce marquage au sol indique une « zone de non-traitement » du fait de la proximité d'un point d'eau.

Plusieurs types d'actions sont ainsi mises en œuvre : plan de fauchage et débroussaillage, objectif « zéro phyto », valorisation des déchets verts de bord de route, lutte contre les espèces invasives, stabilisation des berges par génie végétal...



Foyer de renouée du Japon* (espèce invasive) identifié et détruit en 2016.



Gestion différenciée

La gestion différenciée des dépendances routières comprend notamment le fauchage, le débroussaillage et le curage des fossés. L'entretien raisonné engendre une modification des pratiques selon les espaces et les zones des abords routiers (accotements, fossés, talus). Cette action se traduit par une réduction

et un décalage des coupes dans la saison, une hauteur de coupe relevée, une forte diminution d'utilisation des produits phytosanitaires, une réflexion pour l'utilisation d'outils de coupe adaptés. Il est donc essentiel d'intégrer la dimension écologique dans cette approche, en tenant compte des moyens humains,

la priorité restant de dégager la visibilité par les usagers de la route.



pendances routières

ACTU

Afin d'anticiper l'évolution de la réglementation, le Département travaille depuis plusieurs années pour réduire son utilisation de produits phytosanitaires. Le « zéro phyto » est donc une réalité depuis le 1^{er} janvier 2017. Le Département a également défini des « zones de non-traitement ». En bordure de point d'eau, ces espaces nécessitent une attention particulière et sont matérialisés par un marquage au sol spécifique. Ce marquage est réalisé par les agents de la collectivité, qui sont très impliqués dans cette démarche.

En allant au-delà de la réglementation, cette initiative, saluée par les services de l'Onema*, est devenue une référence que les autres départements pourront imiter. Ce travail de concertation va se poursuivre avec les différents partenaires territoriaux, sur l'ensemble des projets liés à la thématique des dépendances bleues.

REPÈRES

- > Volumes de bois issus des interventions en régie sur la Baïse : 640 m³ en 2011, 860 m³ en 2012, 240 m³ en 2013.
- > Volumes de bois issus des interventions sur les alignements d'arbres de bord de route en 2016 : 550 m³ de troncs, 1 500 m³ de branches
- > En 2016, 20 litres de produits phytosanitaires ont été utilisés (pour lutter contre les espèces invasives), contre 1 885 litres en 2009 et 461 litres en 2014.
- > 109 agents du Département ont suivi la formation « certiphyto* » en 2015 (86 agents en 2014).



Ils ont dit...

« Les cours d'eau et les routes partagent parfois les mêmes espaces. Des désordres, à l'image des effondrements de berges, peuvent alors survenir à proximité des chaussées. Mes dix années d'expérience en tant que technicien rivière me permettent de proposer des alternatives à l'enrochement : le génie végétal ou mixte (combiné au génie civil) permet de stabiliser certains points, en respectant mieux les milieux aquatiques. Trois chantiers ont été réalisés depuis 2015 à Saint-Maurin, à St-Front-sur-Lémance et à Mézin », explique Fabien Roma, technicien de rivières à la DGA* Infrastructures et Transports du Département.

Et aussi...

La lutte contre les espèces invasives fait également partie des missions des agents du Département avec comme objectif notamment de préserver la faune et la flore. Plusieurs foyers de renouée du Japon* et d'ambrosie* (dont les fleurs ont un pollen très allergisant) ont ainsi été identifiés en 2016. Dans ce cadre, la concertation avec les collectivités et les associations locales est primordiale, notamment afin d'adopter des protocoles d'extermination efficaces.

Déchets verts

Le Département souhaite valoriser les « déchets verts » de bord de route, en collectant les herbes de fauche des routes départementales pour les mettre à disposition d'unités de méthanisation.

Lors de l'entretien de voiries (élagage, abattage), différents produits de bois (troncs, branchages) sont également mis à disposition de partenaires privés. Ils sont ensuite valorisés, par exemple à destination de chaufferies de collectivités et industriels.

PERSPECTIVES 2017

Formation des agents de la DIT (Direction Infrastructures et Transports) pour la reconnaissance de l'ambrosie et pour une sensibilisation aux moyens de lutte à mettre en œuvre.

A 21 - INTERNE

La gestion interne des déchets

Un système de tri des déchets internes a été mis en place par la collectivité en 2013 sur les sites Jean-Bru et Saint-Jacques. Ce tri concerne trois types de déchets : papier, emballages et déchets résiduels.

L'objectif est de séparer les différents types de déchets, afin de pouvoir les traiter spécifiquement selon leur nature. Le tri sélectif et le recyclage permettent en effet de limiter l'impact de notre consommation sur l'environnement, de préserver les ressources naturelles par la réutilisation de



matériaux issus de déchets. Il s'agit également de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES*.

Les volumes de déchets produits par l'administration départementale sont importants. Chaque agent étant un acteur du tri : l'implication de chacun d'entre nous est primordiale !



Des consignes de tri précises !

La 1^{re} étape s'effectue au bureau où une seule poubelle est à utiliser pour les déchets non recyclables (mouchoirs, stylos, tubes de colle...). Les résidus de repas sont à emporter chez soi ou à déposer en poubelle fermée dans les sanitaires (pour des raisons d'hygiène).

Les points de collecte constituent la 2^e étape : le conteneur « papier »

convient pour les papiers et enveloppes triés au bureau. Le conteneur « emballages » accueille les emballages plastiques, les canettes et cartonnets (*lire page 23 « Et aussi »*).

Treize points de collecte sont à disposition des agents à Saint-Jacques, ainsi que deux sur le site de Jean-Bru. Le verre est à emporter chez soi.



ACTU

- > Archi'mède est une entreprise d'insertion à qui le Département a confié la collecte, la destruction et le recyclage de ses documents confidentiels. Les volumes représentent environ 400 kg par semaine et nécessitent une prise en charge sécurisée. Archi'mède intervient une fois par semaine dans les locaux de l'Hôtel du Département pour collecter et transporter les documents qui sont ensuite broyés de manière sécurisée.
- > Une boîte de recyclage de téléphones mobiles a été installée dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Département. Les agents peuvent dorénavant y déposer leurs anciens téléphones, qui seront collectés au profit d'Emmaüs International. Après un test de fonctionnement et l'effacement des données personnelles, il est possible que ces objets aient une seconde vie !

REPÈRES

- > L'institution départementale a utilisé 36 tonnes de papier en 2015, qui correspondent aux émissions de 72 tonnes de CO₂, ce qui équivaut à 72 aller-retour Paris / New-York en avion, ou près d'un million de km de Twingo en ville. C'est également équivalent à la consommation moyenne de 72 ménages de 3 personnes en électricité.
- > Pour produire une tonne de CO₂, il faut environ 2 semaines à un Américain, un peu plus d'un mois à un Européen, une année à un Indien.



Ils ont dit...

« La mise en place des points de collecte en 2013 a été une étape importante pour une meilleure gestion des déchets de la collectivité. Une véritable dynamique de tri s'est mise en place. Il est essentiel de continuer dans cette voie, en prenant en compte les nouvelles consignes de tri, qui nous permettent de trier encore plus. Cette expérience concluante, nous souhaitons l'étendre aux autres sites départementaux : c'est d'ailleurs un des objectifs formalisés dans le projet de direction de la DGA Ressources », précise Céline Lecourtier, chef du service Entretien et Énergies au sein de la Direction Immobilière du Conseil départemental.*

Et aussi...

Depuis le 1^{er} janvier 2016, trois collectivités sont concernées par l'extension des consignes de tri : l'Agglomération d'Agen, Fumel Communauté et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve. Désormais, tous les emballages en plastique sont collectés, y compris les barquettes alimentaires, les boîtes à œuf, les pots de yaourt, les films alimentaires... Le volume des poubelles résiduelles va donc pouvoir diminuer, notamment à la cafétéria de l'Hôtel du Département.

Tri du papier

Chaque agent trie le papier, dans son bureau, en utilisant le contenant de son choix (un couvercle en carton par exemple). Pour les documents confidentiels, selon la disposition des points de collecte, le broyeur ou le bac, mis à disposition par Archi'mède, doivent être utilisés.

Lorsque le volume de papier confidentiel est trop important, il est nécessaire de faire une demande d'intervention (demande de nettoyage) sur la hotline logistique.

PERSPECTIVES 2017

La collecte des piles usagées sera mise en place au 1^{er} semestre 2017.

A 21 - INTERNE

Vers une meilleure qualité de

Placer l'humain au cœur des préoccupations reste une priorité du Conseil départemental. Il s'agit en effet de concilier les attentes et les intérêts de la collectivité avec ceux de chaque individu qui la compose. Les Risques psycho-sociaux (RPS*) sont souvent engendrés par une conciliation difficile entre ces objectifs individuels et collectifs.

Des récentes enquêtes menées au niveau national montrent que le moral des agents territoriaux se dégrade, malgré un attachement persistant

au service public. Si le contexte économique national est préoccupant, certaines situations au sein de l'institution départementale sont également difficiles.

Le Département attache donc une importance particulière à rénover le sentiment d'utilité au travail, à améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail, notamment via le plan d'actions en matière de prévention des RPS qui sera prochainement finalisé et mis en œuvre.



Prévention des RPS*

Les principales orientations du plan d'actions en matière de prévention des RPS ont été discutées lors du comité de pilotage du 15 décembre 2016. La concertation autour de ce projet a permis de dégager plusieurs axes de travail prioritaires.

Il s'agira notamment de ré-investir le management

comme le préconisait un des objectifs stratégiques du projet d'administration départemental ou encore de construire des indicateurs relatifs à la santé et l'absentéisme.

Ce programme d'actions sera ainsi finalisé en concertation avec les partenaires sociaux au 1^{er} semestre 2017.



vie au travail

ACTU

Le management est une thématique identifiée comme prioritaire dans le plan d'actions en matière de prévention des RPS*. Le Conseil départemental va s'attacher à définir une politique managériale et à la mettre en œuvre au travers d'une charte du management.

Il s'agira également de former les managers à la gestion des situations conflictuelles ou de changement.

REPÈRES

- > 68 % des agents estiment qu'ils doivent être inventif dans leur travail, 82 % pensent qu'ils ont des activités variées dans leur travail et 72 % ont l'occasion de développer leurs compétences professionnelles.
- > 87 % des agents considèrent que les collègues avec qui ils travaillent sont des gens compétents.
- > 81 % des agents considèrent que les tâches qu'ils effectuent sont intéressantes et 89 % ont le sentiment d'être utiles pour les autres.
- > 33 % des agents estiment qu'ils ne bénéficient pas d'un soutien satisfaisant dans le cadre de situations difficiles.
- > 50 % des agents estiment que leurs perspectives de promotion ne sont pas satisfaisantes.
- > 31 % des agents considèrent que leur supérieur ne se sent pas concerné par le bien-être de ses subordonnés.
- > 36 % des agents estiment qu'ils reçoivent des ordres contradictoires.



Ils ont dit...

« La concrétisation du plan d'action en matière de prévention des RPS* est une étape importante, qui permettra d'améliorer la qualité de vie au travail au sein de notre organisation. La concertation avec les agents et les discussions menées avec les instances syndicales sont des éléments fondamentaux pour la réussite d'un tel projet. C'est dans la concertation que nous allons bâtir le plan d'actions, et c'est dans la concertation permanente que nous allons le mettre en œuvre », explique Marie-France Salles, présidente de la commission Administration générale et Ressources humaines.

Et aussi...

En novembre 2016, les cadres de la collectivité ont suivi une formation obligatoire sur les RPS*, se déroulant sur deux journées. Ce travail doit contribuer à l'acculturation et à la prise de conscience de ces risques au sein de la collectivité. 80 agents en situation de management ont pu assister à ces échanges, qui constituent une première étape pour une meilleure détection des situations de souffrance, avec comme objectif majeur d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des agents.

Conditions de travail

Un questionnaire sur les conditions de travail a été transmis à l'ensemble des agents au 2^e semestre 2016. Il a été construit autour de plusieurs thématiques notamment la reconnaissance du travail, la demande psychologique, le sens du travail, la latitude décisionnelle, les exigences émotionnelles.

Les résultats de ces travaux (voir ci-dessus « Repères ») seront présentés aux agents de chaque DGA* en début d'année 2017.

PERSPECTIVES 2017

Finalisation
du plan d'actions
en matière de
prévention des RPS*
et poursuite de la mise
en œuvre de mesures
concrètes.

Perspectives 2017

> **Élaborer un nouveau plan d'action en faveur du DD** et fédérer un nouveau réseau de référents internes.

> **Sensibilisation au « zéro phyto »**

Les élus membres de la commission DD ont rencontré, le 8 novembre 2016, les élus et les agents de la ville de Villeneuve-sur-Lot, afin d'échanger sur les actions mises en œuvre par la commune sur la gestion différenciée.

Le Département souhaite contribuer à impulser une dynamique vertueuse en Lot-et-Garonne sur la gestion des espaces verts et la gestion différenciée : en favorisant le partage d'expérience et en mettant en lumière les initiatives exemplaires développées sur le territoire.

Une journée citoyenne de sensibilisation et de partage sur la gestion des espaces verts, l'arrachage des herbes dans les communes sera organisée au printemps 2017.

> **Mettre en place une cellule de suivi sur les routes**

Le réseau actuel des référents de la DGA* Infrastructures et Transports est appelé à évoluer afin de s'intéresser à l'ensemble des problématiques « vertes » auxquelles la collectivité doit faire face :

- la reconnaissance et l'alerte de foyers de chancre coloré du platane, de plantes invasives et indésirables (renouée du Japon*, ambroisie*, jussie, herbe de la Pampa, vergerette du Canada...) ;
- le repérage et la protection des espèces à protéger (orchidées, ancolies, glaïeuls d'Italie, tulipes agenaises...) ;
- la surveillance de l'état des bords de route au regard de la protection contre les incendies de forêt, de la propagation de maladies ou de parasites depuis ou vers les parcelles agricoles, etc.

> **Dans le cadre de la restructuration du collège Boucheron à Castillonnès,**

la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, l'augmentation des surfaces vitrées en façade Sud, protégées l'été des surchauffes par la coursive de desserte des classes faisant office de brise soleil, la gestion des réseaux de chauffage par façade, permettront une meilleure régulation des besoins et permettront d'obtenir une économie d'énergie de 60 %. En matière de production de chaleur, un projet de réseau de chaleur bois énergie est porté par le SDEE 47* qui desservira à terme la commune de Castillonnès. Le Département s'est d'ores et déjà positionné favorablement à ce raccordement.

> **Le Département s'est engagé à mettre en place une Cdesi**

(Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires). Elle réunira l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et professionnels qui organisent des activités en milieu naturel ou qui veillent à sa protection. L'objectif sera à terme de répondre à divers enjeux liés à l'aménagement, au développement, à l'attractivité du territoire et à la valorisation du sport pour tous, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale.

Glossaire

Ambroisie : plante naturelle d'origine américaine, dont une espèce très répandue (l'ambroisie à feuilles d'armoise) présente des fleurs au pollen allergisant. Il s'agit d'une plante invasive.

Certiphyto : chaque personne qui manipule ou achète des produits phytosanitaires doit être en possession d'un « certiphyto » spécifique à son activité. Cette formation permet notamment d'améliorer les pratiques et donc de protéger la santé et l'environnement.

Développement social local (DSL) : le développement social est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement tous les acteurs et toutes les ressources afin d'améliorer individuellement et globalement les conditions de vie des habitants. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, grâce aux notions de projets et de solidarité.

Renouée du Japon : plante originaire d'Asie orientale. C'est une plante invasive qui a une forte propension à éliminer ses concurrents par une stratégie de compétition avec les autres plantes. Elle peut être considérée comme une ennemie de la biodiversité.

Sigles

DDT : Direction départementale des territoires

DGA : Direction générale adjointe

DSL : Développement social local

DST : Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives

EEDD : Éducation à l'environnement et au développement durable

GES : Gaz à effet de serre

FSE : Fonds social européen

IAE : Insertion par l'activité économique

LED : Light-Emitting Diode ou DEL (en français) : diode électroluminescente

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

PCET : Plan climat énergie territorial

PDI : Programme départemental d'insertion

RPS : Risques psycho-sociaux

SDEE 47 : Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne

Document réalisé par la Direction de la Communication,
en partenariat avec la Direction générale adjointe
Modernisation, Développement durable, Transversalité et
Évaluation (DEDD)

Tél. : 05 53 69 45 11 – Fax : 05 53 69 45 16
communication@lotetgaronne.fr – www.lotetgaronne.fr

Création graphique : D'clics

Impression : service reprographie de la Direction
Commande publique, Approvisionnements et Affaires
juridiques de la DGA* Ressources

Photographies : Dépt 47 – Xavier Chambelland ;
Dominique Sellier ; Roger Gaston ; Michel Belair ;
Istock – Ying Yang

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 8001

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 CONSACREE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2 2016**

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 18 novembre 2016 consacrée aux débats de la Décision Modificative n°2 2016.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 8002

**MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU
 CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DECIDE :

- de modifier la dénomination et la composition des commissions mises en place lors de la réunion du 2 avril 2015, comme précisé dans le tableau joint en annexe,
- à l'unanimité, de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de ces commissions et d'en arrêter la composition comme indiqué en annexe,
- de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 20 novembre 2015 et 31 mars 2016.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Développement social, insertion et habitat	Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Développement durable et citoyenneté	Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Culture, sport, jeunesse et vie associative	Agriculture, forêt et environnement	Administration générale, ressources humaines et patrimoine	Finances et évaluation des politiques publiques
BORDERIE Sophie	CASSANY Patrick	BILIRIT Jacques	GARGOWITSCH Sophie	LACOMBE Nicolas	JOFFROY Catherine	GIRARDI Raymond	SALLES Marie-France	DEZALOS Christian
GONZATO-ROQUES Christine	VIDAL Hélène	MASSET Michel	LAMY Laurence	TONIN Valérie	BORIE Daniel	CALMETTE Marcel	PAILLARES Marylène	SALLES Marie-France
HAURE-TROCHON Caroline	MASSET Michel		TONIN Valérie	MAILLOU Emilie	BRICARD Nathalie	DHELIAS Danièle		
COSTES Pierre						BARRAL Bernard		
VIDAL Hélène	HOCQUELET Joël	CALMETTE Marcel	DREUIL Jean	LAURENT Françoise	PAILLARES Marylène	MERLY Alain	LAMY Laurence	LAURENT Françoise
SALLES Marie-France	LACOMBE Nicolas	BARRAL Bernard	LAURENT Françoise	DUCOS Laurence	TONIN Valérie	BOCQUET Christophe	MAILLOU Emilie	DELBREL Christian
BONFANTI-DOSSAT Christine	BRANDOLIN-ROBERT Clémence	DREUIL Jean	BOCQUET Christophe	SUPPI Patricia	CONSTANS Rémi		LABIT Marie	CHOLLET Pierre
KHERKHACH Baya	MOGA Jean-Pierre	LEPERS Guillaume	LABIT Marie		SUPPI Patricia		BONFANTI-DOSSAT Christine	LALAUURIE Line
LABIT Marie	BORDERIE Jacques	MOGA Jean-Pierre	MERLY Alain					
BRICARD Nathalie		BORDERIE Jacques						

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 8003

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DECIDE :

- de modifier le règlement intérieur adopté le 24 avril 2015, modifié les 20 novembre 2015 et 31 mars 2016 et d'adopter le document joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ

CHAPITRE I

ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Art.1	TENUE DES REUNIONS
L.3121-7	Le Conseil départemental a son siège à l'Hôtel du Département.
L.3121-9	Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par trimestre à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu choisi par la commission permanente. Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil départemental, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.
Art.2	SAISINE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L.3121-10	Le Conseil départemental se réunit également à la demande : - de la commission permanente - ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même Conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre. Dans ce cas, cette demande est formalisée par une lettre adressée au Président du Conseil départemental comportant la signature des membres précités et l'assemblée ne peut délibérer que sur l'objet en vue duquel la réunion a été demandée. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret. En outre, le Conseil départemental peut se réunir en cas d'urgence sur convocation du président.
Art.3	CONVOCATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
L.3121-19	Les convocations aux réunions du Conseil départemental prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont adressées à chaque conseiller départemental par le président au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion. <i>Envoi de l'ordre du jour et des rapports</i> L'ordre du jour de la réunion et les rapports sur chacune des affaires soumises à la délibération du Conseil départemental sont adressés à chaque conseiller départemental par le président, douze jours francs au moins avant l'ouverture de la réunion, réserve faite du cas prévu à l'article L. 3121-22 alinéa 2 du CGCT (réunion de droit).

L.3121-6	Pour ceux des conseillers départementaux qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces conseillers au moins douze jours avant l'ouverture de la réunion. Délai d'urgence En cas d'urgence, le délai de douze jours peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président devra en rendre compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Les convocations pour la réunion de droit qui suit le renouvellement sont adressées par le président sortant. Les convocations pour la réunion qui suit la dissolution du Conseil départemental ou l'annulation de l'élection de tous ses membres sont adressées par le préfet du département.
Art.4	DURÉE DES RÉUNIONS La durée des réunions est fixée par le Président du Conseil départemental, ou à défaut, par la commission permanente sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.
Art.5	ORDRE DU JOUR Le président du Conseil départemental arrête l'ordre du jour des réunions.

CHAPITRE II

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Art.6 L.3122-1 Alinéa 1	MODALITÉS D'ÉLECTION Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le Conseil départemental, présidé par son doyen d'âge (le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire) élit son président. Le vote a lieu au scrutin secret. Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, soit le dimanche qui suit. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.
Art.7 L.3122-1 Alinéa 4	MODALITÉS DE VOTE Le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental, soit 22 voix, pour une durée de 6 ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres. En cas d'égalité des voix au troisième tour de scrutin, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Art.8	ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
L.3221-1	Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental.
L.3221-2	Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du Code Général des Impôts relatives aux recouvrements des recettes fiscales des collectivités locales.
L.3221-3 Alinéa 3	Il est le chef des services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.
L.3221-4	Il gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine et ce, sous réserve des attributions dévolues aux maires et au préfet du département.
Art.9	DELEGATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	En application notamment des délibérations n°9004 et 9003 du 2 avril 2015, l'assemblée départementale a délégué au président du Conseil départemental les compétences listées aux articles L.3211-2 (emprunts et gestion de la dette...), L.3221-10-1 (actions en justice), L.3221-11 (marchés publics), L.3221-12 (droit de préemption ENS), L.3221-12-1 (F.S.L.) et L.1413-1 (commission consultative des services publics locaux) du CGCT. L'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte-rendu périodique conformément aux dispositions précitées.
Art.10	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS
L.3221-7	Le président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Art.11	RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
L.3121-21	Chaque année, le président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du département. Ce rapport spécial donne lieu à un débat.
Art.12	RAPPORT ANNUEL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMME HOMME
L.3311-2	Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
L.3311-3	Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.
Art.13	BUREAU - COMPOSITION
L.3221-3	Le président du Conseil départemental, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
L.3122-8	Le président et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation, en application de l'article L. 3221-3, forment le bureau.

CHAPITRE IV

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

ELECTION DE SES MEMBRES

Art.14 L.3122-5 L.3122-4	COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du Président, de 12 Vice-Présidents, et de 29 conseillers départementaux membres désignés par l'Assemblée départementale.
Art.15 L.3122-5 L.3122-7	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats qui est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission, permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président. Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les membres de la commission permanente, autres que le président, sont nommés pour la même durée que le président. Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la réunion de droit qui suit le renouvellement du Conseil départemental.

CHAPITRE V

ATTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Art.16	COMPETENCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
L.3211-1	Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.
L.3312-1	Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.
L.3312-5	Le conseil départemental débat sous la présidence de l'un de ses membres, du compte administratif présenté par le président du Conseil départemental. Dans ce cas, le président du conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos.
L.3211-2	Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles concernant le domaine budgétaire, visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du CGCT
L.3121-23	Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. En cas de remplacement d'un Conseiller départemental en cours de mandat, son successeur siégera, pour la durée restant à courir, au sein de l'organisme extérieur dans lequel avait été désigné son prédécesseur.
Art.17	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE
	La commission permanente se réunit à l'initiative du président, sans préjudice du droit qui appartient au président de la convoquer extraordinairement. Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques. Toutefois, pour l'étude des dossiers soumis à son examen, la commission permanente peut entendre toute personne invitée par le président du Conseil départemental. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les réunions.

L.3121-19-1	Convocation La convocation des membres de la commission permanente intervient huit jours francs au moins avant la date de la réunion, par tout moyen, sauf en cas d'urgence. Envoi de l'ordre du jour et des rapports L'ordre du jour et les rapports sont transmis aux conseillers départementaux huit jours francs au moins avant la réunion. En cas d'urgence, le délai de huit jours franc peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc. Pour ceux des membres de la commission permanente qui ont donné leur accord exprès, la transmission des rapports peut-être remplacée par une mise à disposition effectuée par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé dans les mêmes formes à chacun de ces membres.
L.3121-14-1	Rapport sur table De manière exceptionnelle, en cas d'urgence, un rapport ne présentant pas d'éléments de difficulté ou de complexité particuliers et n'ayant pas fait l'objet d'une transmission ou d'une mise à disposition selon les formes ci-dessus, peut être examiné directement en séance, sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des conseillers départementaux présents ou représentés. Quorum La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Si le quorum exigé n'est pas réuni, la commission permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.
L.3121-17 R.3131-1	Délégation de vote Délégation de vote peut être donnée à un membre de la commission permanente par un autre membre, empêché. Un même Conseiller départemental ne peut détenir qu'une seule délégation. Délibérations Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les délibérations de la commission permanente sont retranscrites dans un compte-rendu qui fait mention des membres présents. Ce compte rendu est communiqué à l'ensemble des conseillers départementaux. Elles sont publiées dans les mêmes formes que celles de l'Assemblée départementale, conformément aux dispositions de l'article 48.

43

9

9

	Les délégations de vote sont autorisées au sein des commissions, dans la limite d'une délégation de vote par conseiller départemental.
Art. 22	SOUS-COMMISSIONS Chaque commission peut, après accord du président ou de la commission permanente, créer en son sein une ou plusieurs sous-commissions chargées de l'étude particulière d'un ou plusieurs dossiers entrant dans ses attributions.
Art. 23	ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS Préalablement à chaque session plénière ou chaque commission permanente, et à l'exception des rapports présentés en urgence, conformément à l'article 3 du présent règlement, chaque commission est saisie des rapports entrant dans son champ de compétence, se prononce sur les rapports qui lui sont soumis en exprimant un avis favorable ou défavorable ou en proposant des amendements aux rapports et aux projets de délibération, lesquels font l'objet d'une transcription écrite. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque commission faisant état : - des membres présents et excusés, - des dossiers examinés, - du sens de l'avis de la Commission et du décompte des voix (pour contre abstentions et non-participation au vote) pour chacun des dossiers examinés - des amendements éventuellement adoptés. Les rapports de chaque commission présentant une incidence financière, après examen de celle-ci, sont présentés à l'examen de la commission en charge des finances, qui doit formuler un avis. Avant l'ouverture de la réunion du Conseil départemental, le président du Conseil départemental a connaissance des dossiers examinés par chaque commission, des avis de la ou des commissions concernées et le cas échéant du nom des rapporteurs désignés par le Président de la commission. Les rapporteurs, le cas échéant, sont chargés de présenter, en séance publique devant le Conseil départemental, le contenu du dossier avec l'avis de la ou des commissions saisies au fond.
Art. 24	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS Pour l'étude des dossiers soumis à son examen, chaque commission peut entendre toute personne qui concourt habituellement à l'activité et aux décisions du Conseil départemental.

	Toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus, peut être entendue par les commissions, après accord du président du Conseil départemental ou de la commission permanente ou du président de la commission. La commission permanente et les commissions spécialisées siègent à huis clos. Toutefois, le président du Conseil départemental et le président de chaque commission peuvent, s'ils l'estiment utile, autoriser des agents du département à assister aux travaux de ces commissions. Le président du Conseil départemental peut également autoriser, de manière permanente, des conseillers départementaux à assister aux travaux des commissions spécialisées dont ils ne sont pas membres, sans toutefois qu'ils puissent participer aux décisions prises ou aux avis rendus par ces instances. En outre, toute personne élue, en application de l'article L.210-1 du code électoral, en même temps qu'un conseiller départemental et appelée à le remplacer dans les cas et conditions de l'article L.221 du même code, peut s'informer des travaux de l'assemblée départementale en assistant aux réunions des commissions spécialisées dont il est membre associé, sans toutefois pouvoir participer aux décisions prises ou aux avis rendus par cette instance. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les travaux des commissions.
Art. 25	CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL Lorsqu'une affaire soumise à son examen l'exige, l'assemblée départementale, sur proposition du président du Conseil départemental le cas échéant, peut décider la constitution d'un groupe de travail pour l'examen de cette affaire. L'assemblée désigne les membres de ce groupe de travail, fixe l'étendue de ses compétences et la durée de sa mission. Le groupe de travail désigne un président.
Art. 26	SAISINE DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL Les sous-commissions et groupes de travail peuvent se réunir à la demande du président du Conseil départemental ou des présidents de commissions.
Art.27	MISSION D'INFORMATION PONCTUELLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX Pour compléter l'examen des dossiers qui leur sont soumis, le président du Conseil départemental ou la commission permanente peuvent charger un ou plusieurs membres du Conseil départemental de recueillir sur place les informations nécessaires.

Art. 28 L.3121-22-1	MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le président du Conseil départemental peut également proposer à l'Assemblée départementale la constitution d'une telle mission. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du Conseil départemental. Lorsqu'elle émane d'au moins un cinquième des Conseillers départementaux, la demande doit être adressée par écrit au Président du Conseil départemental, au moins quinze jours avant l'ouverture de la réunion de l'Assemblée au cours de laquelle elle sera examinée. Elle doit être signée par tous les conseillers départementaux demandeurs et contenir les raisons motivant la création de la mission. Un rapport est alors envoyé aux conseillers départementaux dans les meilleurs délais. Lorsque le président du Conseil départemental propose une mission, il le fait par la voie des rapports à l'Assemblée départementale. Dans l'hypothèse où l'Assemblée départementale accepte la création de la mission, elle se prononce sur la durée de la mission (qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée), en fixe les objectifs et les moyens mis à sa disposition. L'Assemblée fixe le nombre de membres de la mission et arrête, sur proposition des groupes d'élus, la liste des conseillers départementaux qui la compose, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. L'Assemblée désigne également le président et le rapporteur de la mission. Le président du Conseil départemental est membre de droit. La mission se réunit sur convocation de son président. Elle peut se faire communiquer tout document existant et achevé qu'elle juge nécessaire à son évaluation.
--	--

	Pour les besoins de ses travaux, la mission peut solliciter l'audition des directeurs des services concernés, après en avoir fait la demande circonstanciée auprès du président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de 8 jours pour répondre. Le président du Conseil départemental peut, s'il l'estime nécessaire, demander que le directeur général des services départementaux assiste à l'entretien ou demander à la mission d'entendre le directeur général des services départementaux en lieu et place du directeur concerné. La mission décide alors si elle maintient sa demande d'audition. A l'issue de ses travaux, la mission rédige un rapport qui doit être adopté à la majorité de ses membres, la voix du président de la mission étant prépondérante en cas de partage des voix. Ce rapport est adressé au Président du Conseil départemental au plus tard un mois après la fin de la mission. Il est soumis aux conseillers départementaux et présenté au Conseil départemental ou à la Commission permanente. Il fait l'objet d'un débat.
--	--

CHAPITRE VII

SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Art.29 L.3121-11	PUBLICITE DES REUNIONS Les séances du Conseil départemental sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq de ses membres ou du président, le Conseil départemental peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée que le président du Conseil départemental tient de l'article L. 3121-12 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
Art. 30	DÉROULEMENT DES SEANCES Le président préside les séances. Il les ouvre, les suspend et les lève. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut désigner un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, chargé de le suppléer. La suppléance prend fin en même temps que l'empêchement ou l'absence.
Art. 31 L.3121-14 L.3121-13	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Quorum Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres, en exercice, n'est présente. Toutefois, si au jour fixé par la convocation, le Conseil départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. A l'ouverture de chaque séance, le président constate que le quorum est atteint pour que le Conseil départemental puisse valablement délibérer. En tant que de besoin, il procède à l'appel nominal des conseillers départementaux. Secrétaire de séance Le Conseil départemental procède à la désignation du secrétaire de séance. Le président du Conseil départemental donne ensuite connaissance au Conseil départemental des communications qui le concernent, notamment sur la durée prévisible de la réunion et sur l'ordre du jour de la séance. Procès-verbal Le président fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente.

	Il appelle successivement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance. Il invite le cas échéant le rapporteur de la commission saisie au fond ou le président de la commission à présenter le rapport et les éventuels amendements s'il ne les présente pas lui-même.
Art.32	ORGANISATION DES DEBATS Le président dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut à tout moment suspendre ou lever la séance. Un conseiller départemental ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les conseillers départementaux, qui désirent intervenir, en font la demande auprès du Président qui détermine l'ordre dans lequel ils sont appelés à prendre la parole pour un temps déterminé. Les présidents de commission et les rapporteurs des affaires en discussion obtiennent la parole quand ils la demandent. Dans tous les débats, un temps de parole est organisé pour chaque groupe que les orateurs ne doivent en aucun cas excéder. Exceptionnellement, sur proposition du Président, l'assemblée départementale peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole des groupes d'élus. Le Président, sur demande d'un président de groupe ou de son représentant, donne la parole au représentant de chaque groupe, aux fins d'explications de vote de cinq minutes chacune. Si un orateur s'écarte de la question traitée, le Président l'y rappelle. En cas de récidive, le Président peut lui retirer la parole. Dans ce cas, il ordonne que ces paroles ne figurent pas au procès-verbal de la séance. La parole est toujours accordée, pour cinq minutes, à tout conseiller départemental pour réclamation, urgence, ajournement ou rappel au règlement. Les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale. Quand la parole est demandée sur un fait personnel, elle n'est accordée qu'après achèvement de la discussion en cours. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les séances du Conseil départemental. <i>Suspension de séance</i> Le président peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée de l'interruption.

	Les suspensions de séances sont de droit dans la limite de deux par session et par groupe, lorsqu'elles sont demandées par le président d'un groupe pour une réunion de groupe. En ce cas, la suspension ne peut excéder 20 mn. Les autres demandes de suspension de séance sont soumises à l'assemblée départementale. Le président en fixe la durée.
Art. 33	VOTE Le président prononce la clôture du débat et fait procéder au vote dans les conditions prévues aux articles 37 à 42 du présent règlement. Le président veille à ce qu'aucune intervention n'ait lieu entre le moment où il déclare le scrutin ouvert et le moment où sont proclamés les résultats du scrutin.
Art. 34	AJOURNEMENT DES RAPPORTS Si l'avis de la commission saisie au fond et l'avis de la commission en charge des finances sont différents, le président peut décider d'ajourner le dossier et de le renvoyer en commission.
Art. 35	DROIT D'AMENDEMENT Tout conseiller départemental a le droit d'amender les projets de délibération soumis à l'examen des commissions, de la commission permanente ou du Conseil départemental. Les propositions d'amendements faites en commission spécialisée sont soumises au vote de la commission et retranscrites au compte-rendu de la commission pour en permettre l'examen en séance plénière ou en commission permanente. Les propositions d'amendements présentées en session ou en commission permanente sont écrites et signées de leurs auteurs et remises au Président. Le Président peut décider du renvoi du dossier en commission pour examen, spécialement si l'amendement a une incidence budgétaire (diminution des recettes ou augmentation des dépenses). En cas de proposition d'amendement, il est d'abord discuté des amendements, puis voté sur les amendements, et, en cas de rejet, il est voté sur la proposition principale.
Art. 36 L.3123-16	INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - MODULATION Le montant des indemnités que le Conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions ci-dessous dont ils sont membres titulaires : - Assemblée départementale, - Commission permanente,

- Commissions internes spécialisées,
- Commission d'appel d'offres,
- Commission de délégation de service public,
- Commission du jury de concours,
- Commission des contrats de partenariat,
- Commission consultative des services publics locaux,
- Commissions administratives paritaires,
- Comité technique,
- Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail.

Chaque absence non justifiée, au-delà de la 3^{ème} absence, se traduit par une réduction de l'indemnité de fonction, selon le barème suivant :

	Réduction (en % de l'indemnité mensuelle brute)
Assemblée délibérante	15 %
Commission permanente	10 %
Autre commission	5 %

La réduction éventuelle ne peut toutefois pas dépasser, pour chaque conseiller départemental, la moitié de l'indemnité maximale mensuelle pouvant lui être attribuée.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental,
- Représentation du Conseil départemental dans une instance, un organisme ou une manifestation,
- Concomitance de deux réunions ou instances du Conseil départemental,
- Exercice d'un mandat spécial du Conseil départemental,
- Participation à une formation dans le cadre du droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions ou du droit individuel à la formation (DIF) des élus,
- Obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle ...),
- Obligation impérative liée à l'exercice d'une activité professionnelle,
- Raisons médicales
- Événements familiaux,
- Cas de force majeure (conditions climatiques, accident, ...).

L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne vaut pas justification d'absence.

Les justificatifs ou attestations sur l'honneur correspondants doivent être transmis au service de l'assemblée dans un délai de 10 jours maximum. Les situations particulières sont laissées à l'appréciation du président.

La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est le trimestre. Les absences non justifiées sont constatées à trimestre échu sur un état établi par le service de l'assemblée et signé par le président. Les abattements éventuels sont appliqués à posteriori sur l'indemnité du mois suivant le trimestre concerné.

L'année du renouvellement de l'assemblée, le décompte des absences ne s'applique plus à partir du trimestre précédent la mise en place de la nouvelle assemblée.

CHAPITRE VIII

MODES DE VOTATION

Art. 37 L.3121-15	MODES DE SCRUTIN Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : - par vote public à main levée, - au scrutin public, - au scrutin secret.
Art. 38	VOTE A MAIN LEVEE Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire : Le président constate le sens du vote et en annonce le résultat. En cas de doute, il fait procédé par assis et levé. Si le doute persiste le président de séance peut décider qu'il sera procédé par scrutin public ordinaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si besoin est, le président annonce le nombre de votants pour ; contre ; abstentionnistes ainsi que les non participants au vote. Le vote à main levée est le seul employé pour régler les questions portant sur l'ordre du jour, le rappel au règlement, les demandes de priorité, de renvoi, d'ajournement, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence et de réunion à huis clos.
Art. 39 L.3121-16	DÉLÉGATION DE VOTE Un Conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale. Un Conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation. Le président du Conseil départemental doit en être informé avant le début de la réunion pour les conseillers départementaux empêchés d'y assister, ou en cours de réunion pour les élus s'absentant avant la fin de la réunion. Tout Conseiller départemental ayant donné délégation de vote ne peut demander qu'il soit procédé à la rectification de son vote. Cette délégation doit être établie par écrit et signée.
Art. 40 L.3121-15	SCRUTIN PUBLIC Le scrutin public est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le sixième des membres présents ou représentés, ou par les présidents de groupe.

	Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais par vote à main levée. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : - un Conseiller départemental est désigné par le président, pour établir le procès-verbal du scrutin ; - chaque Conseiller départemental, à l'appel de son nom par le président, exprime à haute voix son vote par : * le mot "oui" indiquant son accord à la proposition, * le mot "non" indiquant son rejet de la proposition, * * le mot « abstention » indiquant qu'il ne rejette ni n'approuve la proposition (vote non comptabilisé pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés), * les expressions « non-participation au vote » ou « ne prend pas part au vote » indiquant qu'il ne souhaite pas ou ne peut prendre part au vote (ils ne sont alors pas comptabilisés pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés). - Le conseiller départemental désigné au préalable par le président consigne les votes, au fur et à mesure, dans un document écrit. - lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin ; - le conseiller départemental désigné par le président procède au décompte des votes. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. - le président proclame le résultat. - le document écrit établi par le conseiller départemental désigné par le président, constitue le procès-verbal du scrutin. Le résultat du scrutin est inséré au procès-verbal de la séance avec le nom des votants.
Art. 41	SCRUTIN SECRET Le scrutin secret est de droit chaque fois qu'il est demandé par un tiers des membres présents ou représentés. Il implique obligatoirement l'utilisation d'un isoloir et d'une urne. Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret, sont présentées pour le même vote, ce vote a lieu au scrutin public. Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes :

	- chaque conseiller départemental, à l'appel de son nom, dépose dans une urne un bulletin sur lequel il aura porté la mention "oui" indiquant l'adoption, "non" indiquant le rejet, ou les noms de ceux qu'il veut élire en cas de vote sur les nominations. - lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin ; - Un conseiller départemental désigné par le président procède au dépouillement, et le Président proclame les résultats.
Art. 42 L.3121-14	DÉLIBÉRATION – CONDITIONS DE MAJORITE Sous réserve des dispositions des articles 7 et 15 du présent règlement, et quel que soit le mode de votation, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. Au scrutin secret, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats. En cas d'égalité des suffrages exprimés dans un vote à main levée ou au scrutin public, la voix du président est prépondérante s'il prend part au vote. S'il ne prend pas part au vote, ou en cas de vote secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.
Art. 43	POSSIBILITE DE VOTE SUR UNE PARTIE DU TEXTE Le président du Conseil départemental ou les présidents de commissions concernées peuvent demander qu'il soit procédé à un vote sur une partie du texte soumis aux délibérations du Conseil départemental. Dans ce cas, le renvoi du texte en commission est de droit si le président du Conseil départemental le décide ou le président de la commission concernée le demande. Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité ou au rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

CHAPITRE IX

QUESTIONS, PROPOSITIONS, VŒUX ET MOTIONS

Art. 44 L.3121-20	QUESTIONS ORALES Les conseillers départementaux ont le droit de poser en séance du Conseil départemental et de la commission permanente des questions orales ayant trait aux affaires du Département. Les conseillers départementaux qui souhaitent poser une question orale en séance s'inscrivent, préalablement à l'ouverture de la séance auprès du Président du Conseil départemental en indiquant le thème de la question. Un conseiller départemental ne peut poser plus de deux questions orales par séance. Les questions orales sont posées en fin de séance. Le Président du Conseil départemental peut soit y répondre immédiatement, soit ajourner sa réponse. Il peut être assisté dans sa réponse par les agents du Département qu'il désigne. Dans l'hypothèse où il choisit d'ajourner sa réponse, la réponse à la question est apportée par communication, au début de la séance suivante ou par écrit. En ce dernier cas, la réponse est portée en complément au procès-verbal ou compte rendu de la séance.
Art. 45	VŒUX – MOTIONS Tout Conseiller départemental, individuellement, ou avec d'autres, peut déposer une proposition, un vœu ou une motion. Toute proposition, vœu ou motion doit être motivé, signé de son ou ses auteurs et adressé au président à l'ouverture de la séance. Exceptionnellement des vœux et motions peuvent être déposés en cours de séance, à la condition d'être remis préalablement au président du Conseil départemental. Ils sont ensuite discutés en fin de séance publique. Des amendements peuvent être proposés. Les vœux et motions dans leur version initiale et amendée sont soumis au vote. Les vœux et motions adoptés par le conseil départemental sont communiqués à l'autorité compétente pour réponse, laquelle est transmise aux membres de l'assemblée.

CHAPITRE X

POLICE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Art. 46 L.3121-12	POLICE DE L'ASSEMBLEE Le président assure seul la police de l'assemblée. Il fait observer la loi et le règlement intérieur. Le président met un terme aux interruptions et à toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre tout Conseiller départemental qui tient des propos contraires aux lois et aux règlements. Lorsqu'un Conseiller départemental a été rappelé deux fois à l'ordre au cours d'une même séance, le président peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. Si le Conseiller départemental ne se soumet pas à cette décision, la séance peut être suspendue pendant une durée déterminée, ou levée par le président. <i>Suspension de séance</i> Le président peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée de l'interruption. Les suspensions de séances sont de droit dans la limite de deux par session et par groupe, lorsqu'elles sont demandées par le président d'un groupe pour une réunion de groupe. En ce cas, la suspension ne peut excéder 20 mn. Les autres demandes de suspension de séance sont soumises à l'assemblée départementale. Le président en fixe la durée. <i>Accès du public aux séances</i> Lors des séances du Conseil départemental, un espace est mis à la disposition du public souhaitant y assister, dans la limite des places disponibles. Le Président peut toutefois en limiter l'accès en nombre si des impératifs de sécurité ou d'ordre public l'exigent. Le public admis se tient assis, découvert et en silence. Il ne doit, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, exprimer son opinion à l'égard des sujets débattus par l'Assemblée Départementale. <i>Accès de la presse</i> L'accès à l'espace réservé à la presse est strictement réservé aux élus, aux journalistes titulaires d'une carte de presse et aux représentants de l'administration départementale. Il est interdit au public, celui-ci bénéficiant d'un espace réservé.
---------------------------------	---

	<i>Interdiction de l'utilisation des téléphones portables</i> Pendant les séances du Conseil départemental, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les espaces mis à disposition du public et de la presse. En cas de perturbation du bon déroulement des débats de l'assemblée, le président peut suspendre immédiatement la séance publique ou proposer au Conseil de se réunir à huis clos. Les procès-verbaux des réunions à huis clos ne sont alors pas communiqués aux journaux, mais seulement transmis aux membres de l'assemblée. Le président peut faire expulser sur-le-champ de l'auditoire toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation. Il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est saisi. En cas de nécessité, il peut requérir le concours de la force publique.
--	---

CHAPITRE XI

PUBLICITE DES DEBATS ET INFORMATION DES HABITANTS SUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Art. 47 L.3121-13	PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES – PUBLICITÉ Les procès-verbaux des séances publiques contiennent l'intégralité des rapports du président, les débats donnant lieu à délibérations de l'assemblée, les noms des Conseillers départementaux ayant pris part à la discussion et leurs opinions. Les procès-verbaux des séances sont rendus publics par la voie de l'impression et mis en ligne sur le site Internet du Département. Le procès-verbal des séances, ou partie des séances, dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré en séance à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué à la presse, ni imprimé ou mis en ligne. Le procès-verbal des séances publiques imprimé, mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif à la séance à huis clos et à sa date.
Art. 48 L.3131-3 R.3131-1 Loi 92-125 du 6/02/1992 Article 19	PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS ET ACTES A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE <i>Recueil des actes administratifs</i> Le dispositif des actes réglementaires pris par l'autorité départementale est publié dans un recueil des actes administratifs. Le dispositif des délibérations du Conseil départemental et des délibérations de la commission permanente, prises par délégation, ainsi que les actes du président du Conseil départemental, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du département ayant une périodicité au moins mensuelle. Ce recueil est mis à la disposition du public à l'hôtel du département. Le public est informé, dans les 24 heures, par affichage, que le recueil est mis à sa disposition aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département pour une durée de deux mois. Le recueil des actes administratifs fait l'objet d'une publication papier ainsi que d'une mise en ligne, dans des conditions de nature à garantir son authenticité, de sa version électronique sur le site Internet du Département de manière permanente et gratuite. <i>Publicité par insertion dans une publication locale</i> Le dispositif des délibérations du Conseil départemental prises en application des articles L 3231-1 et suivants du CGCT et L 1511-1 et suivants du CGCT (interventions en matière économique), ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

L.3131-1	Mise à disposition du public Un exemplaire sur papier des délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente est mis à disposition du public aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département pour une durée de deux mois. Le public en est avisé par voie d'affichage dans ces mêmes lieux. Ces délibérations pourront également être publiées, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité.
Art. 49 L.3313-1 L.2313-1	PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS BUDGETAIRES Les budgets et les comptes du département définitivement réglés sont rendus publics par la voie de l'impression. Les budgets du département restent déposés à l'Hôtel du Département, où ils sont mis à la disposition du public. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au Conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif sont mis en ligne sur le site Internet du Département après l'adoption par le Conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. Dans les quinze jours qui suivent l'adoption de ces documents, le public est informé par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel du Département de leur mise à disposition auprès de la direction en charge des finances.
Art. 50 L.3121-17 Loi 78-753 Du 17/07/1978	DROIT D'ACCES DU PUBLIC AUX DELIBERATIONS Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés du président. La communication de ces documents peut être obtenue aussi bien du président du Conseil départemental que des services déconcentrés de l'État, dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration : * Soit par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, * Soit par la délivrance d'une copie (sous réserve que cela ne nuise pas à la conservation du document) aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, * Soit par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible en format électronique.

Art. 51 L.1413-1	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX Composition - Désignation des membres <i>Composition</i> La Commission consultative comprend outre le président du Conseil départemental ou son représentant, assurant la fonction de président de la commission, cinq conseillers départementaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et trois représentants d'associations locales, nommés par le Conseil départemental ou par la Commission permanente Il est procédé au renouvellement des membres de la commission consultative lors de chaque renouvellement triennal du Conseil départemental <i>Suppléants</i> S'agissant des représentants du département, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les représentants des associations locales peuvent, quand ils sont empêchés de participer à une séance de la Commission consultative, désigner un autre membre de leur association pour siéger à leur place. Ne peuvent se porter candidats les conseillers départementaux ayant un intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal et de l'article L. 2131-11 du CGCT dans les entreprises ou régie chargées de la gestion d'un service public départemental ou les opérations menées par ces entreprises ou régie. Si au cours du mandat un conseiller départemental membre de la commission se trouve dans la situation décrite ci-dessus, sa démission devra être adressée au président de la commission sans délai. Fonctionnement <i>Périodicité des réunions</i> La commission se réunit au moins une fois par an. <i>Convocation - Ordre du jour</i> Les convocations aux réunions sont adressées par le président de la commission par écrit à leur domicile aux membres de la commission cinq jours francs au moins avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics départementaux. <i>Quorum</i> La commission peut valablement délibérer sans quorum. <i>Régime des décisions</i> Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante. <i>Déroulement des réunions</i> Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé au commencement de la séance suivante et signé par le président. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
---------------------------------------	---

	Compétences de la commission La commission examine chaque année le rapport de son président : ✓ les rapports mentionnés à l'article L. 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de service public et les cocontractants des contrats de partenariat. ✓ le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est consultée pour avis par le président du Conseil départemental sur délégation de l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie et sur tout projet de contrat de partenariat. Publicité des travaux de la commission Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport par le président de la commission, rapport qui est transmis aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée départementale. Ce rapport présente à l'assemblée, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
--	---

CHAPITRE XII

RELATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEC LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Art. 52 L.3121-25	AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ÉTAT Par accord du président du Conseil départemental et du représentant de l'État dans le département, celui-ci est entendu par le Conseil départemental. Selon le même article, le représentant de l'État dans le département est entendu par le Conseil départemental sur demande du Premier Ministre.
Art. 53 L.3121-26	RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT Chaque année, le représentant de l'État informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'État.

CHAPITRE XIII

DEONTOLOGIE

Art. 54 Loi n°2013-907 Décret n°2014-90 L.1111-1	GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS Constitue un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elles estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions. Lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, le président du Conseil départemental, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer. De même, lorsque les conseillers départementaux titulaires, dans les conditions fixées par la loi, d'une délégation de signature, estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences. Charte de l' élu local « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »
---	---

Art. 55 L.2131-11	CONSEILLER INTÉRESSÉ A L'AFFAIRE ET DELIT DE PRISE ILLEGALE D'INTERETS Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Dès lors, pour éviter d'une part un risque d'illégalité des délibérations concernant des affaires auxquelles un conseiller départemental est susceptible d'être intéressé et d'autre part le risque de se trouver en situation de prise illégale d'intérêts, il est demandé au conseiller départemental : - de ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires (travaux des commissions...) - de ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération, - de ne pas prendre part aux débats relatifs à ces délibérations, - de ne pas prendre part au vote, en sortant de la salle du Conseil départemental ou de la Commission permanente, lors de la mise aux voix des délibérations.
--	---

CHAPITRE XIV

GROUPES D'ÉLUS

Art. 56 L.3121-24	CONSTITUTION ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT Les Conseillers départementaux en exercice peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique. Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Pour être valablement constitué, un groupe doit comprendre deux membres au minimum. Le Conseil départemental peut contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus de la façon suivante : * <u>les dépenses de personnel</u> Le Président du Conseil départemental peut, après délibération du Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes, sous réserve des dispositions de la fonction publique territoriale. Le Président affecte, par arrêté, la ou les personnes concernées. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. * <u>les autres dépenses</u> Le Conseil départemental peut, par délibération, accorder aux groupes d'élus, les aides suivantes : • mise à disposition d'un local (en propre ou commun à plusieurs groupes), • mise à disposition de matériel de bureau, • prise en charge des frais de documentation, • prise en charge des frais de courrier, • prise en charge des frais de télécommunications. Cette liste est exclusive de toute autre dépense. Sont ainsi exclues les subventions de fonctionnement dont les groupes pourraient disposer librement.
--	--

Art. 57	DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS L'article 9 de la loi du 27 février 2002 consacre le droit d'expression des élus locaux dans les publications diffusées par les collectivités locales. Les tribunes qui y sont insérées à ce titre doivent avoir un lien avec l'intérêt départemental.
Art. 58 L.3121-24-1	BULLETINS D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE Les groupes d'élus constitués au sein du Conseil départemental disposent d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information émanant du Département. Celui-ci est défini de la manière suivante : * Dans chaque parution du magazine « 47 Magazine », une page correspondant à 4 000 signes maximum, sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus. Cette page est divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit : - groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire une colonne de 2 000 signes ; - autres groupes : ils se partagent la colonne restante dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 500 signes + prorata des signes restants ». * Dans chaque parution de « la lettre du Président », une demi page correspondant à 2 600 signes maximum, sans gros titres ni photos, est réservée à l'expression des groupes d'élus, divisée en autant de parties que de groupes d'élus dont les espaces (nombre de signes) sont définis tels que suit : - groupe majoritaire : la moitié des signes, c'est-à-dire une colonne de 1 300 signes ; - autres groupes : ils se partagent la colonne restante dont la répartition s'effectue sur la base de « seuil de 500 signes + prorata des signes restants ». Dans chacune de ces parutions, si un groupe d'élus souhaite voir apparaître un gros titre, la place nécessaire à cet élément sera déduite du nombre de signes prévu pour le groupe. L'insertion de photo n'est pas permise.
Art. 59	SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE Sur Internet, une rubrique est réservée au positionnement des publications sur lesquelles apparaissent <i>in extenso</i> les tribunes des groupes d'élus.
Art. 60	RESPONSABILITES Les tribunes, signées de leur(s) auteur(s), sont adressées à la direction de la communication dans le délai prescrit par celle-ci. Aucune retouche ne sera opérée sur les tribunes ainsi communiquées qui relèvent de l'entière responsabilité de leur(s) auteur(s).

CHAPITRE XV

Art. 61	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
L.3121-8	Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. Il est modifié chaque fois qu'une loi sur le fonctionnement ou les compétences du Conseil départemental intervient. De même, il est modifié par toutes décisions ultérieures prises par le Conseil départemental relatives au fonctionnement du Conseil départemental. Les propositions de modification peuvent émaner du président du Conseil départemental, de la commission permanente ou d'un tiers des membres du Conseil départemental. Chaque projet de modification est soumis au Conseil départemental.

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 9001

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
 NOUVELLE-AQUITAINE SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR LES
 EXERCICES 2010 ET SUIVANTS.**

DECIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion du Département de Lot-et-Garonne pour les exercices 2010 et suivants, et de la tenue d'un débat contradictoire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 17 Février 2017
N° 9002

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

DECIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication de son rapport consacré aux orientations budgétaires pour 2017 du Département de Lot-et-Garonne et de la tenue d'un débat contradictoire, en application de l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Février 2017 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI



Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Orientations budgétaires 2017



www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département



SOMMAIRE

INTRODUCTION	<i>Page</i> 5
<u>I – L'ENVIRONNEMENT GENERAL</u>	7
1.1 CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	7
1.2 LA LOI NOTRE APRÈS UNE ANNÉE D'APPLICATION	7
1.3 LA CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION	9
1.4 LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES	10
1.4.1 Le transfert de la compétence transport	10
1.4.2 Les déchets	12
1.5 BILAN DE LA REFONDATION	13
<u>II – LE DÉPARTEMENT AU CŒUR DE L'ACTION LOCALE</u>	14
2.1 L'ACTION SOCIALE SOCLE FONDAMENTAL DE NOS COMPÉTENCES	14
2.1.1 Favoriser l'autonomie des personnes	14
2.1.2 Agir pour les publics en difficulté	15
2.1.3 Soutenir l'enfance en danger	16
2.1.4 Protéger les populations	17
2.1.5 La démographie médicale	18
2.2 MAINTENIR NOS INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DU RÉSEAU ROUTIER	19
2.1.1 Un engagement fort en 2016	19
2.1.2 Un niveau d'intervention toujours aussi élevé en 2017	20
2.3 RELIER LES TERRITOIRES	23
2.3.1 Les grands projets d'infrastructures	23
2.3.2 Le réseau cyclable	25
2.3.3 Le réseau navigable	26
2.4 ACCOMPAGNER LE MONDE RURAL ET AGRICOLE	27
2.4.1 Soutenir et développer l'agriculture	27
2.4.2 Un développement touristique à renouveler	29
2.5 ANIMER ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE LOCALE	32
2.5.1 Dynamiser l'économie locale	32
2.5.2 Soutenir les projets communaux par un accompagnement technique et financier : l'aide aux collectivités	33
<u>III – LE DÉPARTEMENT A L'ÉCOUTE DE SES PARTENAIRES ET DE SES CITOYENS</u>	36
3.1 LA TERRITORIALISATION	36
3.2 LE DÉPARTEMENT, COLLECTIVITÉ PILOTE DE L'ORGANISATION DES SERVICES AU PUBLIC	36

3.3	CONTRATS DE RURALITÉ : COORDONNER NOS OUTILS POUR PROMOUVOIR LES RURALITÉS	41
3.4	LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TOURISME	42
3.5	MODERNISER LES SERVICES RÉGALIENS	44
3.5.1	Les casernes de gendarmerie	44
3.5.2	Les centres d'incendie et de secours	44
	<u>IV – UN DÉPARTEMENT SOUCIEUX DE PRÉSERVER SON CADRE DE VIE</u>	46
4.1	UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE VOLONTARISTE	46
4.1.1	Accompagner le fonctionnement des collèges	46
4.1.2	Améliorer la qualité de l'accueil des élèves et des personnels	49
4.1.3	Adapter la capacité d'accueil des établissements scolaires aux fluctuations des effectifs	49
4.1.4	Moderniser les réseaux informatiques des collèges	50
4.1.5	Adapter le milieu scolaire aux personnes en situation de handicap	51
4.1.6	Améliorer la sécurisation des établissements scolaires	51
4.1.7	Renforcer les partenariats éducatifs	51
4.1.8	Soutenir l'orientation	53
4.1.9	Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable	53
4.2	FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE	54
4.2.1	Accompagner les clubs et les comités sportifs	54
4.2.2	Encourager la pratique du sport pour tous	55
4.2.3	Promouvoir et favoriser le développement maîtrisé des sports de nature	55
4.3	SOUTENIR LE SECTEUR CULTUREL	56
4.3.1	Répondre pleinement aux compétences réglementaires	56
4.3.2	Renforcer les liens entre les acteurs culturels	57
4.3.3	Développer une politique cinématographique sur le territoire	58
4.3.4	Soutenir la création, la diffusion et l'action culturelle	58
4.3.5	Soutenir le patrimoine, une identité forte qui se caractérise par sa diversité	59
4.3.6	Conduire les opérations directes ancrées et complémentaires avec le territoire	60
4.4	LE LOGEMENT	60
4.5	LA POLITIQUE DE L'EAU	61
4.5.1	Accompagnement vers une agronomie économe de l'environnement	61
4.5.2	La qualité du cadre de vie, un service rendu aux Lot-et-Garonnais	61
4.6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	62
4.6.1	Bâtir de nouveaux programmes d'actions en faveur du Développement durable (DD)	62
4.6.2	Actualiser le bilan carbone de la collectivité	63
4.6.3	Soutenir la dynamique porteuse d'une production et d'une consommation durable	63

<u>V – UN DÉPARTEMENT INNOVANT</u>	64
5.1 RÉUSSIR LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE EN LOT-ET-GARONNE	64
5.1.1 Finaliser le déploiement du Wifi HD	65
5.1.2 S'investir pleinement dans les actions du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique pour le déploiement du THD	66
5.1.3 Contribuer à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile	68
5.1.4 Permettre le développement des usages numériques	69
5.2 UNE TECHNOPOLE INNOVANTE AUTOUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE : LE CAMPUS NUMÉRIQUE 47	69
5.3 DU 47 DANS NOS ASSIETTES : FAIRE DE NOS COLLÈGES DES LIEUX D'ACHATS ET DE CONSOMMATIONS ALIMENTAIRES RESPONSABLES ET SOLIDAIRE	71
5.4 SOUTENIR LE BÉNÉVOLAT ET FAVORISER LA CITOYENNETÉ	73
5.4.1 Fédérer autour des notions de citoyenneté et de bénévolat	73
5.4.2 Accompagner les actions phares de la citoyenneté	76
<u>VI – ENJEUX ET PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2017 POUR LE DÉPARTEMENT</u>	77
6.1 PERSPECTIVES 2017	80
6.1.1 2017 : la redéfinition des recettes de fonctionnement	80
6.1.2 2017 : des dépenses de fonctionnement de plus en plus contraintes	84
6.2 LA GESTION DE LA DETTE : LA POURSUITE D'UN CONTEXTE FAVORABLE DES MARCHÉS FINANCIERS EN 2016	88
6.2.1 La structure de la dette départementale	91
6.2.2 Stratégie en matière de mobilisation d'emprunts 2016	96
6.3 POURSUIVRE LA STABILISATION DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT	98
6.3.1 La maîtrise de la masse salariale	98
6.3.2 Une gestion dynamique du patrimoine immobilier départemental	103
6.3.3 La recherche d'une économie de moyens	104
6.4 PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL POUR UNE JUSTE ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES ET LEUR CONTRÔLE	106
ANNEXES	108

Menaces terroristes, ambition européenne en panne, inquiétudes sur le positionnement de la présidence américaine : la marche chaotique du monde fait vaciller nos repères traditionnels. Face aux dangers et aux incertitudes, les raisons d'espérer existent pourtant bel et bien.

Le redressement de notre économie est en cours. Le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale, le regain de compétitivité des entreprises, le redémarrage de l'investissement, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi, y compris dans notre département, constituent des indicateurs probants d'une reprise, certes timide, mais réelle et de bon augure de l'activité économique.

L'année 2017 sera cruciale pour l'avenir de notre pays. Dans les prochaines semaines, notre Nation sera appelée à faire des choix décisifs. Le débat démocratique à venir ne devra pas ignorer la diversité et la vitalité de la France des territoires et la place singulière qu'occupent les Départements dans l'espace rural.

Avec la loi NOTRe, le Département a été pleinement reconnu comme la collectivité pivot des solidarités humaines, sociales et territoriales. Ses compétences ont été clarifiées, précisées, affinées. Pour assimiler la réforme territoriale et surmonter les difficultés budgétaires, l'équipe de la majorité départementale poursuit la démarche engagée, en 2016, de refondation de nos politiques publiques.

Faire évoluer les habitudes, modifier les approches ne sont jamais choses faciles, en particulier à l'heure où l'argent public se fait rare. Pour donner plus d'efficacité et de cohérence à son action, le Département s'attache à optimiser ses interventions sur tous les bassins de vie et d'emploi.

Premier investisseur public à l'échelle du Lot-et-Garonne, fort d'un budget de plus de 400 millions d'euros, le Département garde - à l'évidence - un rôle moteur pour impulser et accompagner le développement de notre territoire. C'est grâce à son soutien que de très nombreux projets peuvent voir le jour.

Cependant, le Département est aux prises avec une situation budgétaire désormais intenable, comme celle de tous les Départements ruraux. En effet, force est de constater que, d'une part, nous n'avons pas les recettes fiscales des Départements urbains et littoraux et que, d'autre part, tout en baissant drastiquement ses dotations aux collectivités, l'État ne compense pas à juste hauteur, comme il le devrait, le paiement des prestations sociales en faveur des personnes âgées, handicapées et en recherche d'emploi, dont il nous a confié la gestion.

Certes, depuis cinq ans, le gouvernement a beaucoup fait pour réintroduire de la justice entre les Départements les plus riches et ceux qui ont moins de recettes. Mais, cela reste insuffisant. La solution - encore inexplorée - consiste à déterminer un financement national pour lesdites allocations nationales de solidarité.

La majorité départementale, unanime, se refuse aujourd'hui à faire porter aux Lot-et-Garonnais, par le levier de l'impôt local, la défaillance de l'État qui n'assume pas ses responsabilités depuis plus de 15 ans. Nous avons la conviction que nous ne pourrions pas sortir de l'ornière en renonçant à des politiques qui ont fait la preuve de leur efficacité ou en rognant sur la qualité des services rendus aux Lot-et-Garonnais.

Nous prendrons nos responsabilités pour faire en sorte que notre collectivité puisse continuer à accomplir ses missions, avec la ferme volonté d'améliorer la vie des Lot-et-Garonnais et de contribuer, à notre place, au développement de notre département. Les pages suivantes témoignent ainsi des capacités du Département à innover, à s'inscrire dans la modernité et à porter une vision ambitieuse du Lot-et-Garonne.

Le Département du 21^{ème} siècle s'écrit aujourd'hui, les pieds ancrés dans la réalité du terrain et le regard tourné vers l'avenir.

Pierre CAMANI
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

I – L'ENVIRONNEMENT GENERAL

1.1 CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Au troisième trimestre 2016, le produit intérieur brut (PIB) augmente de 0,2 %, après - 0,1 % au deuxième trimestre. Les importations rebondissent fortement et les exportations accélèrent dans une moindre mesure. Au total, le solde extérieur contribue négativement à la croissance du PIB. La croissance s'élèverait au quatrième trimestre (+ 0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+ 1,1 %) à celle de 2015 (+ 1,2 %).

Le taux de chômage (9,7 % de la population active), a, quant à lui, augmenté de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre 2016 et a baissé de 0,4 point sur un an.

L'emploi continue de croître dans les secteurs marchands non agricoles, porté notamment par l'emploi intérimaire. Il augmente de 0,3 % sur un trimestre et de 1,1 % sur un an.

Le contexte local est plus contrasté avec un taux de chômage départemental (10,2 %) qui affiche une baisse sensible (- 0,1 point).

Fin novembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé ou non une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit à 28 443. Il baisse de 2,1 % sur trois mois, de 0,2 % sur un mois.

Au cours des neuf premiers mois 2016, 1 788 entreprises ont été créées en Lot-et-Garonne, nombre en légère progression (+ 0,4 %) par rapport à 2015. 215 défaillances d'entreprises ont été jugées soit une baisse de 13,7 %. Sur la même période, le chiffre d'affaires des entreprises progresse de 1 % et les exportations de 6 %.

Par ailleurs, le Lot-et-Garonne demeure un département attractif, comme en témoignent les derniers chiffres du recensement INSEE. En effet, la population a augmenté en moyenne de 0,2% sur la période 2009-2012, contre 0,5% en France Métropolitaine, passant ainsi à 333 234 habitants. Sa situation géographique, entre deux capitales régionales, et son cadre de vie permettent d'expliquer cette évolution positive, contrairement à d'autres territoires ruraux.

1.2 LA LOI NOTRE APRÈS UNE ANNÉE D'APPLICATION

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, le Conseil Départemental a dû modifier les modalités de son accompagnement des projets portés sur les territoires. L'objectif a été de poursuivre notre politique de stimulation de l'économie de proximité, agricole et touristique départementale tout en nous conformant à la loi.

Aussi, lors de sa session consacrée au vote du budget primitif 2016, des nouveaux dispositifs d'intervention ont été adoptés, certains d'entre eux pour une période transitoire.

Les actions d'accompagnement en faveur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et du tourisme ont été profondément remaniées :

- l'aide à l'investissement pour les entreprises est désormais réservée au domaine agroalimentaire ;
- concernant, les projets des territoires entrant dans une démarche contractuelle, le Fonds territorial et le Soutien aux opérations publiques de développement artisanal et commercial, sont réservés aux seules structures publiques ou privées hors du champ concurrentiel ;
- les opérations d'aménagement portées par les communes ou intercommunalités et soutenues à travers les dispositifs *Aide à la création de pépinières, Ateliers relais et FDZE-Zones d'activités* ont été maintenus mais jusqu'au 31 décembre 2016 uniquement eu égard aux retards générés par les incertitudes liées à la juste interprétation de la loi ;
- le tourisme, compétence partagée selon la loi NOTRe, demeure donc un axe fort d'intervention du Département grâce aux nouveaux dispositifs *Hébergements touristiques, Autres équipements touristiques, Structuration et animation touristique*. Néanmoins, les bénéficiaires privés entrant pleinement dans le champ concurrentiel en sont désormais exclus.

Au final, il est donc important de souligner que le Département a été notamment contraint de supprimer tous ses dispositifs d'aide directe aux entreprises industrielles hors agroalimentaire et que les créateurs, repreneurs ou développeurs de petites entreprises se voient privés d'aides telles que le Tremplin rural ou la Prime à la création d'emplois qui permettaient de soutenir des projets dynamisant le territoire rural.

Il en a été de même pour le secteur agricole. En effet, la suppression de la clause de compétence générale et la construction progressive d'une doctrine issue de la loi NOTRe, a entraîné l'arrêt forcé d'un certain nombre de dispositifs qui ne trouvaient pas de correspondances dans le Plan de Développement Rural Aquitain, dans un régime notifié ou exempté de l'État, ou simplement qui ne relevaient plus des compétences confiées dorénavant au Département par le législateur.

Début 2016, une réflexion sur l'ensemble des dispositifs a ainsi été menée qui a conduit à la simplification de nos interventions. Cela a permis de concentrer l'intervention départementale en matière agricole autour des enjeux suivants :

- Favoriser l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,
- Soutenir l'investissement des filières,
- Protéger les cultures,
- Soutenir les projets de création de ressources en eau,
- Favoriser le boisement du territoire.

Un recadrage a également été nécessaire au niveau de la politique logement. L'obligation légale de retrait du Département des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat n'a pas pénalisé les opérations en cours car elles étaient en voie d'achèvement. Par contre, ce retrait a pu générer un ralentissement sur le démarrage des nouveaux programmes pour lesquels les maîtres d'ouvrage doivent chercher d'autres financements complémentaires.

Dans le parc social, l'arrêt du régime d'aide en faveur de la réhabilitation des logements sociaux a généré des tensions auprès des bailleurs : toutefois, la plupart des grosses opérations de réhabilitation sont situées en quartier politique de la ville et devraient permettre un soutien renforcé de l'État et une intervention de la Région compétente désormais dans ce domaine.

La mission d'assistance technique a été étendue par la loi NOTRe aux domaines suivants : eau, voirie, aménagement et habitat. En 2017, le Département la poursuivra en mobilisant ses compétences internes et s'appuyant sur le CAUE et sur la SEM 47 auxquelles une trentaine (selon le niveau de complexité) d'assistances techniques pourront être commandées dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

1.3 LA CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION

Dans ce nouveau contexte législatif, le Département a donc opté pour une simplification de ses règles d'accompagnement et a recentré son action en se saisissant de l'opportunité laissée par le Code général des collectivités territoriales d'intervention en appui et en complément de la Région en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. Les orientations régionales ont elles-mêmes été définies par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté à l'automne 2016.

Une disposition spécifique de la Loi NOTRe (art. 94) reprise dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 3232-1-2) permet aux Départements « *par convention avec la Région et en complément de celle-ci, de participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.* »

Une convention a ainsi été établie, entre le Département et la Région Nouvelle Aquitaine, de façon transitoire pour l'année 2016 (avec prolongation jusqu'à fin mars 2017), mettant au cœur de la stratégie régionale les enjeux forts pour le Lot-et-Garonne.

Cette convention a permis de maintenir les dispositifs suivants :

- Aide à la création d'abris-froids et serres chapelles ;
- Soutien aux projets de création et d'extension de ressources en eau ;
- L'arbre dans le paysage rural : aide à la plantation de haies champêtres ;
- Développement des plantations de peupliers ;
- Aide au financement des investissements des CUMA ;
- Aide au financement des investissements des CUMA sans cofinancement européen ;

- Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture ;
- Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Aide à l'investissement pour les entreprises agroalimentaire ;
- Fonds territorial (Leader).

Dossiers attribués en 2016

DISPOSITIF	Nb de dossiers	Montant de l'aide
ABRIS FROIDS	13 dossiers	459 871 €
RESSOURCES EN EAU	12 dossiers	61 724 €
VIGNERONS AMBASSADEURS	5 dossiers	112 434 €
PEUPLIERS	9 dossiers	22 608 €
ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL	22 dossiers	19 732 €
CUMA	55 dossiers	245 987 €
AIDE FORFAITAIRE JA	54 dossiers	348 000 €
AIDE A L'INVESTISSEMENT DES IAA	2 dossiers	65 200 €
FONDS TERRITORIAL	2 dossiers	37 600 €
TOTAL	161 dossiers	1 373 156 €

La future convention 2017 devra maintenir la prise en compte des préoccupations majeures du Département : développement de l'industrie agroalimentaire, installation, irrigation, promotion, protection des cultures, pour favoriser l'accès aux agriculteurs du territoire à des aides simples et efficaces.

Le Département réaffirme sa volonté d'agir et assurera en 2017 la continuité des orientations politiques de la collectivité, rappelées dans les grandes missions développées plus loin.

1.4 LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

1.4.1. Le transfert de la compétence transport

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Département de Lot-et-Garonne a transféré à la Région Nouvelle-Aquitaine sa compétence transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017 et transférera sa compétence transport scolaire le 1^{er} septembre 2017. En revanche, le Département conserve, de manière pérenne, sa compétence transport adapté des élèves et étudiants handicapés.

Les deux compétences transport interurbain et transport scolaire étant étroitement liées, une convention de délégation provisoire de la compétence transport interurbain a été conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017. L'ensemble du personnel de la direction des transports (à l'exception d'un agent en charge du transport adapté) sera transféré à la Région le 1^{er} septembre 2017.

a) La compensation financière du transfert de compétence prévue par la loi

Conformément à la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, loi de finances initiale 2016, 25 points de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont transférés des Départements aux Régions dès 2017, pour compenser le transfert de la compétence transport. En Lot-et-Garonne, la part de CVAE transférée est de 15,8 M€.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT), instaurée par la loi NOTRe, a évalué à 14,7 M€ par an la charge effectivement transférée du Département de Lot-et-Garonne à la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce montant sera ajusté, après arrêt du compte administratif 2016.

Une allocation de compensation, d'un montant provisoire de 1,1 M€ par an, sera donc versée par la Région au Département à compter de 2018. Cette allocation correspond à la différence entre la ressource transférée (15,8 M€) et la charge transférée (14,7 M€). En 2017, année où le Département exercera encore la compétence transport scolaire jusqu'au 31 août, la charge transférée à la Région se limitera à 6,4 M€, alors que la ressource transférée sera d'ores-et-déjà de 15,8 M€, les 25 points de CVAE étant transférés à la Région dès le 1^{er} janvier 2017. L'allocation de compensation atteindra donc 9,4 M€ pour la seule année 2017.

La Région a accepté, lors des CLERCT, de baser le montant de compensation sur la seule année 2016, cette modalité est favorable au Département, 2016 étant la première année de plein bénéfice des nouveaux marchés publics de transport scolaire et de la nouvelle délégation de service public du réseau Tideo, entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2015. Cela représente un gain de 900 K€ pour le Département.

b) La compensation financière prévue par la convention de délégation provisoire de la compétence transport interurbain

Le projet de convention prévoit la compensation, à l'euro près, des dépenses engagées par le Département au titre de la compétence de transport interurbain, déléguée provisoirement par la Région au Département du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Sur la base des dépenses prévues au titre de l'année 2017 (dépenses directes, mais également charges de personnel et de structure), la compensation est estimée à 0,6 M€. Cette compensation contractuelle se cumule avec l'allocation compensatoire de 9,4 M€ prévue par la loi. En effet, l'allocation de compensation est réglementairement calculée dans l'hypothèse où la Région prend directement en charge la compétence transport interurbain dès le 1^{er} janvier 2017 : les 0,6 M€ viennent donc compenser les 8 mois de délégation de compétence de la Région au Département, non pris en compte dans l'allocation de compensation de 9,4 M€.

c) Budget transport 2017 du Département

Le budget transport 2017 du Département doit prendre en compte les durées d'exercice direct ou délégué des différentes compétences ainsi que les modalités de compensation prévues.

Sur cette base, les dépenses proposées au budget 2017 s'élèveront à 9 M€. Les recettes prévues (compensations prévues par la loi ou par la convention de délégation provisoire de la compétence transport interurbain) s'élèveront quant à elles à 10,1 M€. Les dépenses présentées ici sont inférieures aux recettes compensatoires, car ces dernières couvrent y compris des charges de personnel et de structures incluses dans les charges communes du Département.

Ce budget sera ajusté en cours d'année 2017, car les modalités financières de compensation reposent sur des données encore provisoires.

M€ 2017	Transport interurbain	Transport scolaire	Transport adapté	Total transport
Période du 01/01 au 31/08/2017	Compétence exercée par le Département, par délégation de la Région	Compétence exercée directement par le Département	Compétence exercée directement par le Département	
Période du 01/09 au 31/12/2017	Compétence exercée directement par la Région	Compétence exercée directement par la Région		
Dépenses	0,5	7,5	1,0	9,0
Recettes				10,1
<i>Dont allocation de compensation prévue par la loi</i>				9,4
<i>Dont compensation au titre de la délégation provisoire de la compétence transport interurbain</i>				0,6
<i>Dont autres recettes (notamment conventions avec des départements limitrophes)</i>				0,1

Nota : Les cases grisées mettent en évidence les compétences et les périodes générant des dépenses pour le Département

1.4.2 Les déchets

Dans le cadre de la compétence sur la planification des déchets, le Département était jusqu'au 07 août 2015 chargé de l'élaboration, du suivi et de la révision du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En février 2015, le Département avait lancé la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté en 2009.

Comme la compétence de la planification relève dorénavant de la Région et non plus du Département, il n'y a plus lieu de poursuivre la révision jusqu'à son terme telle qu'elle était prévue initialement. La consultation réglementaire a donc été remplacée par une simple consultation des acteurs concernés (lot-et-garonnais et régionaux) sur le document technique, avant remise de celui-ci à la Région. Le but est que l'avis des acteurs locaux concernés apporte encore plus de légitimité et de poids auprès de la Région afin qu'elle reprenne le plan d'actions opérationnel lot-et-garonnais dans le futur plan régional.

Par son contenu, le document technique issu de la révision est tant un plan d'actions opérationnel pour les EPCI en charge de la collecte et du traitement, dont le syndicat Valorizon, que le socle de la contribution du Département au travail de la Région Nouvelle Aquitaine qui va devoir élaborer un plan régional prochainement.

Il est à relever que la loi NOTRe attribue à la Région une nouvelle compétence en matière de déchets. Il n'y a donc ni transferts de moyens humains ni transferts de moyens financiers à envisager. Cette lecture est un point de divergence avec la collectivité régionale qui devra être tranché dans le courant de 2017.

1.5 BILAN DE LA REFONDATION

Instaurée en 2015, la « commission de redéfinition des politiques départementales » dite commission de refondation, a poursuivi ses travaux en 2016 afin de suivre les préconisations adoptées à l'unanimité en février 2016.

Les contraintes d'équilibre budgétaire prégnantes pour notre collectivité ont été reconnues à l'unanimité des membres de cette commission.

C'est sur la base des travaux et des préconisations de celle-ci, que le projet de budget 2017 de la collectivité sera élaboré.

II – LE DÉPARTEMENT AU CŒUR DE L’ACTION LOCALE

2.1 L’ACTION SOCIALE SOCLE FONDAMENTAL DE NOS COMPÉTENCES

Le Lot-et-Garonne se caractérise par diverses problématiques sociales auxquelles le Département s’efforce d’apporter les réponses nécessaires. Il en est ainsi du vieillissement de la population mais également du taux de précarité des ménages, un des plus aigus de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ces réponses s’inscrivent au cœur des missions sociales confirmées par la loi NOTRe.

Pour 2017, le Département poursuivra et renforcera l’ensemble de ses interventions envers les plus démunis. Pour en optimiser l’efficacité, diverses préconisations issues de l’audit de la Direction générale adjointe chargée du Développement Social, lancé en septembre 2016, seront mises en œuvre après concertation avec les équipes, tant en matière d’organisation générale des services que de révision et d’ajustement des procédures.

Enfin, dans un contexte contraint, la démarche initiée en 2016 pour une « juste attribution des prestations d’aide sociale et leur contrôle » se poursuivra en 2017 avec la concrétisation des préconisations ayant fait l’objet d’un rapport à l’Assemblée départementale à l’occasion de la session du 18 novembre 2016.

2.1.1 Favoriser l’autonomie des personnes

Le Département, à travers son Schéma Départemental de l’Autonomie 2016 – 2020, adopté le 18 novembre 2016, affirme toute sa volonté d’optimiser l’accompagnement auprès des personnes âgées ou en situation de handicap en mettant l’accent sur le volet qualitatif de cet accompagnement. Ce schéma intègre également la loi du 28 décembre 2015 relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), dont la majeure partie des dispositions a été mise en œuvre au cours de l’exercice 2016.

C’est dans ce contexte que l’allocation personnalisée d’autonomie a été réformée avec la revalorisation des montants accordés, la diminution du reste à charge des bénéficiaires et l’aide forfaitaire aux aidants. L’impact financier de cette réforme, malgré une baisse du nombre de bénéficiaires liée à la situation démographique actuelle, représente une progression de 3,16 % fin 2016 (21 M€) par rapport au compte administratif 2015 et pourrait représenter en année pleine une évolution de + 5 % au budget 2017. Des recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) sont attendues pour compenser cette progression de la dépense.

Dans ce contexte de nécessaire rationalisation des dépenses d’aide sociale, il sera procédé à la mise en place d’un contrôle renforcé de l’effectivité de la réalisation des plans d’aide pour l’Allocation personnalisée d’autonomie (APA) et la Prestation de compensation du handicap (PCH).

De même, et pour optimiser l'efficacité des recettes d'aide sociale, un redéploiement des moyens humains des services est envisagé pour réaliser toutes les inscriptions hypothécaires des dossiers d'aide sociale en cours permettant ainsi de sécuriser la récupération des fonds lors des ventes et des successions.

Le Département entend maintenir son soutien au secteur de l'aide à domicile en accompagnant les fédérations dans leur évolutions de gouvernance. Ainsi, et comme la loi ASV le prévoit, la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec chacune d'entre elles permettra de sécuriser leurs réseaux, de leur donner de la visibilité et de prévenir les risques de rupture de service. A cette fin, le Département fera appel au dispositif d'appui proposé par la CNSA.

Pour ce qui concerne l'hébergement des personnes âgées en établissements, le Département mettra en œuvre, en lien avec l'Agence régionale de santé, la réforme de la tarification qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017, notamment la signature de CPOM se substituant aux conventions tripartites. Il est également prévu de travailler à l'élaboration de 2 CPOM pour 2 associations gestionnaires de nombreux services entrant dans le champ du handicap.

Enfin, des priorités seront données au travail de rationalisation et de mutualisation des moyens existants : dans le secteur de la coordination gériatrique autour des CLIC/MAIA; avec la poursuite des travaux de la conférence des financeurs dans le cadre d'un programme de prévention du vieillissement sur chaque territoire (rationalisation des actions). Un travail sur la création de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sera entrepris sous réserve d'un appel à projet de l'ARS.

2.1.2 Agir pour les publics en difficulté

L'année 2016 a permis de débiter les rencontres partenariales autour du pacte territorial d'insertion (PTI) adopté en 2015 en même temps que le programme départemental d'insertion (PDI). Ces réunions territoriales de concertation seront suivies au cours de l'année 2017 par la signature de conventions sur les 3 bassins d'emploi : Agen/Nérac, Marmande/Tonneins et Villeneuve/Fumel.

Si le nombre de bénéficiaires RSA connaît une légère baisse depuis ces 12 derniers mois (-2,90 %), l'accompagnement dans l'emploi n'en demeure pas moins une problématique prégnante en matière d'insertion. L'objectif d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA sera poursuivi en 2017 sur la base du bilan très positif de l'expérimentation de l'accompagnement global réalisé avec Pôle Emploi, généralisé en septembre 2016 sur les 8 circonscriptions d'action sociale. Cette nouvelle pratique fera l'objet d'une évaluation permettant d'en mesurer l'impact sur chacun de ces territoires.

Pour amplifier ses interventions au titre de l'insertion, le Département candidatera au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) créé par la loi de finances pour 2017 et doté de 50 M€ au niveau national. A cet effet, une convention devra être signée avec le représentant de l'État dans le département au plus tard au mois d'avril 2017.

La réforme récente des minima sociaux, issue également de la loi de finances pour 2017, ne sera pas neutre financièrement pour le Département avec notamment « l'effet figé » appliqué au revenu de solidarité active (RSA) qui au cours d'un même trimestre de référence assure une meilleure lisibilité de leur situation aux bénéficiaires du RSA par la stabilité du montant d'allocation perçu mais qui, pour le Département, neutralise d'éventuels indus non recouvrables.

Afin de renforcer ses actions dans la lutte contre les exclusions, le Département a obtenu dans le cadre de la programmation 2014/2020 du Fonds social européen (FSE) la gestion déléguée d'une enveloppe qui s'élève à 4,97 M€, dont 2,98 M€ pour la période 2015/2017. Les appels à projets lancés en 2015/2016 ont permis de financer 29 opérations pour un montant de 2,26 M€. Le cofinancement communautaire permet ainsi de mettre en œuvre des actions à destination des publics les plus vulnérables et de les soutenir dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La dénonciation en juillet 2016 de la convention de gestion financière et budgétaire du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) par les services de la CAF a occasionné quelques perturbations dans la gestion du dispositif durant les derniers mois de 2016. Cette fonction, précédemment déléguée à la CAF de Lot-et-Garonne et financée par le Département, a dû être reprise en régie directe par le Département dès le 1^{er} janvier 2017. L'enjeu de ce nouveau mode opératoire consistera à maintenir le taux de recouvrement des aides attribuées sous forme de prêts.

Par ailleurs, la notion de territoire a fortement impacté les actions menées au cours de cette année avec la poursuite d'un partenariat étroit sur les 7 quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville au sein desquels le Département consolide ses modes d'intervention et participe au pilotage de l'ensemble des actions.

Enfin, et de façon totalement novatrice, les équipes de travailleurs sociaux et médico-sociaux des centres médico-sociaux sont invitées à développer de nouveaux modes d'intervention auprès des usagers et habitants des territoires sur la base de logiques de développement social local (DSL). Ce type d'approche vise l'autonomisation des personnes avec l'objectif de susciter leur « pouvoir d'agir » à l'opposé de tout assistanat. La tenue le 13 octobre 2016 d'une journée départementale sur ce thème, portée par les élus départementaux et les professionnels, a constitué le point de départ de cette nouvelle dynamique. A cet effet, des actions de formation spécifiques seront développées courant 2017 : initiation à une méthodologie spécifique, sensibilisation et incitation à un changement de posture professionnelle dans la relation aux usagers, etc.

2.1.3 Soutenir l'enfance en danger

Élaborée au cours de l'année 2016, la réorganisation de la Direction Enfance-Famille chargée des missions relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection de l'enfance en danger, sera mise en œuvre dès le début de l'année 2017. Cette réorganisation intègre de façon structurelle et fonctionnelle les dispositions de la loi du 7 mars 2016 concernant la création d'une cellule de recueil

et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et le suivi longitudinal du parcours des enfants et des jeunes accueillis sur la base du projet pour l'enfant (PPE), document référentiel élaboré avec l'intéressé, ses parents et les divers intervenants participant à l'accompagnement éducatif.

Cette réorganisation permet également le rapprochement avec le foyer départemental de l'enfance de Balade qui, lui-même, est en cours de redéfinition de son projet d'établissement piloté par une nouvelle direction. Des partenariats nécessaires ont pu débuter tant avec les services du Parquet des mineurs qu'avec, notamment, le centre spécialisé de la Candélie proposant divers types de mutualisations : accompagnement thérapeutique conjoint, formations, etc.

Conformément aux dispositions réglementaires, et dans le cadre du dispositif national de répartition, le Département assure l'accueil des mineurs non accompagnés, déjà au nombre de 100 en Lot-et-Garonne. L'État sera sollicité d'une part, pour prendre le relais d'accueil et d'accompagnement de ceux devenus majeurs et, d'autre part, pour contribuer au financement de cet accueil qui, à raison de 50 000 € par an par jeune, constitue une dépense supplémentaire significative pour le Département. Le Gouvernement annonce une telle contribution mais qui ne devrait intervenir qu'à compter de 2018 (lettre du Premier Ministre du 21 décembre 2016 à l'ADF proposant un financement de 30% du coût correspondant à la prise en charge du nombre supplémentaire de MNA présents au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, les jeunes ressortissants lot-et-garonnais accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance sont de plus en plus nombreux à manifester des troubles du comportement relevant de soins psychiatriques. L'Agence régionale de santé (ARS) sera tout particulièrement interpellée à ce sujet afin que les complémentarités et relais nécessaires puissent être mis en œuvre pour ces situations qui dépassent les limites de compétences des services départementaux.

Un an après sa création, le dispositif d'accueil des jeunes majeurs (DAJMA) démontre sa pertinence et a permis à une vingtaine de jeunes de développer le niveau d'autonomie nécessaire pour envisager leur insertion sociale et professionnelle. Ce mode d'accompagnement sera poursuivi et élargi en 2017.

2.1.4 Protéger les populations

L'année 2017 débute avec la demande de l'ARS au Département de se positionner sur la poursuite de la gestion par délégation des actions de santé telles que la vaccination ou la lutte contre la tuberculose. La dotation de l'État permettant au Département d'assurer ces missions est estimée à 1,2 M€. Le Département devra se prononcer en 2017 sur le maintien ou non de l'exercice de ces missions.

L'aide à la parentalité et l'accueil du jeune enfant est une mission transversale à la DGADS et constitue un axe fondamental de l'action préventive du Département. L'année 2016 a permis l'élaboration en partenariat avec l'État et la CAF /MSA du « schéma départemental des services aux familles ». Ce schéma fera l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale au cours du premier trimestre 2017.

Grâce à la signature en 2017 du « contrat enfance et jeunesse » avec la CAF, une coordination départementale de l'accueil des jeunes enfants, sera mise en place avec un co-financement Département et Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.

Il s'agira en 2017, de poursuivre le renforcement de l'action des Centres de Planification et d'Éducation Familial gérés par le Département. 4 médecins assureront sur 5 sites (Agen, Nérac, Villeneuve-sur-Lot, Marmande et Fumel), 1 643 consultations dont une majorité en direction de mineurs, et des interventions en milieu scolaire vers les jeunes et les populations vulnérables.

L'année 2016 aura été marquée par le développement de la formation des agents techniques des collectivités et de l'information à la population à la lutte contre la prolifération du moustique tigre, pourvoyeur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. Les échanges avec l'État concernant la demande de compensation financière pour les Départements qui doivent assurer cette mission de surveillance et de démoustication.

Les « contrats locaux de santé » (CLS) organisent sur les territoires les actions menées dans le domaine sanitaire et médico-social, sur la base d'une approche globale de la santé individuelle et collective. La délégation départementale de l'ARS porte ces projets avec les communautés d'agglomération et communautés de communes en lien avec le Département et d'autres acteurs institutionnels. Après le CLS du Villeneuvois, celui de l'agglomération d'Agen et celui de Fumel, cette dynamique s'est poursuivie en 2016 avec de celui du Pays d'Albret. En 2017, un CLS sur le secteur du Marmandais sera également élaboré.

2.1.5 La démographie médicale

Dans le cadre de la Commission départementale de la démographie médicale (CODDEM), le Département poursuivra l'accompagnement des projets architecturaux et des projets de santé des « maisons de santé pluriprofessionnelles » (MSP) dont 4 nouvelles ouvriront en 2017 : Penne d'Agenais, Cancon, Port-Sainte-Marie et Damazan, et 2 les années suivantes: Le Mas d'Agenais et Clairac. Ces projets représentent un montant de 0,6 M€ de subvention en 2017.

3 MSP (Casteljaloux, Duras et Tonneins) ont pour projet de créer une extension de leur bâtiment et prévoient de solliciter le Département pour une subvention dès 2017. La question du financement des extensions de MSP interroge le positionnement du Département. La CODDEM quant à elle doit décider en Comité technique de la validation de ces projets, sachant que d'autres Département ont déjà présenté des projets d'extension en Comité régional de sélection qui ont eu un avis favorable. Pour le Département, dans un contexte budgétaire contraint, se pose la question de :

- poursuivre l'effort déjà important réalisé et continuer à accompagner les EPCI ;
- proposer aux EPCI d'ouvrir un titre d'accession à la propriété comme cela est possible, afin de récupérer des financements via la privatisation de

cabinets et susciter l'émergence de validation par l'ARS de projets privés non subventionnés ;

- considérer que la première autorisation était une aide au démarrage de la dynamique et que ce démarrage réalisé le Département ne peut continuer son effort.

Enfin, le Département poursuivra son implication auprès des internes en médecine (régimes d'aide, organisation des soirées d'accueil, site Internet) et s'attachera à la mise en relation de la demande des professionnels de santé et de l'offre par l'organisation en 2017 d'un « *generalist-dating* ».

2.2 MAINTENIR NOS INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DU RÉSEAU ROUTIER

2.1.1. Un engagement fort en 2016

	BP 2016 (M€)	Taux d'exécution
Maintenance et exploitation du réseau routier, cyclable et fluvial du Département	10,0	89,9%
Études et travaux neufs sur le réseau routier, cyclable et fluvial du Département	7,0	78,4%
Aides à la voirie communale	1,2	99,9%
Interventions sur autres réseaux -Participations aux grands projets d'infrastructures (Agenais, RN21)	0,9	63,9%
TOTAL investissements en infrastructures	19,1	86,4%

Dans un contexte national de forte contrainte budgétaire sur les collectivités, la grande majorité des Départements a dû baisser ses investissements de voirie entre le BP 2015 et le BP 2016. Cette baisse a touché 58 départements sur 94, hors Paris et DOM.

Pour le Lot-et-Garonne, cette baisse a été contenue et, en 2016, le niveau d'investissement de voirie inscrit au BP atteint encore 54 € / habitants pour le département, contre 46 € / habitant au niveau national.

Le budget d'investissement 2016 proposé au BP a été ramené à 18,8M€ à l'issue de la DM2 et exécuté à hauteur de 16,2 M€ (soit un taux d'exécution de 86,4%).

Ce bon taux d'exécution a notamment permis de traiter 225 km de couches de chaussée hors agglomération, de réaliser 12 opérations de traverse d'agglomération et de renouveler la signalisation horizontale sur 800 km.

En outre près de 3 M€ d'études et travaux neufs ont été réalisés, parmi lesquels se distinguent trois opérations importantes : le giratoire et l'aménagement de l'entrée Pont des Sables à Fourques-sur-Garonne (1 250 k€), le giratoire de Ferron à Tonneins (450 k€), la rectification du virage et du pont du Combegarou à Bias et Casseneuil (450 k€).

2.1.2. Un niveau d'intervention toujours aussi élevé en 2017

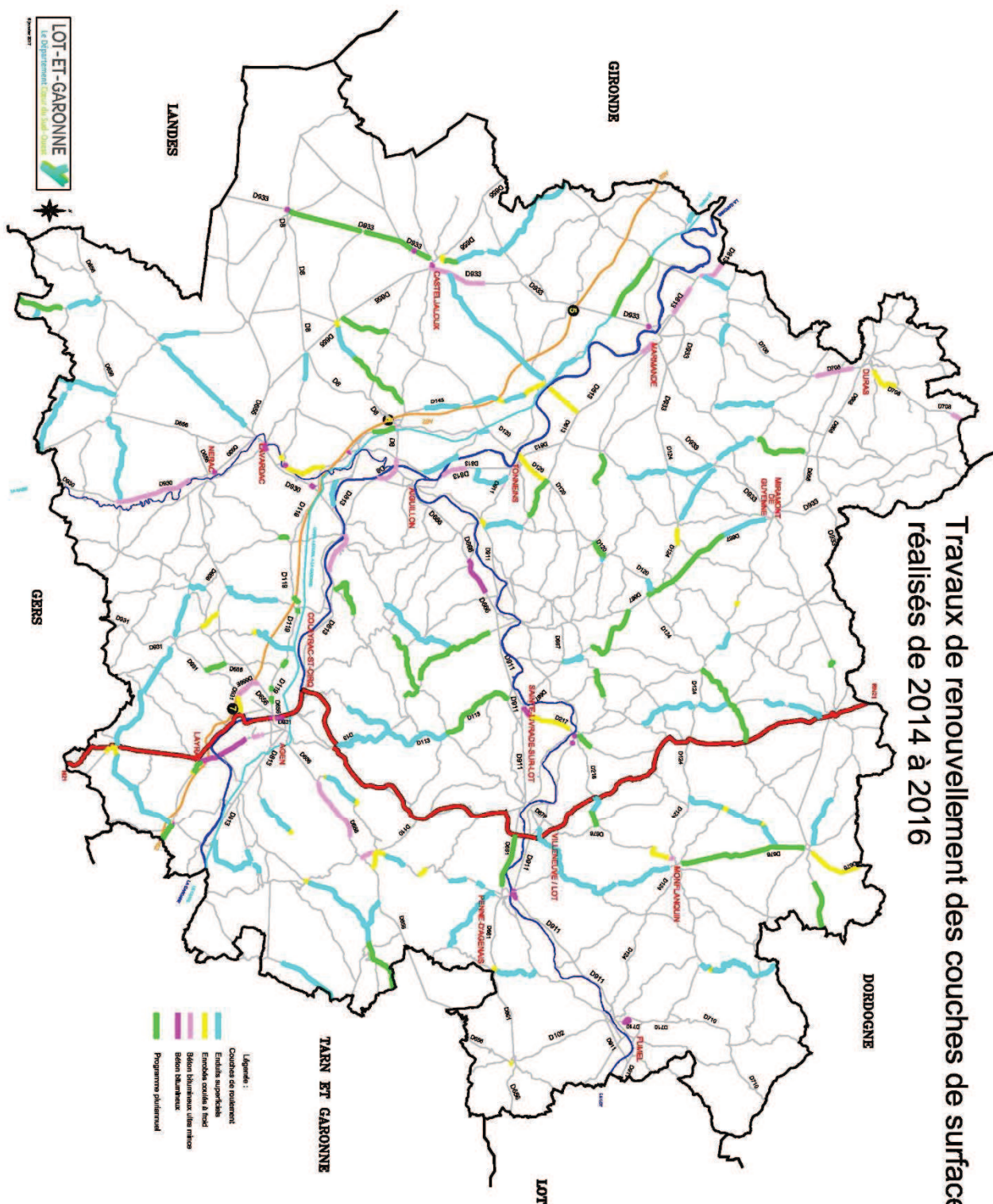
	BP 2017 (M€)
Maintenance et exploitation du réseau routier, cyclable et fluvial du Département	12,1
Études et travaux neufs sur le réseau routier, cyclable et fluvial du Département	5,5
Aides à la voirie communale	0,05 *
Interventions sur autres réseaux -Participations aux grands projets d'infrastructures (Agenais, RN21)	2,5
TOTAL investissements en infrastructures	20,15

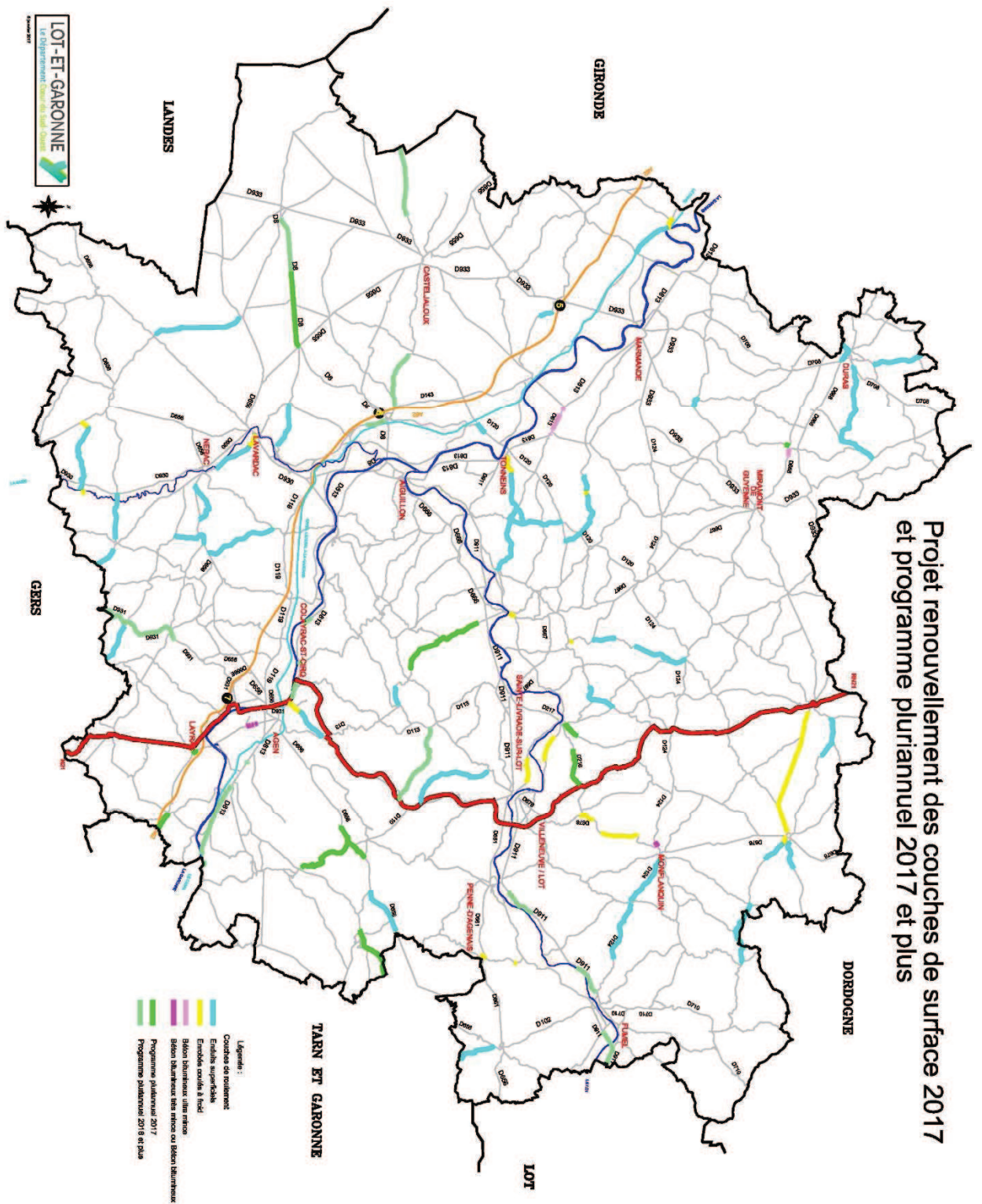
** Dans la nouvelle nomenclature budgétaire, les « aides à la voirie communale » ne comprennent que la RKG (supprimée en 2017) et l'aide à la voirie forestière. Les autres aides (opérations de sécurité, bordures et caniveaux), qui concernent des investissements des communes et intercommunalités sur les routes départementales, sont comprises dans la « maintenance et l'exploitation du réseau routier, cyclable et fluvial du Département ».*

En abordant la préparation budgétaire 2017, le Département a souhaité se redonner des marges de manœuvre en matière d'investissement routier, tout en respectant un strict cadrage budgétaire. Ainsi, 20,15 M€ d'investissements routiers sont proposés en 2017, contre 19,1 M€ au BP 2016 (+ 1,05 M€).

L'accent est mis sur la maintenance (+ 2,1 M€), de façon à garantir la sécurité sur le réseau routier départemental, à travers notamment le programme de renouvellement des couches de chaussée. Les cartes ci-après mettent en évidence les renouvellements de couches de chaussée réalisés entre 2014 et 2016 ainsi que les renouvellements de couche de chaussée prévus en 2017.

Travaux de renouvellement des couches de surface réalisés de 2014 à 2016





Au sein de l'enveloppe de maintenance (12,1 M€ en 2017), le Département consacre 1,5 M€ à la réfection de la voirie départementale en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes. Cette dépense répond à la fois à des impératifs de sécurité signalés par les maires et de maintenance de notre patrimoine (nettement plus sollicité en agglomération qu'en rase campagne).

Elle fait très souvent suite à l'aide technique départementale et produit un « effet levier » important pour le secteur des travaux publics : pour 1 € investi sur la chaussée, ce sont 2 voire 3 euros qui sont aussi investis par la commune sur les aménagements urbains.

L'effort réalisé sur la maintenance se traduit « mécaniquement » par un recul des études et travaux neufs sur notre réseau (- 1,5 M€). L'enveloppe de 5,5 M€ permettra notamment de réaliser les travaux du tourne-à-gauche de Coussan (commune de Marmande) et du giratoire de Fauillet et d'engager les travaux de la voie de Carabelle (commune de Bias).

D'autres projets seront poursuivis, dont la passerelle du pont de Bordes (commune de Lavardac), la déviation de Marmande, la déviation de Casteljaloux et les accès au futur Center Parcs.

Par ailleurs, la participation aux grands projets d'infrastructures (+ 1,6 M€) est notamment marquée par les travaux du barreau D119 – D656 et par les études et acquisitions foncières du pont et du barreau de Camélat, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen. Ces investissements sont cofinancés à hauteur d'un tiers par le Département, dans le cadre de la délibération du 20 juin 2016 sur le schéma d'infrastructures de l'Agenais.

Avec la refonte des régimes d'aides intervenue en 2016, les aides à la voirie communale reculent quant à elles de 1,1 M€, correspondant à la suppression de la RKG.

Globalement, la part d'investissement consacrée par le Département à son propre réseau routier (maintenance, études et travaux neufs) atteint 88%.

Enfin, le budget de fonctionnement proposé au budget est contenu à 2,8 M€ (exécuté à 92,9% en 2016).

2.3 RELIER LES TERRITOIRES

2.3.1 Les grands projets d'infrastructures

Le Département participe à un programme de grands projets d'infrastructures consistant à :

- passer la RN21 à 2x2 voies entre Villeneuve-sur-Lot et Agen (maîtrise d'ouvrage : État),

- réaliser un contournement ouest d'Agen depuis l'arrivée de la RN21 au giratoire de Camélat, au nord-ouest d'Agen jusqu'à l'autoroute A62 (maîtrise d'ouvrage : Agglomération d'Agen et Vinci).

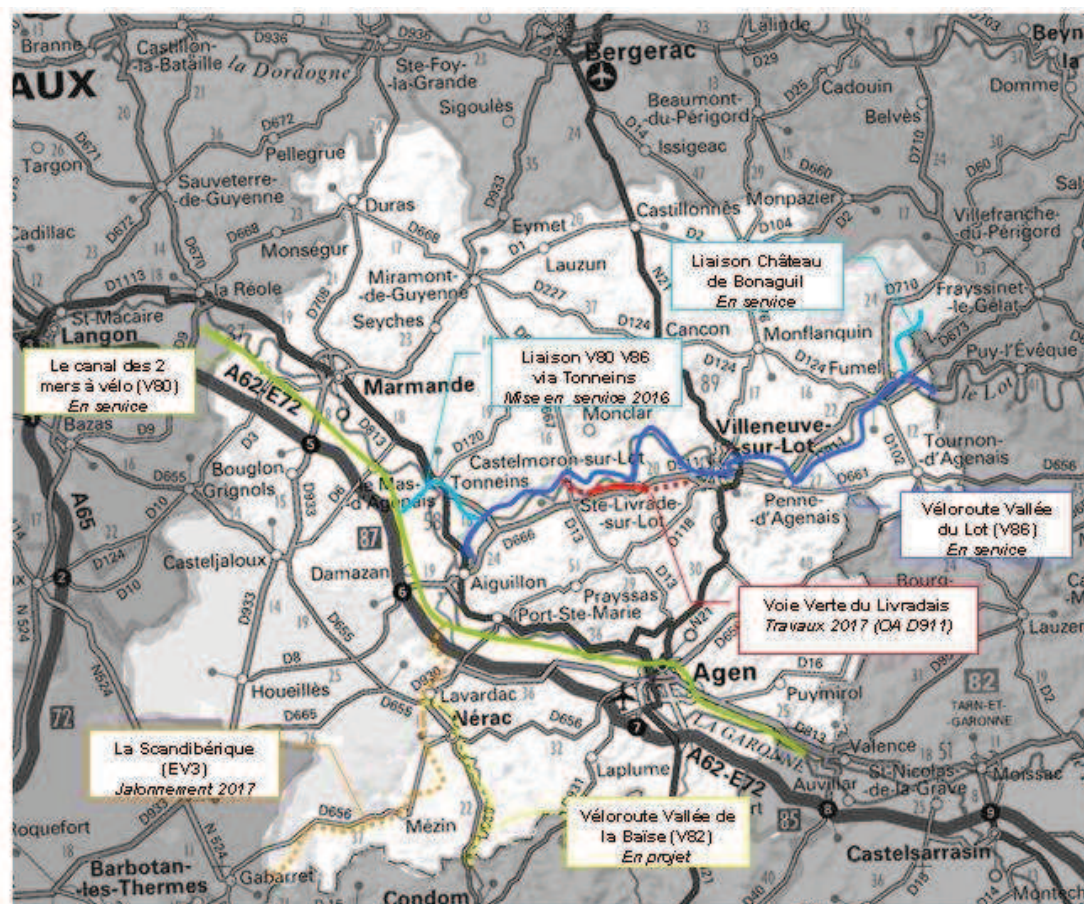
Ce programme, pris dans son ensemble, permet de désenclaver le nord-est du Lot-et-Garonne tout en soulageant le cœur de l'agglomération agenaise.

L'année 2016 a notamment été marquée par un engagement du Département à hauteur de 26 M€ pour le contournement Ouest d'Agen (délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2016) et par un protocole d'accord (signé le 9 décembre 2016) sur le financement du second échangeur d'Agen dans lequel le Département s'engage à hauteur de 6,2 M€ (compris dans le montant global de 26 M€). En 2017, démarreront les travaux de la RN21 (accès sud de Villeneuve, section Monbalen – La Croix-Blanche). En 2018, ce sont ceux de l'échangeur d'Agen ouest qui démarreront.

Globalement, le Département s'est d'ores et déjà engagé à hauteur de 39,3 M€ dans ce programme (tableau ci-après).

Opération	Montant total	Participation du Département	Formalisation de l'engagement
Contournement ouest d'Agen	78,0	26,0	Délibération du 20 juin 2016
<i>dont échangeur d'Agen Ouest sur l'A62 (travaux)</i>	<i>20,5</i>	<i>6,2</i>	<i>Protocole d'accord du 9 décembre 2016</i>
<i>dont pont et du barreau de Camélat (études et acquisitions foncières)</i>	<i>6,0</i>	<i>2,0</i>	<i>CPER 2015-2020</i>
RN21 - Accès sud de Villeneuve-sur-Lot (travaux)	11,4	2,3	Reliquat du CPER 2000-2006
RN21 - Mise à 2x2 voies La Croix-Blanche – Monbalen (travaux)	36,0	9,4	CPER 2015-2020
RN21 - Mise à 2x2 voies de la section nord de la déviation d'Agen (études et acquisitions foncières)	4,0	1,6	CPER 2015-2020
Total des engagements pris par le Département		39,3	

2.3.2 Le réseau cyclable



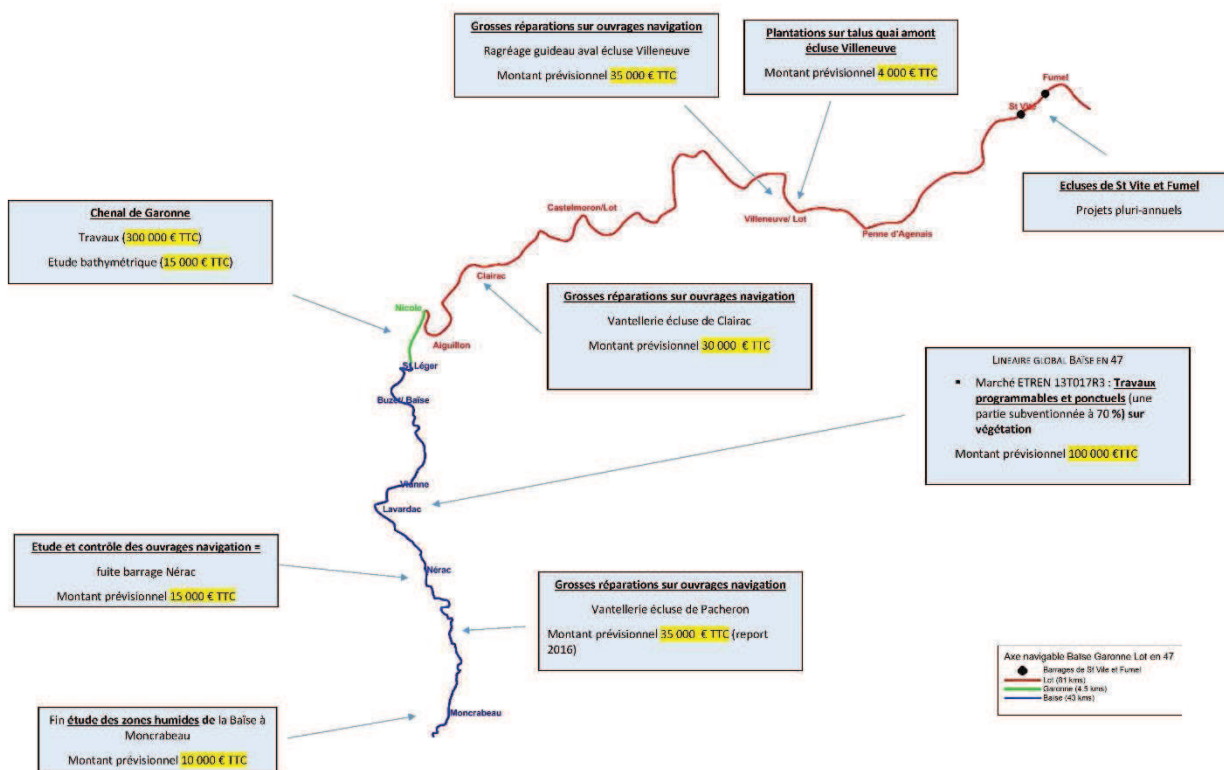
En 2016, les aménagements réalisés sur le réseau cyclable ont essentiellement consisté à jalonner un itinéraire sur la voirie existante afin d'assurer la liaison entre la Vélo route de la Vallée du Lot (V86) et la voie verte « Le canal des 2 mers à vélo » (V80), via Tonneins.

L'année 2017 sera consacrée au jalonnement de 50 km depuis la voie verte du « canal des deux mers » à Vianne jusqu'à Saint-Pé-Saint-Simon en limite du département des Landes. Ce nouvel itinéraire s'inscrit dans le cadre de la véloroute européenne Eurovélo N°3, dite La Scandibérique, qui traverse l'Europe du nord au sud depuis Trondheim en Norvège jusque Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, via Paris.

Par ailleurs la voie verte du Livradais se verra prolongée vers l'est en direction de Villeneuve-sur-Lot. La première phase consiste en la réalisation, en 2017, d'un passage inférieur sous la D911 afin d'en sécuriser la traversée.

2.3.3 Le réseau navigable

2017 : PROJET OPERATIONS EN INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU NAVIGABLE AU 06 01 2017



Le Département entretient et exploite 128 km de voies navigables sur le Lot et la Baise. Les travaux programmés en 2017 concernent l'entretien courant des ouvrages de franchissement et des berges.

En ce qui concerne les grands travaux à venir, la priorité est mise sur le franchissement du seuil de Saint-Vite en privilégiant la solution d'aménagement de l'écluse existante. L'année 2017 sera consacrée à la finalisation des études.

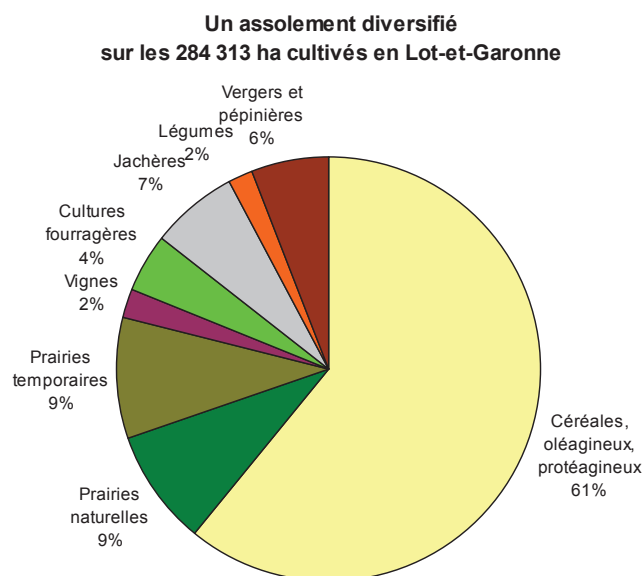
2.4 ACCOMPAGNER LE MONDE RURAL ET AGRICOLE

2.4.1 Soutenir et développer l'agriculture

L'agriculture lot-et-garonnaise est un atout et une chance pour notre territoire. La grande diversité des filières présentes du fait d'un climat particulier a amené parfois à la comparer à une petite Toscane.

Viticulteurs, arboriculteurs, éleveurs, céréaliers ont tous contribué à façonner le paysage que nous connaissons aujourd'hui d'un territoire vert et accueillant. La qualité des productions lot-et-garonnaises est récompensée année après année en fraises, aubergines, poivrons et piments, prunes à pruneaux, noisettes, comme en kiwis et contribue à sa richesse et sa notoriété.

Les branches « agriculture et industrie agroalimentaire » représentent annuellement en moyenne pour notre territoire près de 2 milliards d'euros de valeur de production.



Le Département de Lot-et-Garonne maintiendra sa politique volontariste en faveur du monde rural et agricole, garant du maintien de l'attractivité et de la capacité de développement socio-économique de notre territoire.

a) Encourager l'installation de nouvelles générations

La population agricole vieillit plus rapidement que la population française en général. L'érosion de sa base est dramatique. Le Département a mis en place une aide forfaitaire à l'installation, revalorisée en 2016. C'est un levier d'action efficace qui amène les prochaines générations d'exploitants à appréhender avec davantage de soutien les premières années difficiles de l'installation.

C'est dans le sens de cet engagement que la collectivité adhère pour une année encore au Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de Lot-et-Garonne, lieu de concertation, réflexion et de proposition pour tout ce qui concerne les procédures et les moyens à mettre en œuvre afin de promouvoir et développer l'installation et la création d'entreprises agricoles dans le département.

b) Développer le conseil en matière d'irrigation et d'innovation au sein des filières agricoles du département

Conformément aux dispositions légales, le Département entend maintenir son engagement en complément de la Région sur la création et l'extension des ressources en eau. Le Département poursuivra de la même manière et sur des bases renouvelées, suite à l'évolution des statuts du Syndicat Départemental

d'Irrigation Collective (SDCI) dont il est membre, son soutien aux projets d'irrigation collective.

Une enveloppe de près de 800 000€ sera consacrée en 2017 à cette question essentielle.

c) Développer l'appui aux projets de développement foncier et forestier

La filière populicole connaît un regain d'activité, la demande est forte et l'offre repart à la hausse avec des projets de plantation qui augmentent. Dans la même actualité, un travail est conduit par la Caisse des Dépôts et Consignations pour identifier les friches agricoles aujourd'hui mobilisables pour le bois-énergie, dossier que suit également le Département en partenariat avec le SDEE.

Le Département poursuivra donc son investigation sur la réglementation des boisements ou encore la mise en valeur des terres incultes parce qu'il relève de l'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou même sous-exploitées dans un contexte où la progression des terres artificialisées dans le cadre du déploiement de l'urbanisation contrecarre les demandes sociétales d'une agriculture du quotidien et de la proximité.

d) Soutenir la mutualisation dans un contexte de crise

L'agriculture contemporaine connaît une crise profonde aux origines de laquelle se trouve une vision libérale et entrepreneuriale largement disséminée depuis plus d'un demi-siècle par le modèle anglo-saxon.

Le Département, dépositaire d'un esprit de solidarité confirmé par le législateur, promeut quant à lui une résorption des origines structurelles et conjoncturelles de la crise par la coopération et la mutualisation.



Le Lot-et-Garonne compte environ 140 CUMA actives pour près de 4200 adhérents. Ces dernières compteront encore en 2017 sur l'investissement du Département à leurs côtés, lequel veillera à défendre leurs intérêts auprès de la Région dans le cadre de la prochaine convention pluriannuelle.

e) Protéger pour développer les capacités de production

Les épisodes climatiques se suivent sans se ressembler, démontrant à chaque nouvelle calamité combien il importe de protéger en amont les productions les plus fragiles tant dans l'intérêt de la viabilité du système économique que dans le souci

de pérenniser des prix stables et accessibles pour les consommateurs. Les abris et serres-chapelles contribuent à une culture des fruits et légumes raisonnée, appuyée par des stratégies de filières bien établies comme en fraises ou en tomates mais aussi en légumes ratatouille.

Au sein de la Nouvelle Aquitaine, Le Lot-et-Garonne regroupe une part importante des exploitations spécialisées. Le Département poursuivra à hauteur d'une autorisation de programme de 500 000 € son intervention en complément de la Région dans le cadre des grands projets présentés au titre de la mesure 4.1.D du Plan de Développement Rural harmonisé de la Nouvelle Aquitaine.

f) Promouvoir nos produits identitaires

Le Département programmera globalement près de 500 000 € pour accompagner les structures lot-et-garonnaises qui participent par leurs actions à la promotion du territoire lot-et-garonnais, par des animations autour des produits locaux.

Il veillera également à ce que la convention avec la Nouvelle Aquitaine intègre la spécificité et la diversité des productions lot-et-garonnaises et les accompagnements idoines indispensables.

g) Soutenir la filière industrie agro-alimentaire

Le Département reste un des leaders régionaux dans le développement de l'industrie agro-alimentaire.

La technopole Agropole, dont la renommée et l'efficacité ne sont plus à démontrer, participe pleinement à la bonne santé de la filière agro-alimentaire. Le soutien annuel (près de 1 M€) que lui apporte le Département à travers la délégation de service public garantit un accompagnement de qualité aux entreprises de notre territoire. De plus, le dispositif conventionné avec la Région « Aide à l'Investissement des Entreprises IAA » accompagne la réussite de leurs développements.

2.4.2 Un développement touristique à renouveler

Dans le contexte actuel, la Direction du développement touristique et de l'économie met en œuvre la politique de solidarité territoriale du Conseil départemental, tout en se conformant aux nouvelles prescriptions légales en matière de répartition des compétences.

a) La poursuite du projet Center Parcs

Le projet de Center Parcs a connu en 2016 plusieurs étapes importantes, notamment dans la bonne réalisation des démarches administratives nécessaires à ce grand projet :

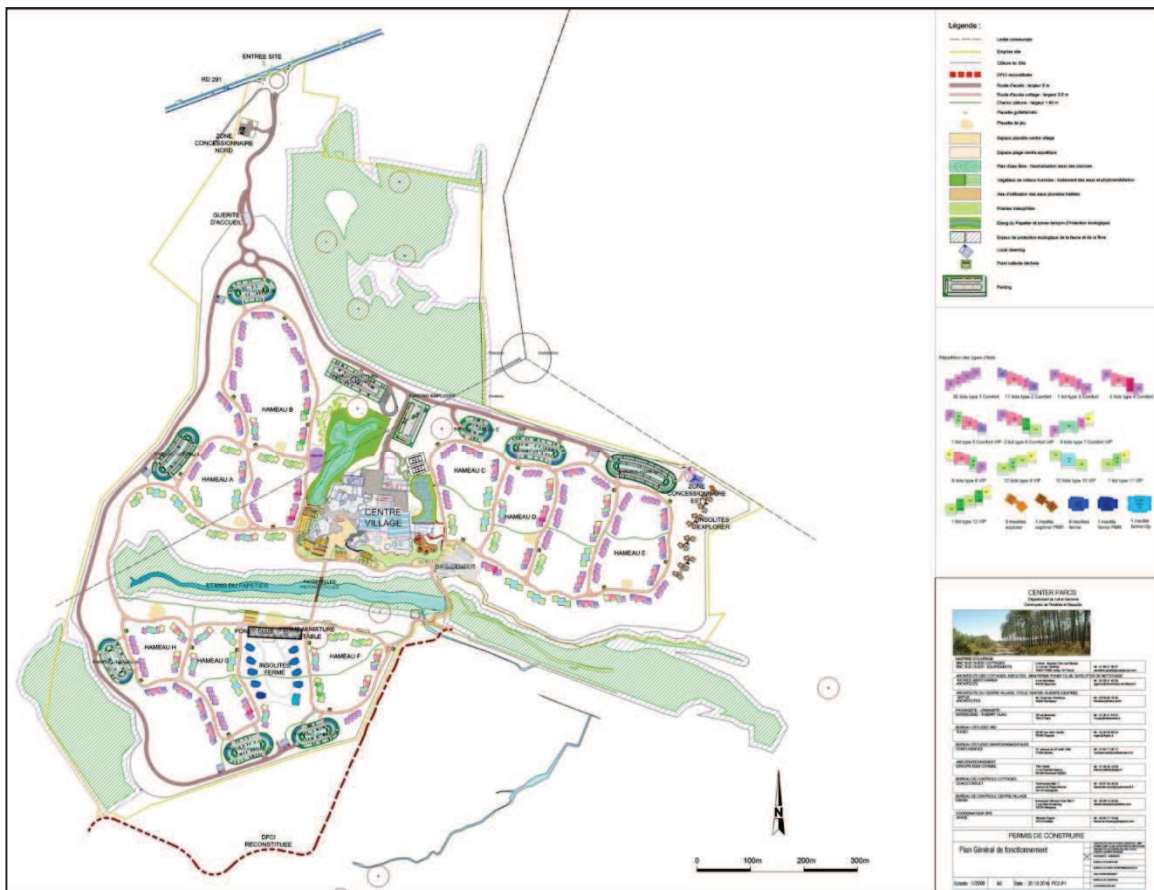
- arrêt des Plans Locaux d'Urbanisme de Pindères et Beauziac le 27/09/2016,
- dépôt du permis de construire de Pierre & Vacances (30/02/2016),
- dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique (06/10/2016).

L'année 2017 sera consacrée à maintenir le bon déroulement du programme en respectant les étapes administratives suivantes :

- Février 2017 : enquête publique sur les projets de PLU
- Mai 2017 : approbation des PLU,
- Juin 2017 : enquête publique unique portant sur le permis de construire et sur l'autorisation environnementale unique,
- Décembre 2017 : autorisations administratives purgées de tous recours.

En parallèle, les démarches de constitution d'une SEM Center Parcs seront poursuivies et intensifiées afin d'aboutir le plus rapidement possible à une formalisation des engagements des partenaires bancaires et des collectivités.

Le plan de masse (nov. 2016)



L'arrivée d'un tel équipement nécessite une grande coordination des acteurs impliqués dans cette opération, afin que l'ensemble des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du Center Parcs soient mis en place progressivement.

Pour cela, le Département orchestre, avec l'État dans le cadre d'un comité aménagement qui se réunit une fois par mois, l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de ce projet.

Les partenariats suivants ont été mobilisés pour répondre aux nombreuses sollicitations :

- Eau47 pour l'assainissement et l'eau potable ;
- SDEE 47 pour l'alimentation électrique et l'accompagnement des communes de Pindères et Beauziac pour le réseau de gaz ;
- Lot-et-Garonne Numérique pour les réseaux mobiles et le très haut débit ;
- SDIS pour la sécurité incendie et le réseau des DFCI.

Enfin, la direction des infrastructures est fortement mobilisée également pour garantir un accès sécurisé au site sur la route départementale D 291.

La volonté d'accompagner ce projet au plus près des préoccupations des lot-et-garonnais sera accentuée en 2017 avec la mise en place de deux nouveaux comités de partenaires sur les thématiques économie et emploi, associant le plus largement possible, autour de la Région Nouvelle Aquitaine et les chambres consulaires, les acteurs locaux spécialisés.

b) Une politique de maintien des aides au développement touristique en milieu rural

Depuis maintenant plus de 30 ans, le Département œuvre en faveur du développement touristique.

A l'origine il s'agissait de pallier les défaillances de l'agriculture traditionnelle en offrant en particulier aux agriculteurs une voie de diversification et plus globalement en créant une nouvelle activité sur l'ensemble du territoire, génératrice d'emplois. Les atouts patrimoniaux et naturels du Lot-et-Garonne constituaient à ce titre des vecteurs de mobilisation majeurs.

Au final, après le vote de quatre schémas de développement touristique, la réussite a été au rendez-vous : aujourd'hui le tourisme génère un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 330 M€ et procure environ 5 000 emplois.

À ce jour, le Département met en œuvre le schéma de développement touristique 2014/2020. En 2016, les dépenses en matière de tourisme atteignaient 2,1 M€.

Dans ce cadre, et afin de stimuler l'émergence de projets nouveaux d'investissements et de fonctionnement, il met à disposition des acteurs du tourisme des dispositifs d'intervention en vue d'attribuer des subventions. Toutefois, afin de se conformer à la loi NOTRe, les dispositifs mis en application, courant 2015, ont été revus, en supprimant les acteurs privés en tant que bénéficiaires potentiels. Seuls les acteurs publics et les habitants permanents et agriculteurs porteurs de projets d'hébergements touristiques demeurent éligibles.

Pour 2017, les dispositifs suivants seront donc maintenus, avec un montant budgétaire prévisionnel total d'environ 325 000 € :

- Hébergements touristiques,
- Autres équipements touristiques,

- Structuration et animation touristique.

2.5 ANIMER ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE LOCALE

2.5.1 Dynamiser l'économie locale

Le Conseil départemental maintiendra en 2017 son soutien aux opérations de structuration et **dynamisation de l'économie départementale**.

A ce titre, les interventions suivantes méritent d'être rappelées :

- Le Département est membre des syndicats mixtes du Confluent 47, de Développement économique du Néracais et de développement économique du Marmandais, en charge d'opérations d'aménagement foncier sur les communes de Damazan, Nérac et Samazan. Il adhère également au Syndicat mixte du site du MIN d'Agen-Boé et à celui en charge de l'aéroport départemental.

Dans ce cadre 2,8 M€ ont été versés en 2016 au titre des contributions budgétaires statutaires.

- En 2017, les pôles de Nérac et de Damazan aborderont une phase majeure avec le début de l'aménagement pour le premier et l'intégration du site Xilofrance dans l'assise commercialisable pour le 2^{ème}. 4 M€ ont d'ailleurs été avancés au Syndicat mixte du Confluent 47 pour l'acquisition de ce site ;
- Les groupements d'entreprises sont des associations qui permettent aux entreprises adhérentes de réaliser des opérations mutualisées en matière de formation ou de développement à l'exportation par exemple. Le Département est un partenaire important de cinq groupements en s'engageant à soutenir leurs plans d'actions triennaux. 173 000 € ont été versés à ce titre en 2016.
- Les clusters labellisés par le Département en 2011 et 2014 et toujours en activité sont au nombre de 11. Le Département maintiendra, conformément aux conventions en vigueur, son accompagnement en leur faveur.
- La communication-promotion revêt une importance particulière pour le Lot-et-Garonne et ses acteurs. La collectivité poursuivra donc le déploiement d'actions en s'attachant à favoriser toutes les richesses du territoire : la présence aux salons professionnels tels que le salon des entrepreneurs à Paris sous l'égide du label Eco47 ; le panel étendu de métiers offerts aux jeunes à travers De firme en Firme ; la variété en termes de produits agricoles avec Saveurs et fantaisies, premier marché de producteurs de pays qui sera associé au salon de l'élevage en 2017.
- Le Département poursuivra son engagement en matière de politique contractuelle.

Une nouvelle convention de mise en œuvre du fonds Leader sur les pays de l'Agenais, de la Vallée du Lot, de Val de Garonne Gascogne et de l'Albret, entérine le principe du partenariat du Conseil départemental pour les actions retenues sur chaque territoire au titre de Leader.

- Le Département maintiendra également sa mission d'animation / administration du FSE en lien avec la DDS. Il est organisme intermédiaire de gestion d'une enveloppe FSE de 5 M€ sur la période 2015/2020. Le 2^{ème} appel à projets lancé en 2016 a permis de sélectionner 21 dossiers pour 1,57 M€ sur les dispositifs :
 - « accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux » (14 dossiers) ;
 - « mobilisation des acteurs de l'emploi dans les parcours d'insertion » (1 dossier) ;
 - « développement des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'économie sociale et solidaire » (6 dossiers).

En outre, deux projets à maîtrise d'ouvrage départementale ont été reconduits et sont en cours de réalisation par les équipes de la Direction du Développement Social.

Le Département lancera par ailleurs, en début d'année 2017, son troisième appel à projets destiné à promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

- Il est également important de rappeler qu'il suivra les programmes de développement FEDER et FEADER et sera en veille sur les appels à projets de coopération européenne.

2.5.2 Soutenir les projets communaux par un accompagnement technique et financier : l'aide aux collectivités

Les missions regroupées au sein de la Direction du soutien aux territoires permettent d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement apporté aux communes en développant l'ingénierie de projet autour des domaines de l'aménagement et de l'urbanisme soit en interne, soit grâce à la mobilisation de partenaires extérieurs qualifiés.

En outre, cette organisation permet un accompagnement du projet dans toutes ses phases d'ingénierie : aide à la décision, actes administratifs, montage financier et suivi.

a) L'accompagnement financier

Construction, rénovation d'équipements communaux et intercommunaux, restauration du patrimoine bâti, mise en valeur et sécurisation des bourgs sont autant de projets qui bénéficient du soutien financier et technique du Département et contribuent à l'économie locale.

Dans un contexte financier contraint, et suite à l'adoption de la loi NOTRe, dans un souci d'équité et de solidarité territoriale, une évolution des modalités de soutien financier du Département aux projets communaux a été adoptée en 2016 pour financer les projets prioritaires des communes.

Pour 2017, dans l'attente de construction d'un nouveau cadre contractuel pour le financement des projets communaux (cf. rubrique « Territorialisation »), le Département :

- poursuivra les versements sur les opérations engagées et notifiées,
- accompagnera uniquement les projets de traverses de bourg et réhabilitation de monuments historiques,
- continuera sa mission d'assistance technique.

3,4 M€ seront réservés pour verser les subventions attribuées jusqu'en 2016.

b) L'assistance technique

L'assistance technique, mise en œuvre en 2016, sera poursuivie pour proposer aux communes et intercommunalités, en amont de la réalisation de leurs projets d'investissement, une aide à la décision à la fois technique et complémentaire à l'action de soutien aux collectivités.

Cette mission, élargie par la loi NOTRe, s'effectue soit par valorisation des compétences internes présentes dans le Département, soit en ayant recours à une prestation externalisée auprès de la SEM 47 ou du CAUE.

Le Département a appuyé son intervention sur le réseau des partenaires déjà présents : CAUE, Espaces Info énergie. Il est proposé de reconduire ces actions partenariales en 2017 et d'inscrire 0,48 M€ pour maintenir l'action du CAUE.

c) Accompagner l'extension de l'EPF Poitou-Charentes

Alors que la fusion des Régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine a donné naissance à une région très vaste, la Nouvelle Aquitaine, la Ministre chargé de l'urbanisme et de l'aménagement a engagé une consultation auprès des principaux élus de la nouvelle région sur l'opportunité d'étendre l'Établissement Public Foncier (EPF) Poitou Charentes au nouveau territoire régional.

Après avoir auditionné le directeur général de l'EPF en Commission permanente, et après avoir participé à un voyage d'étude, les élus départementaux ont établi l'intérêt pour les collectivités du département de bénéficier d'un établissement foncier.

L'Assemblée a ainsi décidé, lors de sa session du 18 novembre 2016, de faire bénéficier le Département de Lot-et-Garonne des missions de l'EPF Poitou-Charentes et de demander à l'État de faire évoluer ses statuts pour permettre l'extension de son périmètre d'action.

En 2017, le Département devra examiner le projet de décret d'extension, désigner ses représentants au sein du nouveau conseil d'administration (après publication du décret), et participer à la rédaction du nouveau programme pluriannuel d'intervention de la structure.

L'Établissement Public Foncier appuie les collectivités dans la mise en place de stratégies foncières. A travers des interventions foncières, il mobilise du foncier en faveur des projets locaux des maires, en favorisant le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Son activité porte sur des projets de réhabilitation de centres-bourgs complémentaires d'autres investissements publics, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi, de recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes rurales et urbaines.

L'EPF intervient dans le cadre de conventions avec les collectivités, qui déterminent ses modalités d'action. Dans le cadre de ces conventions, l'EPF appuie les stratégies foncières à travers des études de gisement foncier, négocie, porte, déconstruit ou dépollue, permet la sortie des projets et la maîtrise des coûts du foncier pour du logement social ou abordable, selon l'orientation et les validations stratégiques de la collectivité déterminées par le maire ou le président. C'est la collectivité qui reste maître de l'impulsion, du choix du projet, celui des opérateurs sociaux ou privés.

III – LE DÉPARTEMENT A L'ÉCOUTE DE SES PARTENAIRES ET DE SES CITOYENS

3.1 LA TERRITORIALISATION

La réforme des collectivités et la baisse des financements publics ne doivent pas signifier la fin de l'appui du Département aux territoires.

Le Lot-et-Garonne croit en ses territoires dont les projets contribuent au développement de notre département. Les différents niveaux de collectivités doivent désormais discuter d'égal à égal, et passer d'une logique de guichet à une dynamique de projets.

Afin d'appuyer la réalisation des projets stratégiques le Département mettra en œuvre, en 2017, une politique de territorialisation sur l'ensemble de son territoire.

La base de coopération reposera sur l'expression par chaque partenaire de ses priorités pour le mandat.

Un dispositif sera élaboré s'appuyant sur des projets de territoire et globalisant nos relations avec les collectivités, à travers une contractualisation basée sur une logique de projets, et reposant sur 3 ou 4 territoires en cohérence avec les territoires de développement définis par la région.

Le cadre global de la contractualisation comprendra :

- les projets départementaux,
- les projets partagés,
- les projets locaux spécifiques.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation, le Département s'engagera à mobiliser sur le mandat, et dans la limite des crédits inscrits à la section d'investissement :

- une enveloppe correspondant à des priorités départementales : le Département s'engage à réaliser sur le territoire des projets dans l'exercice de ses compétences propres,
- une enveloppe correspondant à des priorités partagées définies avec l'instance territoriale de gouvernance du territoire : le Département et les territoires se mobilisent ensemble autour de projets stratégiques,
- une enveloppe consacrée à des priorités locales : le Département toujours aux côtés des projets locaux des collectivités.

3.2 LE DÉPARTEMENT, COLLECTIVITÉ PILOTE DE L'ORGANISATION DES SERVICES AU PUBLIC

L'intérêt de l'échelon départemental pour aborder la question des services au public a été réaffirmé par la loi NOTRe et notamment son rôle dans l'élaboration d'un **schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au**

public destiné à renforcer l'offre de services, publics ou privés, dans des zones présentant un déficit d'accès des services.

Ce schéma, élaboré avant le 31 décembre 2017, doit notamment prévoir un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil départemental a fait le choix de retenir une méthodologie d'élaboration très participative et concertée et d'être accompagné par un cabinet d'étude, expert dans ce domaine.

Ce schéma représente une réelle opportunité pour notre département rural en permettant d'évaluer l'offre existante et de connaître les besoins et les attentes de la population. Le programme d'actions viendra compléter l'ensemble des engagements que le Conseil départemental a déjà pris pour préserver la qualité de vie, l'aménagement et le développement économique de notre territoire rural et de ses habitants.

Le champ des services concernés inclut naturellement les services publics, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux, mais également les services associatifs ou privés, marchands ou non marchands. Le périmètre de cette démarche va donc au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales.

C'est ainsi que les questions de déplacements sur le territoire, d'accès aux soins, à internet ou encore à la téléphonie mobile seront au cœur des enjeux de cette démarche.

a) Étape 1 : Croiser l'offre de services et les besoins en concertant le territoire (collectivités, opérateurs, usagers...).

La démarche a été structurée autour de **10 thématiques** et plus de **40 services** permettant d'améliorer l'offre de services sur le département.

La notion d'accès recoupe plusieurs dimensions qu'il convenait d'analyser pour chacun des services :

- temps et facilité d'accès du service,
- disponibilité du service (présence sur le territoire, délai de rendez-vous, de délivrance des prestations, amplitude horaire...),
- coût du service et de ses frais annexes,
- niveau du service (qualité, accompagnement),
- possibilité de choix (densité de services ou d'équipements, découpages administratifs...),
- information sur l'existence et les modalités du service (connaissance par les usagers de la présence du service).

Connaître l'offre de service proposée par les opérateurs

Après leur avoir transmis un questionnaire d'enquête, le bureau d'études a contacté, tout au long du mois d'octobre et début novembre 2016, l'ensemble des opérateurs publics et privés impliqués dans la démarche (les services départementaux, les services de l'État, CAF, CPAM, CARSAT, chambres consulaires, SDIS47, DDCSPP, pôle emploi...). Certains entretiens restent à finaliser en 2017.

Connaître les besoins des usagers

Le Conseil départemental a choisi de placer l'utilisateur au cœur de la démarche afin de :

- comprendre et décrypter ses usages et besoins en termes de services,
- construire un avis citoyen afin de dessiner des pistes d'amélioration des services au public.

Création d'un site internet départemental

Le 22 septembre 2016, un site internet dédié à la démarche a été lancé à l'adresse suivante: www.ameliorons-nos-services-47.fr, afin de permettre de trouver des informations diverses et de donner son avis en ligne.

Une lettre d'information déclinée tout au long de la démarche

Cette lettre a été conçue pour vulgariser la démarche et expliquer aux usagers en quoi elle pouvait changer leur quotidien.

Elle est téléchargeable sur le site internet dédié à la démarche. Par ailleurs, elle a été diffusée à l'ensemble des élus du département. La lettre d'information a également été diffusée auprès de l'ensemble des agents du Département via leur bulletin de salaire.



Création d'une boîte mail dédiée

Le 30 août 2016, une boîte mail générique : services47@lotetgaronne.fr a été mise en place et permet de répondre aux questions ou propositions des usagers.

Une enquête citoyenne

Une enquête citoyenne a été mise en ligne sur le site internet dédié du 1^{er} octobre au 15 novembre 2016. Au total, il a été comptabilisé le retour de 972 réponses pour 677 réponses jugées exploitables.

Associer en amont les collectivités et les élus

Organisation de réunions territoriales avec les élus

Trois réunions ont été organisées pour lancer la démarche sur le périmètre des arrondissements. Ont été conviés les maires, les présidents des EPCI et des SCOT, les conseillers départementaux et régionaux, les présidents des chambres consulaires. Elles ont été organisées :

- pour les arrondissements de Marmande et Nérac, le vendredi 23 septembre 2016 à 19h à Damazan
- pour l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, le jeudi 29 septembre 2016 à 19h à Pujols
- pour l'arrondissement d'Agen, le lundi 03 octobre 2016 à 18h30 à Agen (Hémicycle du Département).

Voici les principaux thèmes soulevés par les élus à cette occasion :

- la création et/ou le maintien des multiples services ruraux (stations-services, boulangeries...),
- le déploiement des réseaux et de l'aménagement numérique,
- la priorité au maintien des classes des écoles dans les secteurs ruraux,
- la désertification médicale,
- le transport à la demande et les questions de mobilités,
- la présence des gendarmeries sur le territoire,
- le financement et le soutien de l'État dans les politiques de dynamisation locale.

b) Étape 2, concrétiser les enjeux identifiés en plan d'actions sur six ans

L'objectif en 2017 sera de proposer des réponses adaptées aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic. Il conviendra de prioriser les enjeux et, *in fine*, d'élaborer un plan d'actions qui comprendra :

- les objectifs d'amélioration et de renforcement de l'accessibilité des services au public dans les territoires ou auprès des publics identifiés comme rencontrant des difficultés d'accès,
- les mesures prioritaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- un plan de développement de la mutualisation des services,
- les partenariats locaux à mettre en place dans le département, notamment avec les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une instance de suivi du programme d'actions devra être mise en place par le représentant de l'État dans le département et le Président du conseil départemental.

Le document stratégique final permettra donc d'œuvrer à la fois pour la cohésion sociale et l'attractivité du département, grâce, notamment, à une meilleure articulation entre les pouvoirs publics locaux.

Des ateliers de travail autour des enjeux identifiés

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, se tiendront 4 ateliers dont les thèmes seront les suivants :

- mutualisation des services publics,
- démographie médicale :
Enjeux clés: Prolongement d'actions en faveur de la démographie médicale, actions de marketing territorial...,
- maintien des commerces,
- mobilités en milieu rural.

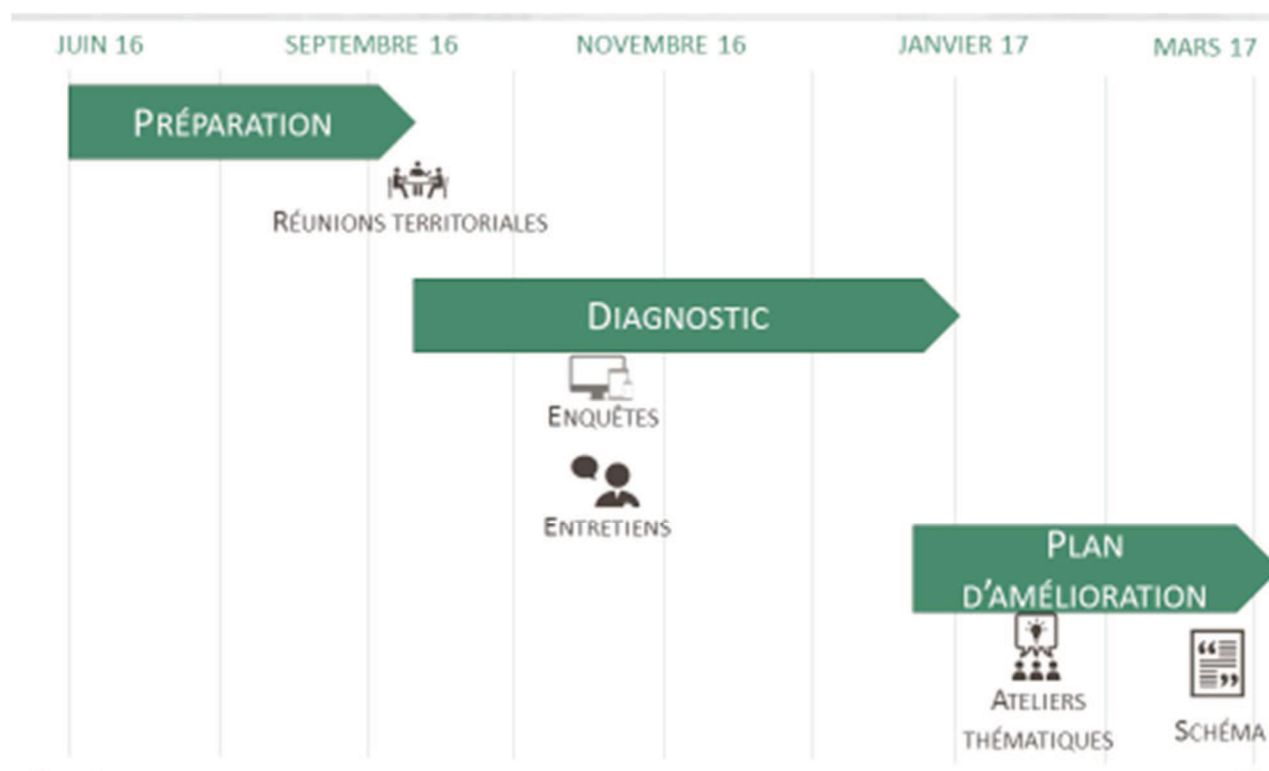
L'objectif de ces demi-journées de travail avec les acteurs territoriaux est bien de construire le futur plan d'actions.

Avis et appropriation du schéma départemental

Une fois le plan d'actions co-élaboré, il devra être soumis pour avis à tous les EPCI avant d'être définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2017.

Rappel du calendrier global de la démarche

La phase d'élaboration se déroule sur 10 mois (hors phase de consultation et de validation).



3.3 CONTRATS DE RURALITÉ : COORDONNER NOS OUTILS POUR PROMOUVOIR LES RURALITÉS

Les assises de la ruralité ont mobilisé, de septembre à novembre 2014, l'ensemble du Gouvernement autour des enjeux auxquels étaient confrontés nos territoires ruraux. L'objectif était de porter un nouveau regard sur la ruralité et de traduire ces travaux en mesures et, plus localement, de mettre en place des comités de suivi avec la participation des acteurs du territoire.

A l'instar du contrat de ville, la création du contrat de ruralité a été annoncée par le Premier Ministre lors du troisième comité interministériel de mai 2016. Ce nouveau dispositif vise à promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires en coordonnant tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Il comporte des engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets qui reprennent les principales mesures arrêtées lors des 3 comités interministériels aux ruralités :

- l'accès aux services (maisons de santés pluriprofessionnelles - MSP), maisons de services au public (MSAP),
- la revitalisation des bourgs centres,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État, et les porteurs de projets qui peuvent être des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par circulaire du 23 juin 2016, le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a confirmé l'objectif de signer dans chaque département au moins un contrat de ruralité avant la fin 2016.

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a réservé une enveloppe d'1 M€ pour les contrats de ruralité qui seront signés dans le département d'ici la fin du premier semestre 2017 et qui viendront s'ajouter aux crédits de droit commun qui pourront être mobilisés pour le financement des opérations retenues dans ces contrats comme de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans notre département, l'objectif a été atteint puisque le premier contrat de ruralité a été signé, notamment par le Conseil départemental, le 19 décembre 2016. Il concerne le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

La collectivité a élaboré son projet de territoire avec, pour fil conducteur la création d'un territoire d'excellence. Ce projet se décline en trois axes :

- l'excellence en matière d'aménagement de l'espace au travers d'un document d'urbanisme intercommunal qui couvrira l'ensemble du nouveau territoire,
- l'excellence en matière de développement économique (zones d'activités existantes, diversification de l'agriculture et soutien au commerce et à l'artisanat),
- l'excellence en matière de qualité de vie et de l'habitat pour garantir un accès aux services et aux soins pour tous et réduire la vacance en bourg centre et l'amélioration extérieure du bâti et des espaces publics.

3.4 LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TOURISME

Le Conseil départemental poursuivra en 2017 la dynamique impulsée en 2016 par les États Généraux du Tourisme.

Les objectifs affichés de ces États Généraux du Tourisme, qui ont mobilisé les acteurs publics et privés étaient :

- de définir une nouvelle stratégie structurée du développement touristique lot-et-garonnais ;
- de repenser globalement l'organisation territoriale de l'action touristique et sa gouvernance ;
- de définir et mettre en application les synergies d'actions des acteurs institutionnels et professionnels ;
- d'ancrer le projet Center Parcs dans le territoire ;
- d'associer tourisme, patrimoine et culture.

Une large concertation s'est tenue au cours de l'année autour de travaux des 4 ateliers, de la rencontre des intercommunalités mais aussi des Lot-et-Garonnais de Paris et des départements limitrophes ayant des projets convergents. En complément, différents sondages ont été effectués au cours de l'été 2016 auprès des habitants, des professionnels, des collectivités et des touristes. Enfin, une itinérance sur l'ensemble du département a été organisée pour aller au plus près des territoires et en retirer les enseignements utiles pour développer une véritable culture du tourisme.

Un séminaire de restitution et d'orientation de la politique départementale s'intégrant dans le schéma de développement touristique organisé fin janvier 2017, a permis de dégager les axes suivants :

- **Qualifier les infrastructures et les services associés**

Faire de la qualité un atout majeur et améliorer la signalétique pour une préservation des paysages. Améliorer les services numériques.

- **Diversifier l'offre**

Adapter l'offre à l'évolution de la consommation et permettre un allongement de la saison en développant l'accueil et le tourisme hors saison.

- **Développer la commercialisation de produits packagés**

- **Améliorer la communication**

En interne, fédérer et mettre en réseau les acteurs du tourisme. Renforcer la communication externe.

- **Placer les Lot-et-Garonnais au cœur du développement touristique**

Mieux sensibiliser et informer les habitants sur les atouts de la destination, de la qualité et de la diversité de son offre.

- **Améliorer la cohérence et la visibilité de la destination Lot-et-Garonne sur internet et l'utilisation du numérique par les acteurs du tourisme**

Créer un comité d'e-tourisme sur le numérique entre le CDT et les Offices de tourisme.

- **Développer l'information et la professionnalisation**

Développer et coordonner les actions de formation, d'accompagnement et d'information auprès des professionnels du tourisme.

- **Développer les infrastructures et services autour de trois thématiques jugées prioritaires : l'itinérance, la couverture internet et mobile, la baignade.**

Soutenir les filières en matière de promotion et de qualification de l'offre.

Développer la commercialisation (tourisme d'affaires et les courts séjours).

Améliorer la couverture en haut et très haut débit, le réseau mobile et l'accès au wifi.

Améliorer la qualité des eaux de baignade et de pêche.

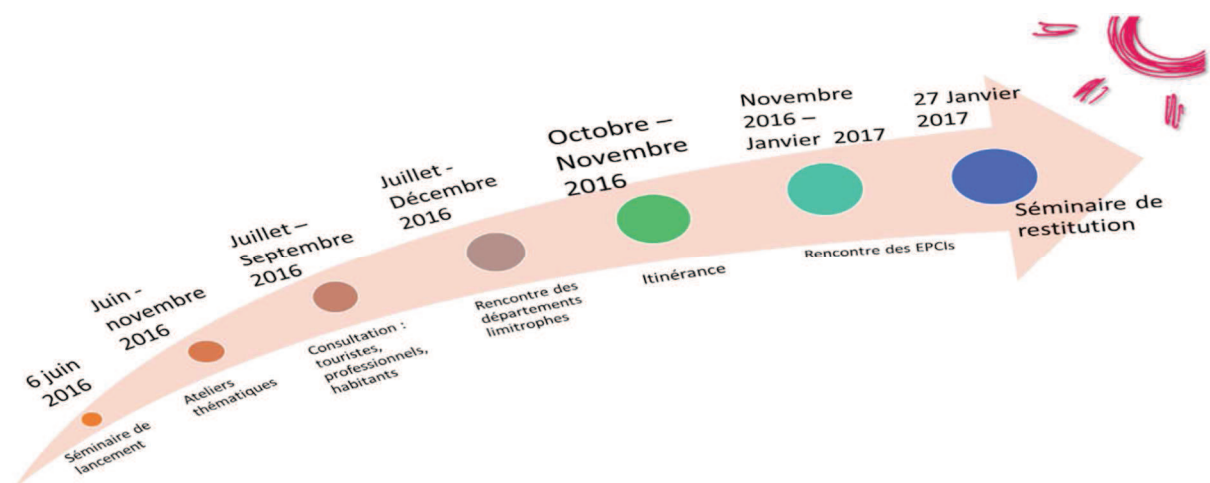
Développer les offres d'hébergements sur l'écotourisme et l'insolite.

- **Engager une réflexion sur l'identité du Lot-et-Garonne afin de définir un positionnement en termes de marque et de marketing.**

Valoriser les filières et communiquer sur les grands atouts du Lot-et-Garonne : slow tourisme, éco-tourisme, agritourisme, gastronomie et authenticité.

- **Engager une réflexion sur la gouvernance**

Améliorer la synergie, la concertation et la mutualisation entre les différents acteurs du tourisme.



3.5 MODERNISER LES SERVICES RÉGALIENS

3.5.1 Les casernes de Gendarmeries

Notre département est propriétaire de 31 casernes de gendarmerie sur le territoire lot et garonnais ; leur rénovation, leur maintenance et leur entretien ont été confiés, par le biais d'un bail emphytéotique administratif, passé en juin 2014, à Bâtimur S.A pour une durée de 25 ans.

La masse globale des travaux (rénovation et gros entretien renouvellement (GER)) prévus au contrat représente 17,5 M d'euros. En sus de ces travaux, l'emphytéote a versé un canon de 13,5 M d'euros réparti sur les deux premières années du contrat. En contrepartie de ces engagements l'emphytéote perçoit les loyers versés par la Gendarmerie pour les 31 casernes.

Le commandant du Groupement territorial de Gendarmerie a fait part à la collectivité de son souhait de réorganiser la répartition et de renforcer les effectifs de gendarmes sur le territoire. Ce projet prévoit une plus grande rapidité d'intervention des forces de l'ordre en tout point du territoire lot et garonnais, par le transfert du peloton de surveillance et d'intervention et de la brigade de recherche, de Marmande à Tonneins. En outre, la brigade territoriale de Fumel et celle de Laplume serait renforcée, notamment par le déplacement d'une partie des effectifs affectés à Agen, en zone « Police ».

Le redéploiement envisagé a pour objectif de renforcer la sécurité des Lot et Garonnais. C'est pourquoi notre collectivité a soutenu le Commandant du groupement territorial dès les premières étapes de la démarche de redéploiement.

Ce soutien se concrétisera par la construction par la collectivité des trois nouvelles casernes indispensables au redéploiement des effectifs de Gendarmerie, dans le cadre des prescriptions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

La réalisation de casernements de gendarmerie dans le cadre du décret permet en effet au Département d'obtenir de l'État une subvention fixée à 18 % du coût toutes taxes comprises des travaux dans la limite du coût plafond de l'opération établi à la date de la demande, et d'autre part de recouvrer un loyer annuel égal à 6 % du coût plafonné des travaux.

3.5.2 Les centres d'incendie et de secours

16 centres d'incendie et de secours ainsi que le centre départemental de traitement et de régulation des appels d'urgence (CTRAU) ont déjà été rénovés ou reconstruits depuis 2008 dans le cadre de la première tranche du programme pluriannuel immobilier (PPI1).

Ces travaux livrés, c'est désormais la seconde tranche du programme de rénovation des casernes (PPI2) qui a été présentée et lancée permettant d'achever, à terme, la modernisation de l'ensemble des centres de secours du département.

Pour mémoire, le montant global des travaux de modernisation des casernes de sapeurs-pompiers programmés par le Service départemental d'incendie et de secours s'élève à 24 millions d'euros, investissement financé à parts égales par le SDIS, le Conseil départemental et les communes couvertes par ces centres.

Cet investissement conséquent mais nécessaire dans une période de fortes contraintes budgétaires témoigne de la priorité donnée à la sécurité et à la qualité des conditions de travail des sapeurs-pompiers en Lot-et-Garonne.

Le PPI 2 de rénovation des casernes concernera 17 centres de secours et s'étalera sur 6 à 7 années. Il débutera par une vague de rénovation de 6 centres de secours à traiter en priorité, au regard de l'état et de la répartition des équipements sur le territoire : Aiguillon, Duras, Miramont-de-Guyenne, Monflanquin, La Sauvetat-de-Savères et Sainte-Bazaille.

A noter que l'extension de la direction et du pôle technique fera l'objet d'un financement spécifique (1/3 Conseil départemental, 2/3 SDIS).

Au terme du programme, les 44 centres d'incendie de secours et le CTRAU auront été rénovés, préservant ainsi la qualité des installations dont le maillage territorial resserré garantit des délais d'intervention inférieurs à 20 minutes.

CHIFFRES CLEFS

- 16 centres d'incendie et de secours déjà rénovés ou reconstruits
- 1 nouveau centre départemental de traitement et de régulation des appels d'urgence à Foulayronnes, qui figure parmi les plus performants de France et dont l'originalité est de regrouper pompiers et urgentistes (18, 15, 112)
- 223 sapeurs-pompiers Professionnels
- 1 091 sapeurs-pompiers Volontaires
- 24 343 interventions en 2016

IV – UN DÉPARTEMENT SOUCIEUX DE PRÉSERVER SON CADRE DE VIE

4.1 UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE VOLONTARISTE

Le Département veut contribuer à la réussite éducative des élèves lot-et-garonnais en donnant les moyens aux collèges publics d'accueillir dans les meilleures conditions les collégiens pour qu'ils y trouvent un cadre de vie et de travail épanouissant et en maintenant une offre variée et performante en enseignement supérieur sur le site d'Agen.

4.1.1 Accompagner le fonctionnement des collèges

a) Les collèges publics :

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Département attribue aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) une dotation annuelle d'équipement et de fonctionnement.

En 2015 ? les collèges qui utilisent le gaz de ville ont pu adhérer à un groupement d'achat de gaz. En 2016, tous les collèges ont adhéré à un groupement d'achat pour l'électricité.

Le montant de cette dotation, indexée sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement de l'État (DGF), a été stabilisé ces dernières années.

Cependant pour 2017, le montant des dotations versées aux 28 collèges publics sera revalorisée de 1 % soit 25 853 €, portant ainsi la dotation globale à 2,6 M€.

En 2017, la dotation d'équipement et de fonctionnement fera l'objet d'une étude en vue d'une refonte des modalités de calcul.

En effet, les modalités de calcul n'ont pas évolué depuis la décentralisation et il apparaît aujourd'hui des écarts importants entre établissements, qui ne se justifient pas au regard notamment de l'évolution des effectifs des élèves ou des restructurations qui se sont opérées pour certains établissements.

Aussi, il convient de redéfinir des critères qui permettent d'allouer les moyens financiers équitables entre collèges.

Par ailleurs, le Département finance la location des équipements sportifs utilisés par les collégiens, en application de l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales. Cette somme est versée directement aux collectivités propriétaires.

b) Les collèges privés :

En ce qui concerne les collèges privés, l'article L.442-9 du code de l'éducation fixe les modalités de participation du Département aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association.

Ainsi, le Département doit régler deux contributions forfaitaires versées par élève et par an, par référence aux dépenses réalisées pour les collèges publics, hors toutes dépenses relatives à l'hébergement et à la restauration :

- le forfait d'externat « part matériel » qui concerne les dépenses de fonctionnement matériel,
- le forfait d'externat « part personnel » qui représente la rémunération des personnels non enseignants.

Le protocole d'accord établi entre le Département et la direction diocésaine, prévu pour 2014-2016 a pris fin. Un nouveau protocole est en discussion et sera proposé à l'assemblée délibérante pour 2017-2019.

De plus, le Conseil départemental doit verser ces mêmes forfaits d'externat aux établissements privés de départements limitrophes qui accueillent des collégiens domiciliés en Lot-et-Garonne et qui représentent plus de 10 % de l'effectif du collège.

c) Les agents techniques

L'acte II de la décentralisation a transféré de nouvelles compétences aux départements, notamment l'entretien général et la maintenance des bâtiments des collèges, l'accueil, la restauration, ainsi que les agents qui assurent ces missions, les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). De plus, la loi de 2013 pour la refondation de l'école de la République a créé une compétence nouvelle à la charge du Département dans le domaine de l'informatique éducatif et notamment de sa maintenance, ce qui a eu pour conséquence d'ajouter de nouvelles missions aux agents techniques.

Ces agents titulaires, au nombre de 214, sont répartis sur les 24 collèges publics (les 4 collèges en cités scolaires sont gérés par la Région). Ils sont reconnus comme membres de la communauté éducative au sens du Code de l'éducation et occupent par là-même un rôle d'adultes référents dans leur établissement d'affection. Ils contribuent ainsi par leur travail à assurer de bonnes conditions d'accueil et de vie quotidienne pour les collégiens.

Actuellement, les Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) sont dotés de vêtements de travail par les établissements, sur la dotation globale versée par le Département.

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance des ATTEE au Département et d'homogénéiser les tenues professionnelles, il est envisagé d'équiper tous les agents d'une première dotation de vêtements, variable en fonction des missions qu'ils effectuent.

Le renouvellement de cette dotation sera ensuite à la charge des collèges, sur leur dotation d'équipement et de fonctionnement.

En outre, tous les ATTEE ont désormais une adresse mail individuelle professionnelle permettant de renforcer les liens avec le Département. Les agents du service des collèges ont rencontré tous les agents de chaque établissement pour leur remettre individuellement leurs codes pour accéder à leur adresse mail et faire le point sur leur besoin en formation concernant l'usage informatique.

Plus de la moitié de cet effectif est âgée de 50 ans et plus, la moyenne d'âge étant de plus de 49 ans pour l'ensemble de cette population de travail. D'autre part, les métiers exercés ont une dominante physique plus marquée que dans les autres secteurs du service public départemental, avec une répétitivité des gestes et des postures prégnante.

La combinaison du vieillissement de l'effectif et de la nature physique des métiers exercés explique un nombre de restrictions médicales important et un absentéisme structurel (longue maladie et maladie de longue durée) spécifique. Ces phénomènes ont un retentissement d'une part sur la charge de travail, puisque les équipes d'agents, réparties sur l'ensemble du territoire départemental, sont réduites à l'échelon de chaque établissement, et peuvent impacter la qualité du service rendu.

Afin de pallier toute discontinuité de service, il est envisagé la mise en place d'une équipe mobile ce qui permettrait, outre de disposer d'agents immédiatement opérationnels, de réduire les coûts de remplacement.

Les ATTEE sont des agents départementaux, fonctionnellement rattachés au chef d'établissement et à l'adjoint-gestionnaire, qui gèrent leur travail au quotidien. C'est pourquoi, des réunions annuelles sont présidées par l'élu en charge de l'éducation afin de rencontrer tous les agents et d'échanger avec les services sur toutes les questions relatives à leur carrière et à leurs conditions de travail.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de formation, les agents bénéficient de formations adaptées à leur missions : habilitations électriques et remises à niveau, assistant de prévention et remise à niveau, hygiène et entretien des locaux (pack 6 jours), logiciels de maîtrise sanitaire et de gestion des stocks en cuisine, maintenance informatique de 1^{er} niveau. Suite aux rencontres avec les agents concernant la remise de leur code d'accès à leur messagerie, certains agents ont signalé leur difficulté concernant l'usage de l'outil informatique. Une formation sera donc mise en place afin de les familiariser à l'usage d'un ordinateur et de leur permettre d'accéder aux informations diffusées par le Département.

Des groupes de travail sont organisés également en fonction des missions des agents :

- Groupe de travail des chefs et seconds de cuisine : animé par la mission restauration
- Groupe de travail des agents en charge de la maintenance informatique de 1^{er} niveau : animé par la direction des systèmes d'information et la direction de l'Éducation
- Groupe de travail des assistants de prévention : animé par le pôle prévention et sécurité.

4.1.2 Améliorer la qualité de l'accueil des élèves et des personnels

Afin de contribuer à offrir des conditions d'accueil optimales dans les collèges publics, le Département renouvelle chaque année du mobilier scolaire, administratif, du mobilier pour les centres de documentation et d'information, des casiers élèves et professeurs, du matériel sportif.

Chaque établissement étant doté d'un restaurant scolaire, le Département veille à équiper les cuisines de tout le matériel professionnel nécessaire et à renouveler le mobilier pour les restaurants scolaires qui permet aux équipes de cuisine de travailler des produits frais, de s'approvisionner auprès de producteurs locaux, de réaliser des repas de qualité au profit des élèves et d'être vigilantes au gaspillage alimentaire, suivant en cela les objectifs fixés par l'Assemblée départementale. L'accent est également mis sur le renouvellement du matériel d'entretien à l'usage des agents qui en ont la charge.

Le Département assure également l'entretien de l'ensemble du parc immobilier et souhaite maintenir une programmation budgétaire régulière. Celle-ci est principalement guidée par la volonté de rénover et maintenir en bon état d'usage les établissements, de moderniser les équipements pédagogiques (salle de sport, salles de sciences, salles de technologie, câblage informatique...) et d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Plusieurs opérations de restructuration ont été engagées visant à améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement ; elles se poursuivront en 2017 :

- la restructuration du collège Jean Moulin à Marmande se poursuit avec le démarrage de la 3^{ème} et dernière tranche qui verra la mise en œuvre d'un système de chauffage par géothermie qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21, Plan Climat Énergie Territorial. Le surcoût par rapport à un chauffage conventionnel est financé par l'ADEME.
- La poursuite du 8^{ème} Programme de rénovation des collèges voté en 2012, avec la restructuration du bâtiment B du collège Jean Boucheron à Castillonnès, la rénovation du bâtiment administration de type Pailleron et l'isolation par l'extérieur du bâtiment pédagogique du collège Paul Dangla à Agen. La réalisation des travaux de ces deux établissements débutera à compter de l'été 2017.

4.1.3 Adapter la capacité d'accueil des établissements scolaires aux fluctuations des effectifs

Après le collège Lucien Sigala à Duras en 2016, le collège Daniel Castaing au Mas d'Agenais sera pourvu de bâtiments modulaires, constitués de deux classes banalisées pour faire face à des augmentations ponctuelles des effectifs intervenues dès la rentrée 2016 et qui se poursuivront sur les prochaines années.

4.1.4 Moderniser les réseaux informatiques des collèges

L'axe numérique est une priorité pour le Département afin de favoriser les conditions d'enseignement des collégiens, développer les pratiques numériques et l'utilisation des ressources d'apprentissages innovantes.

En effet, comme l'affirme le Plan numérique national, il est important de donner l'accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants, à des ressources pédagogiques innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové .

Depuis la loi de Refondation de l'École, le Département est responsable de toute la chaîne du numérique au collège : accès, débit, serveurs, réseaux, matériels, logiciels et maintenance.

C'est pourquoi, le Département prend part à cette politique nationale de déploiement du numérique et a notamment engagé un programme d'équipement en matériel pédagogique au bénéfice des élèves et de modernisation des réseaux informatiques sur l'ensemble des collèges publics, dont les deux premières tranches se sont déroulées en 2015 et 2016. En 2017, quatre nouveaux collèges bénéficieront d'une mise à niveau des infrastructures de câblage.

L'exercice de cette compétence se traduit également par un effort d'équipement, la poursuite des programmes de remise à niveau des réseaux, une nouvelle organisation de la maintenance et le développement des compétences associées.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat entre les Départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de Bordeaux (qui dispose de techniciens intervenant sur les questions pédagogiques et de sécurité informatique), organise depuis 2016 la transition dans le domaine de la maintenance et le partage des compétences au sein des établissements, et ce pour une durée de 3 ans.

Depuis 2008, le Département a engagé un plan d'équipement volontariste qu'il poursuit. La recherche d'une homogénéisation des références, tant du matériel que des logiciels et un plan de renouvellement du parc dès la sortie de garantie étendue à 5 ans, doivent permettre de diminuer et de faciliter les interventions de maintenances dues à la vétusté ou à l'inadaptation du matériel.

Un adjoint technique par collège est formé par le Département pour assurer une maintenance de premier niveau, en relais de la direction des systèmes d'information qui ne dispose pour l'instant que d'un agent affecté à cette maintenance.

Dans le cadre du plan national numérique, le Département s'est engagé dès 2015 pour accompagner le collège Ducos-du-Hauron à Agen en tant que collège préfigurateur du numérique, avec une remise à niveau du câblage. En 2016, tous les élèves de 5^{ème} ainsi que les enseignants ont reçu une tablette numérique (Ipad) et à la rentrée 2017, tous les nouveaux élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} seront également dotés d'une tablette. La remise de ces tablettes est accompagnée par la signature d'une charte d'usage.

De plus, suite à l'appel à projet national 2016, le Département équipe en tablettes numériques début 2017 une classe de 5^{ème} de cinq collèges (des équipements individuels mobiles (EIM) pour 4 collèges : Aiguillon, Penne, Lavardac Anatole France à Villeneuve-sur-Lot et une classe mobile composée de tablettes pour le collège Théophile de Viau au Passage d'Agen).

Le Conseil départemental portera donc en 2017 une attention particulière au renouvellement du parc informatique obsolète, à l'accompagnement de la mise en place et du développement de projets numériques d'établissements et à la remise à niveau des réseaux câblés (5 ou 6 collèges seront à nouveau traités en 2017) afin d'apporter un meilleur service aux utilisateurs.

4.1.5 Adapter le milieu scolaire aux personnes en situation de handicap

La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée patrimonial (Ad 'AP) voté en 2015 se poursuit en 2017 par la réalisation de travaux au collège Ducos du Hauron à Agen et Lucien Sigala à Duras. Après Germillac à Tonneins, le Département poursuit le maillage par territoire des établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4.1.6 Améliorer la sécurisation des établissements scolaires

Depuis 2016, le Département s'est engagé sur un programme d'amélioration de la sûreté des collèges départementaux. Le contrôle des accès par vidéo-surveillance, l'amélioration des clôtures en périphérie et la mise en œuvre de sonneries spécifiques seront généralisées à l'ensemble des établissements.

4.1.7 Renforcer les partenariats éducatifs

4.1.7.1 – Avec la convention éducative

a) L'appel à projet

Après une phase expérimentale, la nouvelle convention éducative a été adoptée par l'Assemblée départementale en juin 2016. Recentrée sur les collèges, mais avec intégration des projets de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}), elle offre une meilleure lisibilité de l'offre éducative. Sur la base exclusive d'un appel à projet annuel, les établissements s'appuient sur l'offre de la convention éducative pour travailler les thèmes mis en place par la réforme des collèges dans le cadre notamment des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). Elle a été construite sur les grands champs disciplinaires de la réforme des collèges : corps, santé, bien-être,

sécurité ; culture et création artistique, transition écologique et développement durable ; information, communication, citoyenneté ; langues et cultures de l'antiquité, langues et cultures étrangères et régionales ; monde économique et professionnel ; sciences, technologie et société.

L'appel à projet, formalisé par une convention tripartite entre le Département, la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale et le collège, est obligatoire depuis la rentrée 2016/2017 pour les 28 collèges publics pour permettre un financement du Département.

b) Opérations directes

Dans le cadre du recentrage des actions sur les collèges, le Département continuera d'accompagner les opérations directes : « Chœurs en scène », « Printemps des arts de la scène », « De firme en firme »...

4.1.7.2 - Dans l'enseignement supérieur

Le développement de l'offre de l'enseignement supérieur et universitaire est un atout pour le Lot-et-Garonne.

Entre les deux pôles majeurs que sont Bordeaux et Toulouse, notre territoire peut défendre une offre universitaire de qualité pour une attractivité accrue. Une dotation de fonctionnement de 730 000 € est consacrée aux antennes universitaires agenaises. Une convention d'objectifs a été signée qui met l'accent sur l'implication plus forte que l'Université de Bordeaux doit avoir pour le développement des sites agenais.

Par ailleurs, à Agen, une école supérieure en informatique In'Tech Sud-Ouest, installée en 2015, poursuit son développement très encourageant sur le site Jean-Jaurès destiné à accueillir un futur campus numérique. En liaison avec le cluster INOO, l'école en sera le noyau central, initiateur du développement de pépinières d'entreprises, de fab lab, de data center, d'espaces de co-working, etc. (Cf. rubrique *Campus numérique*).

Le Département a également créé et assure la mise à jour de l'application « Étudier en 47 », pour promouvoir l'enseignement supérieur en Lot-et-Garonne et la poursuite d'études universitaires.

4.1.7.3 - Avec le Réseau Canopé – Atelier 47

Le Département soutient le réseau Canopé, Atelier 47. Il a investi à hauteur de 60 000 € afin d'adapter les locaux aux nouveaux services, en particulier numériques, qui sont plus opérationnels depuis 2016 et qui lui permettent :

- d'assurer des formations pour les enseignants, notamment sur la pratique des TICE et en particulier pour les collèges engagés dans les appels à projet nationaux numériques 2015 et 2016,

- de mettre à disposition des ouvrages et des valises pédagogiques ou sacs de lecture (format papier et numérique),
- d'animer des journées pédagogiques pour les personnels de direction, conseillers pédagogiques d'éducation,
- de produire des ressources vidéo pour alimenter les formations à distance : usage et intégration des tablettes numériques, utilisation de la plateforme européenne eTwinning, maîtrise des formations numériques (son et image).

4.1.8 Soutenir l'orientation

Le Département est partenaire du salon « Ambition et Avenir » organisé par la Direction académique des services de l'Éducation Nationale qui se tient du 30 janvier au 3 février 2017. Ce salon est destiné à l'ensemble des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de Lot-et-Garonne, dont le déplacement est pris en charge par le Conseil départemental.

Ainsi, 6 000 élèves pourront mieux connaître l'offre de formation qui existe dans le département, assister à des démonstrations de métiers et échanger avec des professionnels de tous métiers.

Le Département soutient également le salon Infosup qui se tient en janvier 2017 et qui permet de présenter aux élèves de première et de terminale l'ensemble des formations post-bac.

La Direction de l'Éducation collabore avec la Direction du développement touristique, agricole, économie et environnement dans le cadre de l'opération « De firme en firme » afin de faire découvrir des opportunités futures aux jeunes Lot-et-Garonnais.

4.1.9 Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable

Le Département participe au financement du dispositif « Planète précieuse » qui est un outil de sensibilisation au développement durable, à destination de tous les collégiens et lycéens, par le biais de la convention éducative.

De plus, plusieurs associations environnementales sont subventionnées par le Département en raison de leurs interventions envers le public collégien, en lien avec la convention éducative.

Depuis 2016, le collectif « Enjeux durables » est chargé de coordonner les actions d'éducation à l'environnement portées par toutes les associations du département qui en sont membres. Le collectif perçoit les subventions du Département et en assure la ventilation auprès des associations concernées.

4.2 FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE

Les Lot-et-Garonnais plébiscitent la vie associative sur leur territoire. Qu'elle soit culturelle ou sportive, elle participe à l'épanouissement de chacun. Afin de favoriser ce développement du mieux-être, le Département poursuivra en 2017 son soutien vers les associations et sera levier pour chaque initiative départementale fédératrice et novatrice de ces domaines. Au titre de l'accompagnement du monde sportif, 2,24 M€ seront affectés.

4.2.1 Accompagner les clubs et les comités sportifs

Avec plus de 800 structures associatives dans le domaine, les clubs et les comités sportifs sont le ciment de l'identité athlétique du Lot-et-Garonne. Aussi, l'aide départementale pour la pérennisation de leurs activités, de la qualité de l'encadrement ou encore de l'animation de nos territoires est essentielle.

Ainsi plusieurs régimes départementaux participent à favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire lot-et-garonnais. En 2017, la collectivité interviendra au titre de neuf dispositifs :

- les aides au fonctionnement des clubs et des comités qui annuellement concernent près de 660 associations pour un montant global de 1 M€. De plus, plusieurs locaux au sein de la Maison départementale des sports sont mis à disposition d'une vingtaine de comités par le Département ;
- l'aide à l'acquisition de matériel sportif : outre le confort des pratiquants, c'est aussi leur sécurité qui est assurée par le renouvellement du matériel vétuste ;
- les aides à l'emploi sportif destinées à pérenniser 60 emplois d'éducateurs sur le département. Cette professionnalisation des cadres sportifs est un gage de la qualité d'enseignement et de formation dans les clubs ;
- l'aide à l'organisation annuelle de manifestations sportives ; de nombreux événements d'envergure sont organisés chaque année en Lot-et-Garonne. Ils contribuent à l'animation du territoire mais aussi à l'équilibre financier des associations organisatrices.

Outre la pratique sportive classique, le Département accompagne et valorise la pratique sportive de haut niveau, source d'inspiration pour les jeunes générations.

À ce titre, en 2017, le Département soutiendra l'élite sportive à travers ses aides aux clubs d'élite dont le SUA LG et à la formation des jeunes sportifs de haut niveau pour un montant de 565 000 €.

De plus, le Département, fier de son tissu associatif et de ses résultats, continuera d'honorer les performances des sportifs lot-et-garonnais lors de la soirée « Trophées des champions ».

4.2.2 Encourager la pratique du sport pour tous

Le Département joue un rôle important dans la promotion du sport et de l'activité physique à tous les niveaux, et quel que soit l'âge, le sexe et la forme physique des pratiquants. Ce rôle de sensibilisation fait partie intégrante des programmes départementaux consacrés à l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives telles que « ID Sports » et « Défi centres ». Ces deux opérations directes du Département s'inscrivant dans cette démarche, soutenues et encouragées par notre collectivité, devraient être reconduites en 2017.

Également inscrits dans cette démarche de Sport pour tous, les partenariats avec les comités Handisport et du Sport adapté seront poursuivis, tous comme ceux avec le sport scolaire et universitaire et leurs fédérations (UNSS, Usep, Ugsel et Asia).

4.2.3 Promouvoir et favoriser le développement maîtrisé des sports de nature

Engagé depuis 2016 dans une démarche de développement des sports de nature, le Département, appuyé par un réseau d'acteurs, doit être en mesure de mobiliser l'ensemble de ces compétences et d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires à des stratégies d'intervention cohérentes afin de répondre à divers enjeux liés à l'aménagement, au développement, à l'attractivité du territoire et à la valorisation du sport pour tous.

La réalisation interne d'un pré diagnostic faisant l'état des lieux des sports de nature dans le département constituera jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2017 la première étape de la mise en place des Cdesi¹/ PDesi.² Cette étude de terrain sera alors le point de départ du travail d'une année complète de la Cdesi (après son installation en juin 2017) et d'un prestataire technique de recueil de données afin de réaliser un diagnostic complet.

L'article L. 311-3 du code du sport confie au Département le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, le Conseil départemental élabore un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) intégrant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

¹ Cdesi : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, composée de représentants d'institutions et du mouvement sportif, ainsi que d'autres acteurs concernés par les sports de nature.

² PDesi : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Il s'agit d'une politique de développement maîtrisé des pratiques en milieu naturel, conciliant autres usages de l'espace et respect de l'environnement et du droit de propriété.

4.3 SOUTENIR LE SECTEUR CULTUREL

L'intérêt pour le Lot-et-Garonne tient avant tout à sa diversité patrimoniale et culturelle, qui constitue un des éléments principaux de l'attractivité du département.

Patrimoine, culture et tourisme sont ainsi étroitement liés pour le rayonnement du Lot-et-Garonne.

Afin de renforcer cette attractivité, le Département conduit une politique culturelle dynamique, à la fois en termes d'accompagnement technique, de soutien financier et de présence grâce au montage d'événements.

4.3.1 Répondre pleinement aux compétences réglementaires

Dans le domaine culturel, trois compétences obligatoires sont dévolues aux Départements. Il est proposé d'engager et finaliser cette année une réflexion, sur une prospective 2017/2021, afin de pouvoir exercer et faire évoluer ces compétences obligatoires, dans un contexte contraint pour notre collectivité.

a) La lecture publique

Les supports, les modalités d'accès aux contenus ou les attentes des lecteurs ont déjà beaucoup évolué. La Médiathèque départementale a vocation à aider chaque commune et intercommunalité à créer, développer, gérer et animer sa bibliothèque ou médiathèque. Au-delà, d'accompagner et garantir un service de qualité et de proximité dans ce secteur, l'ensemble des bibliothèques du département bénéficie d'un prêt des collections de livres imprimés, CD et de ressources numériques.

Le Département souhaite continuer à s'adapter aux nouvelles technologies et à développer les services en ligne et l'offre des ressources numériques.

Aujourd'hui, le réseau départemental compte 140 lieux de lecture :

- 24 bibliothèques professionnelles (niveau 1),
- 21 bibliothèques gérées par des salariés polyvalents n'appartenant pas à la filière culturelle (niveau 2),
- 25 petites bibliothèques bien structurées et gérées par des bénévoles formés (niveau 3),
- 70 petits services de proximité (point-lecture ou niveau 4) dont 35 associés à des bibliothèques professionnelles. Ces petits équipements sont souvent tenus par des bénévoles, des secrétaires de mairie, parfois des élus locaux.

b) La collecte et la mise en valeur des Archives

Les Archives départementales assurent la collecte et le classement des documents publics provenant des services du Département, de la Préfecture, des services déconcentrés de l'État, des tribunaux, des hôpitaux, des notaires et des communes de moins de 2 000 habitants. Cela passe aussi par l'enrichissement des fonds par des entrées d'archives privées significatives sur le plan économique et social, référence pour la mémoire et l'histoire écrite, figurée, sonore et audiovisuelle du Lot-et-Garonne. Il convient de conserver, protéger et restaurer ces documents patrimoniaux originaux afin d'en assurer la transmission matérielle aux générations suivantes.

En ce qui concerne la mise en valeur, les Archives départementales mènent des actions de valorisation et de communication de ces documents auprès du grand public, soit physiquement en salle de lecture, soit virtuellement grâce à la numérisation et à la mise en ligne sur le site Internet des séries les plus consultées (état civil, recensements, cadastre napoléonien, cartes postales, etc.) soit par des actions de médiation directe, aussi bien éducatives (ateliers du service éducatif, convention éducative) que culturelles (expositions, publications, conférences...).

Cette année sera également consacrée à l'étude sur la capacité de stockage de ces documents, au sein de nos bâtiments, arrivée aujourd'hui à saturation.

c) Le schéma d'enseignement artistique

La Direction de la Culture conduira en 2017 une évaluation en concertation avec les communes et les associations concernées et proposera avec les acteurs de l'enseignement un nouveau cadre de développement permettant d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Département révisera, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements au titre de l'enseignement initial.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le schéma départemental des enseignements artistiques comptabilise **22 établissements** (11 bénéficiaires associatifs – 11 bénéficiaires publics) soit :

- 3 Conservatoires bénéficiant d'un classement ministériel
- 4 Écoles Ressources (avec l'intégration cette année de l'école des arts de Fumel)
- 14 Écoles de proximité et 1 École de théâtre

4.3.2 Renforcer les liens entre les acteurs culturels

Le Département souhaite conforter l'animation des réseaux professionnels associant opérateurs publics, associatifs et privés dans une logique de communauté d'intérêt et de réciprocité, autour des grandes missions départementales.

Les missions obligatoires ci-dessus énumérées et les missions complémentaires autour du cinéma, du patrimoine et du spectacle vivant, qu'il s'agisse des opérateurs de la programmation et de la diffusion (théâtres, centres culturels, festivals..) ou des artistes (compagnies de spectacle, formations musicales...) seront au cœur de la démarche afin d'améliorer la qualité partenariale.

Le Département souhaite être aussi un levier d'initiatives et d'aménagement du territoire, en accompagnant la mise en œuvre de nouvelles coopérations culturelles intra et extra départementales visant à renforcer les solidarités.

4.3.3 Développer une politique cinématographique sur le territoire

Le Département prend principalement appui sur un programme d'animations pour les équipements cinématographiques de proximité (Écrans 47), sur le bureau d'accueil de tournages inscrit dans le réseau national (BAT 47), sur une mission d'éducation à l'image (la ligue 47) et sur la création d'un cluster image.

Cette dynamique a permis d'inscrire le Département comme signataire de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle avec le CNC, la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements limitrophes depuis 2015. Actuellement, le Département participe pleinement à la nouvelle convention de coopération 2017-2019 avec la grande Région.

Aujourd'hui, le département de Lot-et-Garonne est reconnu comme une terre d'accueil de films de tous genres, avec au total 262 jours de tournage depuis la mise en place de cette politique, avec la création du BAT47 (12 longs-métrages, 10 courts-métrages, 1 moyen-métrage, 1 web-série et 1 pilote de web-série). Le territoire est en train de devenir incubateur de projets cinémas avec la mise en place de résidence Sofilm pour le cinéma de genre sur 3 ans en partenariat avec le CNC, Canal +, Sofilm, la SACEM et la Région Nouvelle-Aquitaine.

4.3.4 Soutenir la création, la diffusion et l'action culturelle

Le Département continuera d'accompagner, en ingénierie et par l'instruction des aides départementales, l'ensemble des acteurs culturels du territoire agissant dans la sphère professionnelle et amateur au profit des habitants et du cadre de vie. Il s'agit de conforter une présence dynamique des opérateurs et des acteurs culturels dans un maillage cohérent du territoire pour garantir un accès à chacun au service public de la culture. 1,3 M€ seront ainsi consacrés en 2017 pour accompagner les acteurs culturels.

4.3.5 Soutenir le patrimoine, une identité forte qui se caractérise par sa diversité

Le Lot-et-Garonne possède un patrimoine très riche et diversifié puisqu'on trouve des sites qui racontent l'histoire du département de la préhistoire à nos jours. De plus, la typologie des sites offre une grande diversité, soit :

- 8 musées dont 6 sont labellisés « musées de France » et 2 scénovisions,
- 400 monuments (châteaux, églises, maisons...) protégés au titre des Monuments historiques (privés et publics),
- 1 monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques,
- 1 monument labellisé « maison des illustres »,
- 5 sites labellisés "Patrimoine du XXe siècle",
- + de 80 lavoirs inventoriés,
- Environ 6 000 pigeonniers,
- 900 moulins à vent et à eau inventoriés,
- 70 séchoirs à tabacs inventoriés,
- 80 fours à pains et à prunes sont inventoriés,
- plus de 1 200 objets mobiliers protégés « Monuments Historiques »,
- Villeneuve/Lot : Pays d'art et d'histoire,
- du patrimoine industriel (anciennes manufactures, usines, ou machines),
- des lieux de mémoire (*Camp du Moulin du Lot à Sainte-Livrade – CAFI, Ferme de Tourliac, mémorial des déportés de mai 1944 à Lacapelle-Biron...*),
- de nombreux villages de caractère dont 2 labellisés « plus beaux villages de France »,
- 42 bastides (Le Lot-et-Garonne est le département qui en compte le plus dans la région),
- plus de 100 sites protégés au titre du Code de l'Environnement,
- 3 jardins labellisés « jardins remarquables ».

L'accompagnement aux structures et aux projets patrimoniaux du département se traduit par une aide auprès des acteurs dès les prémices de leur projet afin :

- de faciliter la mise en relation avec les partenaires adéquats,
- d'être présent sur le terrain aux côtés des porteurs de projet pour les rencontrer et cerner au mieux les enjeux de l'action envisagée (contexte, difficultés éventuelles, ...),
- de conseiller et informer les acteurs sur les questions d'actualité qui les concernent,
- d'aider les structures dans leurs démarches administratives, le montage des dossiers de demande de subvention et dans la compréhension des différentes étapes de traitement des dossiers,
- de financer les projets d'investissement des collectivités et de valorisation du patrimoine protégé (MH) et non protégé (PNP).

4.3.6 Conduire les opérations directes ancrées et complémentaires avec le territoire

Le Département continuera d'organiser des événements culturels (les nuits d'été, le printemps des arts de la scène, la nuit du film, les journées du patrimoine et des formations) en prenant appui et en co-construction avec les acteurs locaux dans une démarche de cohésion et de solidarité avec et entre les territoires.

4.4 LE LOGEMENT

La loi NOTRe a largement impacté la politique logement développée par le Département dans la lignée de son Plan Départemental de l'Habitat adopté en 2012.

Le Département a donc conduit une réforme de son cadre d'intervention en limitant son soutien aux opérations possibles légalement : construction de logement social (PLAI et PLUS) et de logements spécifiques. Il a également cessé d'attribuer les subventions aux particuliers sur des dossiers qui n'auraient pas pu légalement être honorées.

L'année 2016 a ainsi été consacrée budgétairement au solde des opérations suivantes : conventions OPAH et Programme d'intérêt général en cours (Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Tonneins, « Agen Cœur Battant », Logements dégradés de l'Agglomération d'Agen, Pays d'Albret).

Pour 2017, le Département soldera :

a) les engagements auprès des bailleurs sociaux (parc public)

Les engagements antérieurs pris auprès des bailleurs pour des opérations de construction et de réhabilitation s'élèvent à 1,98 M€ dont 1 M€ sont programmés prévisionnellement en versement pour 2017.

b) les engagements auprès des particuliers (parc privé)

Les engagements pris auprès de particuliers dans le cadre des OPAH et PIG s'élèvent encore à 0,3 M€. Les versements sont effectués après réalisation et paiement des travaux aux entreprises.

Par ailleurs, le Département poursuivra son engagement auprès du parc public et son soutien à l'ADIL.

En effet, le soutien du Département auprès des bailleurs est essentiel pour la concrétisation des projets et l'équilibre financier des opérations.

Il convient de poursuivre l'accompagnement en faveur de la construction de logements sociaux (PLAI, PLUS et logements spécifiques) en ajustant toutefois la capacité d'intervention du Département et en définissant des priorités territoriales et des objectifs qualitatifs.

4.5 LA POLITIQUE DE L'EAU

4.5.1 Accompagnement vers une agronomie économe de l'environnement.

L'organisation du Département offre la particularité de voir se réunir au sein d'une même commission soutien à l'économie agricole et environnement.

Dans cette optique, le Département poursuivra en 2017 l'accompagnement des projets-pilotes qui conjuguent pratiques agricoles et forestières au sein de l'exploitation.

L'arbre et la haie n'ont jamais quitté le paysage agricole mais ils deviennent aujourd'hui des « acteurs de la parcelle » en devenant une composante à part entière du système de production agricole, composante reconnue par la nouvelle PAC 2015-2020 et le paiement vert³, avec l'obligation pour l'agriculteur de disposer d'au moins 5 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE).

Par convention avec la Région qui soutient le développement d'une agronomie qui prend en compte la protection des sols, de la préservation de la ressource en eau, le Département interviendra en complément de celle-ci car l'agroécologie est une piste d'adaptation au changement climatique à privilégier.

4.5.2 La qualité du cadre de vie, un service rendu aux Lot-et-Garonnais.

a) Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau, des milieux naturels et des paysages.

Le Département a mis en place récemment des outils d'aide à la décision importants pour la qualité du cadre de vie des Lot-et-Garonnais ; l'Atlas des paysages est directement accessible et concret, d'autres existent et ne sont pas pour autant négligeables.

Ainsi, le schéma départemental d'alimentation en eau potable (AEP) permet de disposer d'un document de référence pour le territoire en définissant pour les collectivités compétentes en AEP les actions prioritaires pour améliorer la production et la distribution aux usagers.

L'année 2017 sera consacrée à la mise en place progressive d'un outil de type Observatoire du petit et grand cycle de l'eau qui permettra aux collectivités de bénéficier de références complètes afin de planifier les travaux d'investissement et d'informer plus largement le grand public.

³ Les paiements verts constituent au sein de la nouvelle politique agricole des aides complémentaires aux exploitations qui respectent trois critères bénéfiques pour l'environnement : le maintien de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation, c'est-à-dire avoir des éléments (arbres, haies, bandes tampon, certains types de culture...) ; une diversité des assolements ; et enfin le maintien d'une ration le meilleur possible de prairies permanentes.

Les échanges engagés sur la stratégie départementale en matière de milieux naturels et d'espaces naturels sensibles se poursuivront avec en ligne directrice le souci de renforcer l'ouverture et l'accessibilité de ces espaces aux Lot-et-Garonnais. Le lien entre pédagogie du vivant et tourisme sera développé.

Le projet de labellisation en espace naturel sensible de la future propriété départementale à proximité de Center Parcs permettra dès 2017 de poser les bases d'une réflexion innovante sur la protection et la valorisation des ENS.

b) Soutenir et accompagner en ingénierie les projets environnementaux

Depuis 1994 et l'ouverture du Satese, le Département a mis en place un appui aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'assainissement collectif. En 2016, ce service, a réalisé plus de 300 visites sur 221 installations.

Progressivement étendu à l'eau potable et au domaine aquatique, ce soutien des collectivités rurales, permet d'accompagner de manière équitable les territoires.



Le Lot-et-Garonne connaît un parc de systèmes d'assainissement vieillissant dont 30 % ont plus de 35 ans. D'importantes réhabilitations de réseaux et de stations sont à prévoir. La commission initiera en collaboration étroite avec les services une étude, en régie, sur l'état de l'assainissement dans le département.

4.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.6.1 Bâtir de nouveaux programmes d'actions en faveur du Développement Durable (DD)

Le Département a structuré son action dans le domaine du développement durable autour de deux programmes cadre : l'agenda 21 interne élaboré en 2010 et l'agenda 21 – plan climat énergie territorial adopté en 2012.

La réglementation actuelle n'impose pas que notre collectivité soit dotée de tels outils, mais le Conseil départemental souhaite poursuivre cette dynamique en élaborant prochainement un nouveau document de référence pour le Département.

Le Rapport Annuel 2017 sur la situation en matière de DD annexé au présent rapport d'orientations budgétaires évoque le travail à venir sur ce nouveau programme d'action, et valorise également certains projets de mise en œuvre sur le territoire. Les thématiques de la citoyenneté, de la culture et de l'insertion par l'activité économique sont ainsi développées. Sur le volet interne, la gestion différenciée des dépendances routières, la gestion interne des déchets et le bien-être au travail sont à l'honneur.

4.6.2 Actualiser le bilan carbone de la collectivité

La loi Grenelle II impose au Département d'actualiser son bilan carbone tous les trois ans. La précédente étude, finalisée en 2015, a permis d'identifier les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre liés au fonctionnement de la collectivité.

Des actions correctives (complémentaires à celles déjà formalisées dans l'agenda 21 interne) ont pu être définies, avec comme objectif de continuer à réduire l'empreinte carbone de la collectivité.

Dans les prochains mois, une étude sera lancée afin d'actualiser ce bilan carbone : ce travail viendra enrichir la réflexion visant à bâtir de nouveaux programmes d'actions en faveur du DD.

4.6.3 Soutenir la dynamique porteuse d'une production et consommation durable

Le Conseil départemental a obtenu en 2015 la labellisation « Territoire Bio Engagé ». Cette labellisation est le fruit d'un travail partenarial important conduit avec les opérateurs majeurs que sont Interbio et le CIVAM Agrobio 47.

L'année 2017 verra se déployer une nouvelle action départementale à travers la mise en place d'une mission de recherche de fournisseurs de produits bio du Lot-et-Garonne en lien avec le dossier « Du 47 dans nos assiettes ». Cette action emblématique illustrant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collèges du territoire dans une prise en compte des enjeux de DD se poursuivra.

Le groupement départemental d'achat, qui concerne l'ensemble des collèges a en effet été créé au 1^{er} janvier 2017. Des objectifs ambitieux de réduction des volumes de déchets alimentaires ont ainsi été définis.

Le Département devrait par ailleurs consacrer en 2017 près de 110 000 € à l'animation de la filière agricole bio.

V – UN DÉPARTEMENT INNOVANT

5.1 RÉUSSIR LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE EN LOT-ET-GARONNE

Le cap des 5 millions d'abonnés raccordés à la fibre optique vient d'être franchi au plan national. Principalement concentré sur les grandes métropoles, ce chiffre se limite à quelques centaines sur le Lot-et-Garonne, où seuls les abonnés de certains quartiers d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande et du Passage d'Agen peuvent aujourd'hui prétendre à un raccordement au réseau Très Haut Débit par la fibre optique.

Bien qu'encore très modestes, ces premiers résultats marquent le début d'une ère nouvelle : celui d'une société entièrement connectée, sans contrainte de débit, où tous les habitants et objets du domicile vont progressivement communiquer avec le réseau Internet.

Dans cet univers technologique aux mutations extrêmement rapides, l'action publique doit donc veiller à ce que chacun puisse, en tout point du territoire, bénéficier des avantages apportés par le numérique.

En effet, sans une intervention publique forte, seulement 14 communes lot-et-garonnaises (sur 319 au total) seraient couvertes, d'ici 2022, en très haut débit par les opérateurs privés.

Par ailleurs, le réseau ADSL de l'opérateur historique Orange – France Télécom, bien qu'en constante évolution, offre une qualité de service disparate et une couverture incomplète : plus de 2% des abonnés sont encore inéligibles à Internet, et 30% des abonnés bénéficient de débits inférieurs à 8 Mbps.

C'est pourquoi le Département et le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique ont simultanément œuvré en 2016 sur des axes de développement à court et moyen termes visant à réduire ces inégalités. Les principales actions menées consistent à :

- proposer dès maintenant, grâce au déploiement du *WIFI-HD*, un débit internet pouvant aller jusqu'à 20 Mbps aux Lot-et-Garonnais insuffisamment couverts par le réseau filaire ADSL,
- et à anticiper les besoins de demain, en raccordant d'ici 2026, 100% des logements lot-et-garonnais au Très Haut Débit et 70% d'ici 2022.

Parallèlement à ces actions portant sur l'amélioration des infrastructures numériques, l'année 2016 a également été marquée par la création du Campus Numérique 47 qui, demain, constituera la technopole de la transition numérique en Lot-et-Garonne. Le coup d'envoi de ce projet a été donné fin octobre. Issu de la fédération de tous les acteurs de la filière, il vise à créer un écosystème qui permette de développer la formation et les nouveaux usages du numérique.

Enfin, on notera également, le lancement des opérations pour la construction de nouveaux relais de téléphonie mobile, pour couvrir les centres-bourgs des 5 communes reconnues par l'État comme étant situées en zones blanches : Thézac, Auradou, Hauteville-la-Tour, Massels et Frespech. Sept nouvelles communes devraient pouvoir bénéficier de ce statut en 2017. En tant que maître d'ouvrage des travaux, le Département joue un rôle essentiel dans l'accompagnement et la réalisation de ces opérations.

L'année 2017 devra permettre la poursuite de l'ensemble de ces actions.

5.1.1. Finaliser le déploiement du *Wifi-HD*

Dans l'attente d'une couverture intégrale du Département en très haut débit, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une solution transitoire permettant d'offrir aux populations mal desservies par l'ADSL des services internet offrant de meilleurs débits.

Pour ce faire, le Département a élaboré un plan d'investissement pour moderniser les « réseaux Wimax » construits en 2006 par le Département et les Syndicats des Pays du Lot et de l'Albret.

Pour mémoire, cette opération a consisté à faire évoluer l'architecture technique du réseau avec une nouvelle technologie hertzienne, le *Wifi-HD*, afin de proposer un service plus en adéquation avec les usages d'aujourd'hui.

Grâce à ces travaux, des offres allant jusqu'à 6, 12 ou 20 Mb/s sont d'ores et déjà disponibles sur l'ensemble du département et les premières actions de commercialisation ont démarré fin 2016 avec des résultats très positifs et une réelle amélioration du service proposé. Plus de 800 abonnés ont déjà souscrit à ces nouvelles offres. 2017 devra permettre de basculer l'ensemble des abonnés de l'ancien réseau Wimax vers le nouveau réseau *Wifi-HD*.

POUR SOUSCRIRE AUX OFFRES WIFI HAUT DÉBIT
CONTACTEZ LES FOURNISSEURS D'ACCÈS



Territoires sans fil
Tél. : 05 32 800 555
hotline@territoires-sans-fil.net



LgTel
Tél. : 05 35 54 01 25
service-commercial@lgstel.fr

Pour les clients WiMax, changement gratuit vers l'offre 6 Mb/s et même prix d'abonnement que le 2 Mb/s WiMax.

La montée en débit et la sécurisation du réseau hertzien existant apportent une solution immédiate et permettent d'attendre sereinement le déploiement complet de la fibre optique.

De plus, en 2017, le réseau *Wifi-HD* sera encore renforcé par la construction de relais supplémentaires pour desservir les territoires isolés, les zones à très forte densité de clients ou les centres-bourgs des communes où l'ADSL est présent mais limité.

Dans la mesure où le **Wifi-HD** reste une technologie hertzienne, celle-ci peut parfois rester confrontée à des contraintes liées à la typologie des paysages et à la configuration des lieux. Dans ce cas, une solution satellite est toujours possible avec l'aide du Département.

Parallèlement à ces travaux, le processus de transfert des 3 délégations de service public au Syndicat Lot-et-Garonne Numérique est aujourd'hui largement engagé. Entièrement opérationnel au mois de mars 2017, ce transfert permettra de mieux valoriser les infrastructures Haut débit déployées sur le territoire et d'intégrer pleinement ces réseaux dans la politique générale de montée en débit portée par le Syndicat.

Ce sont 380 K€ qui seront consacrés en 2017 à la finalisation des travaux de montée en débit.

5.1.2. S'investir pleinement dans les actions du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique pour le déploiement du THD

Après avoir donné tout le temps nécessaire à la concertation, au plus près des territoires, pour expliquer les enjeux et mieux appréhender les attentes des élus et de leurs administrés, les premiers chantiers du déploiement du Très Haut Débit démarreront avant la fin du premier semestre 2017.

La mise en route de ces travaux sans précédent marque le point de départ effectif d'un programme appelé à mailler en fibre optique l'ensemble du département d'ici 2026. L'opération constitue un chantier majeur d'aménagement, à l'instar de l'électrification réalisée dans nos campagnes au siècle dernier.

L'engagement exceptionnel de toutes les collectivités et organismes concernés, regroupés au sein du Syndicat « Lot-et-Garonne numérique », aura été déterminant à la fois pour la construction du réseau et la mobilisation des financements nécessaires au déploiement.

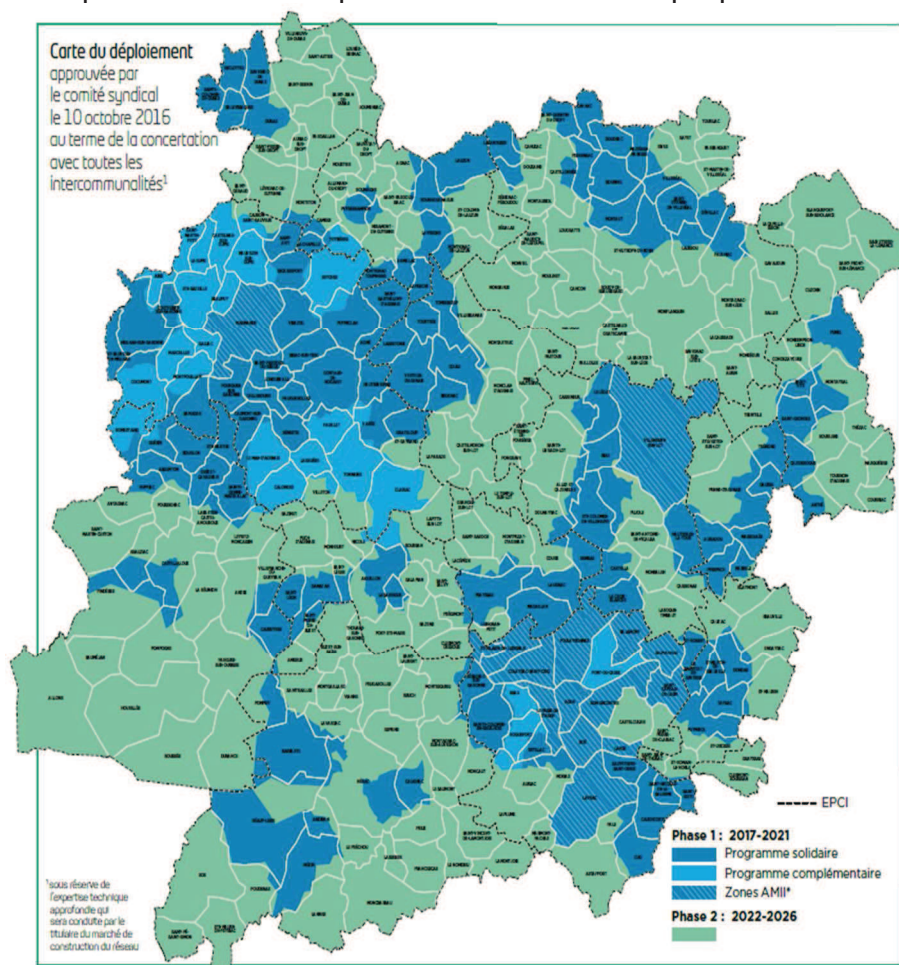
Une attention particulière a été portée afin que l'action du Syndicat ne se fasse pas au détriment des territoires ruraux. En Lot-et-Garonne, grâce à l'implication du Département et de la Région et un financement sans précédent de l'État, le coût résiduel pour les intercommunalités est de 45 € par logement alors que le coût de construction à leur charge aurait été de 2 230 € si elles avaient dû intervenir seules. Autant dire que, sans l'intervention du Syndicat, 80 % des communes rurales auraient été privées de Très Haut Débit.

Les modalités de ce programme de financement s'appliquent sur tout le département de manière équitable : il s'agit du programme « solidaire ». Toutefois, le syndicat a également souhaité donner la possibilité aux intercommunalités qui le désirent de s'affranchir de ce programme solidaire, en s'acquittant bien entendu d'un coût résiduel plus élevé : ceci a donné lieu à la mise en place d'un programme « complémentaire ».

Toutes actions confondues (« programme solidaire », « programme complémentaire », déploiements des opérateurs privés), l'objectif est de couvrir 100% des logements en très haut débit d'ici 2026, et 70% d'ici 2022.

Pour ce faire, le Syndicat poursuivra les travaux engagés en 2016, avec notamment :

- l'aboutissement de la procédure d'appel d'offres pour la construction du futur réseau fibre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique. L'objectif est de notifier, premier trimestre 2017, son marché à la société qui concevra et réalisera les travaux de déploiement.
- la mise en œuvre du contrat de commercialisation et d'exploitation avec la société Axione, filiale du Groupe Bouygues Énergies et Services qui a, au terme d'une procédure de dialogue compétitif lancée en 2016, été retenue pour exploiter le futur réseau fibre optique. Pour mémoire, l'exploitation du réseau est mutualisée au niveau régional sous l'égide de la société publique locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine THD » constituée par les syndicats numériques de la Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne.
- la révision du dossier de financement par l'État des déploiements lot-et-garonnais, suite à l'adoption à l'unanimité, au terme de 10 mois de concertation menée par Lot-et-Garonne Numérique avec l'ensemble des intercommunalités et d'agglomération de Lot-et-Garonne, du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique.



Ce sont 3 M€ qui seront inscrits au titre du budget 2017 pour permettre au Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique d'engager les premières opérations de déploiement et la mise en œuvre de l'exploitation commerciale du réseau.

Il convient par ailleurs de noter l'inscription budgétaire de 0,150 M€ supplémentaires, au titre de la contribution statutaire de fonctionnement du Syndicat Lot-et-Garonne numérique.

5.1.3. Contribuer à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile

La mise en œuvre des dispositions du volet numérique de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques s'est traduite par le lancement d'un nouveau programme national de couverture des centres-bourgs situés en « zone blanche » de téléphonie mobile.

En Lot-et-Garonne, les communes d'Auradou, Frespech, Hauteville-La-Tour, Massels et Thézac ont pu bénéficier en juillet 2016 de ce dispositif. Dans un souci d'efficacité, le Département porte la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce contexte, le Département construit, avec l'aide financière de l'État, les pylônes qui seront ensuite mis à disposition des opérateurs pour l'installation de leurs antennes. L'état d'avancement des études préalables et des autorisations administratives permettra un démarrage des travaux en 2017, pour une mise en œuvre effective du service en 2018.

Suite à une nouvelle vague de mesures réalisées fin 2016, l'année 2017 devrait permettre de lancer des opérations similaires sur 7 communes supplémentaires : Saumégan, Bajamont, Beauville, Cours, Engayrac, Grayssas et Madaillan. Des arrêtés ministériels devraient prochainement confirmer la liste des nouvelles communes éligibles.

Enfin, le nouveau cadre réglementaire prévoit un accompagnement financier des collectivités pour couvrir des zones identifiées comme prioritaires (tourisme, santé, économie), dépourvues d'une couverture en téléphonie mobile suffisante. A ce titre, 1 300 nouveaux relais de téléphonie devraient être mis en place, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, dans les 5 ans à venir. A ce titre, un dossier a été constitué pour assurer un service de téléphonie mobile sur le futur site de Center Parcs. Actuellement en phase d'instruction, la décision de l'État sur l'éligibilité de ce dossier devrait être prochainement rendue.

Avec l'inscription de 500 K€ de crédits de paiement, le budget 2017 permettra la réalisation des travaux pour la construction des sites d'Auradou, Frespech, Hauteville-La-Tour, Massels et Thézac et le lancement des études préalables des sites de Saumégan, Bajamont, Beauville, Cours, Engayrac, Grayssas, Madaillan et du Center Parcs.

5.1.4. Permettre le développement des usages numériques

Au-delà de l'action du Département pour améliorer les infrastructures numériques, le Lot-et-Garonne se doit également de relever le défi des usages numériques et saisir l'opportunité d'offrir aux entreprises et à la population la possibilité de participer activement à la révolution numérique appelée par la Loi pour une République numérique, « *qui vise à favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, à garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée des internautes et à faciliter l'accès des citoyens au numérique* ».

Le Département de Lot-et-Garonne souhaite ainsi s'emparer du numérique comme nouveau vecteur de son attractivité et de son dynamisme.

Dans cette perspective, un schéma directeur des usages numériques sera initié en 2017.

Institué par la Loi pour une République numérique, et en lien étroit avec le **Campus Numérique 47**, ce schéma intégrera l'ensemble des réflexions et projets en cours pour proposer la construction d'une stratégie de développement des usages et services numériques visant à améliorer la qualité des services publics locaux, stimuler par le numérique l'activité économique des entreprises lot-et-garonnaises et favoriser la diffusion et l'appropriation du numérique par les citoyens.

5.2 UNE TECHNOPOLE INNOVANTE AUTOUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE : LE CAMPUS NUMÉRIQUE 47

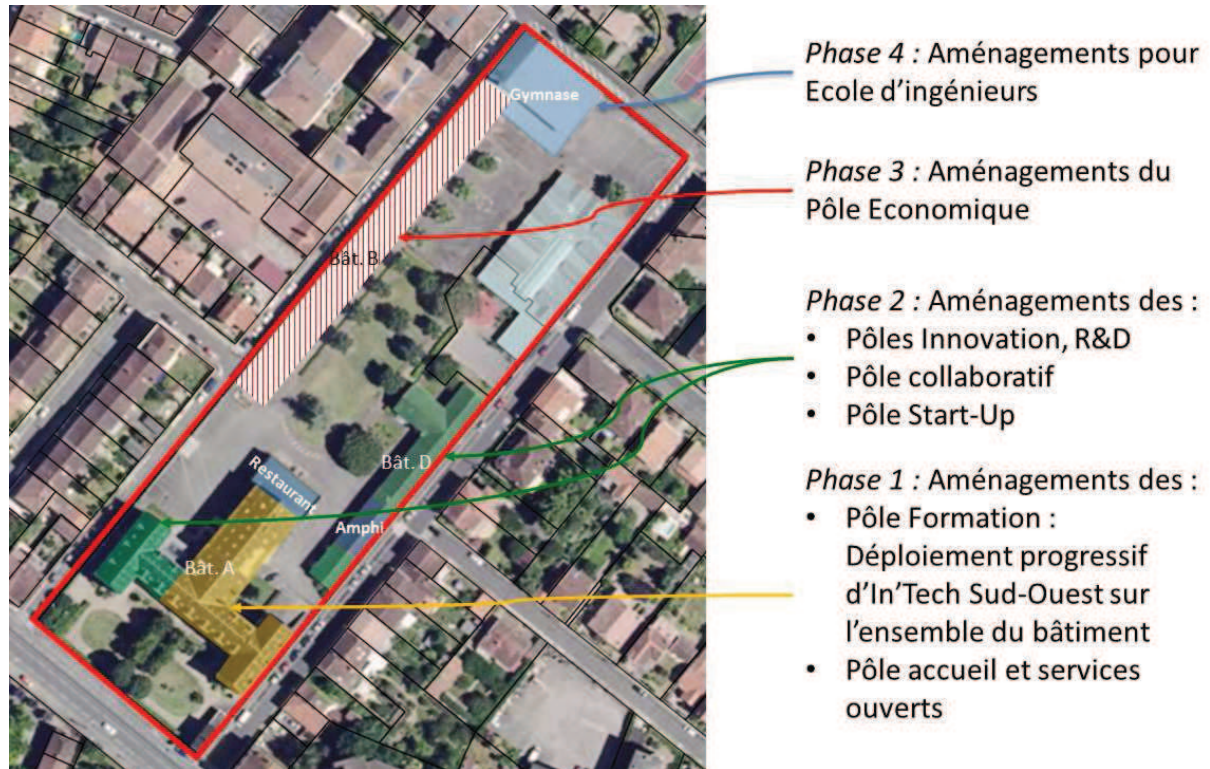
Lors de la deuxième session budgétaire modificative, l'assemblée départementale a validé le projet de création d'un Campus Numérique 47, technopole de la transition numérique en Lot-et-Garonne.

Ce projet ambitieux qui s'inscrit sur plusieurs années consiste en la mise en place des conditions nécessaires et favorables à l'émergence de talents numériques et à la création d'entreprises par le numérique et donc des emplois afférents : formation différenciée, innovation recherche et développement, accueil d'entreprises, espaces collaboratifs, tiers-lieux numériques, incubateur de start-up ...

Afin d'accompagner pleinement ce projet, il a été décidé de créer une association regroupant des membres fondateurs que sont le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre d'Agriculture. La Région Nouvelle Aquitaine sera membre associée de cette structure.

D'ores et déjà, le Département a programmé les travaux de mise en œuvre des premières phases de ce projet, qui permettront d'assurer le déploiement de l'école In'Tech Sud-Ouest dans le bâtiment principal, et de réaliser les premiers investissements nécessaires à l'accueil des Pôles Innovation, R&D et collaboratifs.

Phasage du projet Campus Numérique 47



Le budget prévisionnel pour assurer les premiers investissements de ce projet s'élève à 1,17 M€.

Le développement cohérent d'un tel projet ne peut se faire que par phases, permettant d'intégrer les variables d'ajustements inhérentes à l'accueil d'une diversité d'acteurs.

Ainsi, il a été décidé d'asseoir le partenariat en créant immédiatement une structure porteuse de préfiguration sous la forme d'une association « Campus Numérique 47 ».

Une structuration autour de cette association permettra dans la première année d'animer le dispositif et de trouver le mode organisationnel assurant la pérennité économique et de gouvernance du Campus.

En partenariat étroit avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture, une association de préfiguration sera créée en février 2017 dont l'objet social est « *de porter le projet d'une technopole dédiée à la transition numérique tant pour les acteurs publics que privés.* ». Cette association pourra se transformer ensuite en association de gestion.

L'association aura pour missions de :

- coordonner les acteurs lot-et-garonnais du numérique ;
- garantir une cohabitation constructive ainsi que le développement des acteurs privés et publics du Campus Numérique 47 ;
- assurer la gestion et l'animation du Campus Numérique 47 : services communs, salles de réunions, espaces collaboratifs, espaces partagés, pépinière d'entreprises numériques, hôtel d'entreprises numériques...
- mettre en place les conditions nécessaires et favorables à l'émergence de talents et entreprises numériques et les emplois afférents ;
- favoriser de nouvelles implantations d'entreprises numériques sur le territoire lot-et-garonnais.

Cette association accueillera également, comme membre associé, tous les acteurs concernés par le développement numérique. D'ores-et-déjà, plusieurs acteurs ont fait part de leur intention de rejoindre l'association au vu de leur implication dans l'accompagnement au projet : In'Tech Sud-Ouest, INOO, ETIC47... Par ailleurs, le Département souhaite associer les trois agglomérations à ce projet dont l'envergure est à *minima* régionale.

Ultérieurement, dans le cadre du futur schéma des usages numériques mis en place par la récente loi République numérique, les communautés de communes seront également sollicitées pour participer à ce projet.

5.3 DU 47 DANS NOS ASSIETTES : FAIRE DE NOS COLLÈGES DES LIEUX D'ACHAT ET DE CONSOMMATION ALIMENTAIRE RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Le Département est engagé dans un ambitieux programme d'actions concernant la restauration collective, et particulièrement scolaire pour lequel il exerce désormais directement sa compétence telle qu'elle est prévue par le code de l'Éducation.

Il répond à trois enjeux essentiels :

- améliorer le rapport de l'enfant à l'alimentation en le sensibilisant dès le plus jeune âge à une alimentation saine et d'origine locale,
- développer l'approvisionnement de proximité et de qualité par la création d'une véritable économie circulaire favorisant la consommation de produits de notre terroir et soutenant l'activité économique locale,
- ouvrir une perspective de développement local global, avec l'extension de cette démarche à d'autres lieux de restauration collective (EHPAD, écoles, ...).

Ce programme concerne notamment 9 000 demi-pensionnaires et internes de nos collèges et permet d'agir sur 1,45 millions de repas servis chaque année dans les restaurants scolaires.

Ces repas représentent un budget global de 3 M€ pour les 24 collèges publics rattachés au Département (collèges en cités scolaires non compris). En 2013, il a été constaté qu'un tiers du budget alimentaire était gaspillé, soit environ 900 000 €.

Les causes de gaspillage ont été identifiées et analysées lors de tests de consommation réalisés depuis quatre ans dans les demi-pensions.

D'ores et déjà, des mesures ont été mises en place pour maîtriser ce gaspillage et produisent des effets quantifiables et concrets, notamment :

- jusqu'à 50 % de réduction du gaspillage dans certains collèges (environ 100 000 € d'économie) par la mise en place de buffets d'entrée, de fromage à la coupe, par l'amélioration de la qualité des produits (viande bovine) qui sont ainsi mieux consommés,
- l'installation d'outils de gestion automatisés du plan de maîtrise sanitaire, qui se traduit par la réduction de fournitures consommables, un meilleur archivage des données, un gain de temps.

Par ailleurs, le Département a décidé de mettre en place un groupement départemental d'achats de denrées à partir de 2017, afin d'agir efficacement sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la restauration collective, du producteur à l'élève consommateur.

Ce travail a été coordonné par la mission restauration collective du Département, en liaison avec la Direction de la commande publique. Les 24 collèges ainsi que 2 lycées ont adhéré au groupement départemental. Dès 2017, l'objectif fixé par l'Assemblée départementale de 60 % de produits issus de producteurs locaux (hors conserves et surgelés) devrait être quasiment atteint. Il en est ainsi de la viande bovine, du veau, de la volaille, des fruits et légumes, des yaourts bio, etc.

En 2017, il s'agira de développer le travail avec les producteurs et les fournisseurs locaux afin de tenir les objectifs fixés par l'Assemblée départementale de soutien à l'économie locale par l'approvisionnement de proximité, en circuits courts et en produits bio ou issus de l'agriculture durable. Cette mission est confiée à la Direction de l'agriculture et une de ses priorités sera d'agir sur la filière bio pour lui permettre de répondre au marché public.

Il s'agira également de mieux maîtriser la commande alimentaire par la mise en place d'un logiciel de gestion de commandes et de stocks de denrées dès 2017. Dix-huit collèges ont répondu favorablement à l'installation de ce logiciel qui permettra un meilleur suivi des fournitures (qualité des produits, respect des fournisseurs du marché), des stocks, des analyses financières, de vérifier la bonne exécution du marché 2017 et de préparer le marché 2018.

Un plan de communication spécifique est mis en place dès janvier 2017 pour valoriser ces résultats, le travail des équipes de cuisine et les producteurs. Il sera proposé aux cuisiniers de participer à un concours national avec des sélections départementales et régionales.

5.4 SOUTENIR LE BÉNÉVOLAT ET FAVORISER LA CITOYENNETÉ

L'engagement bénévole est très marqué en Lot-et-Garonne. Nombreux sont celles et ceux qui offrent tout au long de l'année de leur temps et de leur énergie pour servir les autres et l'intérêt général. Ils sont le plus bel exemple de cet élan citoyen et, dans un territoire rural comme le nôtre, cet engagement est essentiel.

À ce jour, le Lot-et-Garonne compte plus de 8 000 associations déclarées. Elles contribuent toutes au dynamisme de notre département. En effet, elles représentent notamment près de 12 % de l'emploi local, soit plus de 10 000 emplois.

Aussi, le Département, soucieux d'accompagner et de préserver cette vitalité, soutient le plus grand nombre des associations lot-et-garonnaises. En 2017, il poursuivra son accompagnement des actions de promotion et de défense de la citoyenneté et du bénévolat.

5.4.1 Fédérer autour des notions de citoyenneté et de bénévolat

La collectivité doit tout mettre en œuvre pour poursuivre des politiques associatives larges et diversifiées répondant aux principaux besoins et aspirations des acteurs concernés :

- les dirigeants associatifs : le conseil aux associations et à leurs responsables, le soutien à l'emploi local par la formation gratuite, l'accompagnement et l'appui de projets structurants ;
- le monde citoyen : la valorisation et l'adhésion aux notions de bien vivre ensemble, de respect des autres et de la loi, et de développement des solidarités humaines ;
- le monde sportif : la promotion du sport accessible à tous, l'épanouissement des jeunes et l'échange intergénérationnel ; le fonctionnement et l'équipement des clubs et comités par l'attribution de subventions.

a) S'engager aux côtés des bénévoles

Le Département demeurera en 2017 présent auprès des responsables associatifs, tant en termes de sécurisation de leur parcours que d'accompagnement de leurs projets.

→ **Formation et conseil**

Le Département soutient les associations lot-et-garonnaises en accompagnant les acteurs associatifs dans leur structuration et leurs démarches. Cet accompagnement prend la forme de conseil à la vie associative, de rendez-vous individuels à Agen et lors des permanences territoriales, de permanences de spécialistes et, enfin, d'ateliers de formation.

Les formations réalisées par le Département, destinées à un public de bénévoles, dirigeants ou non, rencontrent un vif succès. Elles permettent de renforcer les compétences et les savoirs. Elles favorisent les échanges inter-associatifs, le partage d'expériences et de pratiques, ainsi que la mise en réseau des acteurs de la vie associative lot-et-garonnaise. En 2017, 28 formations, regroupant près de 450 participants potentiels, seront programmées.

→ **Prix du bénévolat**

Afin d'honorer le monde du bénévolat et de créer ce nouvel événement, il est proposé de lancer un appel à candidature *via* le réseau départemental de soutien à la vie associative.

Tout membre associatif pourrait proposer que des bénévoles puissent être récompensés, en motivant la demande par le biais d'un argumentaire (nombre d'années dans le bénévolat, actions accomplies ou en cours, etc.).

Pour constituer la liste des récipiendaires, le Département s'appuiera sur l'expertise d'un jury d'experts composé des membres du réseau départemental de soutien à la vie associative et d'élus afin de répondre à la plus grande transparence sur les choix.

→ **Portail informatique // banque de bénévoles, emplois et ressources**

Lancé dès 2016, le cahier des charges de cet outil informatique, intégré au site du Département fin 2017, sera prochainement finalisé. Répondant à un besoin important des associations, il offrira une banque de ressources humaines et matérielles au monde associatif, confronté à un manque de moyens et de bénévoles.

Cette banque de ressources sera une plate-forme Internet proposant aux associations et aux usagers de mettre en ligne des annonces « recherche de bénévoles/d'associations », « d'emploi » et/ou « de matériels ».

b) Placer la citoyenneté au cœur des débats

Le bien vivre ensemble ne doit pas rester une simple notion. Le Département a souhaité s'emparer de ce sujet pour faire en sorte que les Lot-et-Garonnais comprennent la nécessité de s'engager pour la défense de la citoyenneté et de toutes les valeurs qu'elle porte.

→ **Parcours citoyenneté**

Parce que l'enfant est le citoyen de demain, le développement d'un parcours citoyen éducatif paraît essentiel. D'ailleurs, il répond aux attentes exprimées lors des assises de la citoyenneté, visant à transmettre aux jeunes générations, du primaire jusqu'au lycée, les notions fondamentales autour du bien vivre ensemble et de l'apprentissage de valeurs communes.

Plusieurs actions caractérisent ce parcours :

- un contrat d'objectifs avec les associations d'éducation populaire repérées (Fol 47, Ifac, Les Francas) et la Maison de l'Europe portant sur les priorités citoyennes, éducatives, environnementales, sportives et culturelles.

Il s'agit ici de poursuivre et développer les partenariats existants en favorisant une cohérence d'actions sur l'ensemble du territoire départemental.

- une participation active au Comité départemental éducation santé citoyenneté (CDESC), piloté par l'Éducation nationale au travers de fiches thématiques de la convention éducative.
- la poursuite du Pass Culture Sport à l'attention de collégiens boursiers sur la base d'un chéquier nominatif. Cette année, il sera proposé l'extension du dispositif à de nouveaux bénéficiaires.
- la poursuite du Conseil départemental des jeunes (CDJ) plaçant désormais au cœur du projet la citoyenneté et la dimension d'élus local, et favorisant l'échange entre l'ensemble des jeunes élus. Ces derniers travailleront au sein de quatre commissions : « Liberté, égalité, fraternité », « Solidarité et handicap », « Consommation durable », « Nouveaux médias et nouvelles technologies ».

→ **Appel à projets Juniors associations-Atec**

L'appel à projets lancé, fin 2016, arrivera à son terme le 30 juin prochain. Il permettra, après validation d'un jury, de soutenir la création de dix associations de mineurs qui porteront divers projets. Cette action permet, rappelons-le, de mobiliser des jeunes dans le bénévolat et la vie citoyenne.

Le Département, accompagné par les services de l'État, de la Ligue de l'enseignement et des Francas, proposera un accompagnement technique et financier à 10 nouvelles juniors associations et associations d'enfants citoyens dès septembre 2017.

5.4.2 Accompagner les actions phares de la citoyenneté

→ Agir pour son territoire

Les Lot-et-Garonnais ont de véritables possibilités d'action pour améliorer leur cadre de vie. Aussi, le Département s'engage à poursuivre son action dédiée au fleurissement des villes, villages, maisons, fermes et écluses qui participe à l'attractivité du territoire en termes de tourisme.

→ Civisme

Le Département a su, depuis 2010, insuffler de nouveaux comportements auprès des jeunes conducteurs tant au travers de son implication dans le Plan départemental d'actions de la sécurité routière (PDASR) que dans son dispositif Pass' bonne conduite. Ces actions reconduites en 2017 permettent de lutter contre les incivilités et les conduites à risques mais aussi finalement de modifier le comportement des usagers de la route.

→ Soutenir les projets structurants citoyens

Parce que le Département ne peut porter à lui seul les politiques en lien avec le bénévolat et la citoyenneté, il poursuit son accompagnement d'autres collectivités et d'associations dans le portage de manifestations structurantes et citoyennes à destination d'un public lot-et-garonnais.

VI – ENJEUX ET PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2017 POUR LE DÉPARTEMENT

L'année 2016 aura été marquée par un ensemble de transformations institutionnelles consécutives aux lois du 16 février 2014 et du 07 août 2015 (dites respectivement MAPTAM et NOTRe).

La mise en place des nouvelles Régions, la redistribution des compétences au sein du monde territorial, le renforcement de l'intercommunalité sont autant d'éléments qui ont impacté les finances locales.

Au-delà de ces bouleversements, il faut aussi tenir compte des contraintes financières liées notamment à la poursuite de la baisse des dotations de l'État, contraintes auxquelles les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire face.

Dans ce contexte, les budgets départementaux devraient, tant en 2016 qu'en 2017, enregistrer à nouveau une baisse de leur épargne brute.

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit mais reste plus rapide que celle des recettes, accentuant ainsi l'effet de ciseaux. Elle a contraint en 2016 35 Départements à recourir à la fiscalité et à augmenter leur taux de foncier bâti de 13 % en moyenne pour tendre à rétablir leurs équilibres budgétaires.

Au global, les dépenses d'investissement, des départements devraient continuer de diminuer pour la troisième année consécutive. Ce recul est évalué à 4,3 % et toucherait autant les dépenses d'équipement que les subventions versées.

Enfin, la hausse de l'endettement restera nécessaire face à la chute de l'autofinancement.

UN RISQUE D'ASPHYXIE INÉLUCTABLE DES BUDGETS DÉPARTEMENTAUX

a) L'impact des lois de décentralisation

Depuis 2004, la mise en œuvre successive des lois de décentralisation a donc fortement bouleversé la structure des budgets des collectivités territoriales.

A ce titre, les Départements ont plus particulièrement été touchés du fait du transfert des dépenses d'aide sociale.

Or, si la Constitution dispose que « *tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* » force est de constater qu'aujourd'hui les concours financiers versés par l'État en contrepartie des charges supportées dans le domaine social par les conseils départementaux compensent de moins en moins ces dépenses. Leur taux de couverture se réduit sensiblement chaque année, laissant ainsi aux Départements l'obligation d'assumer pleinement sur leurs fonds propres des charges de solidarité nationale pour lesquelles ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Au-delà de ce contexte plusieurs situations sont venues amplifier les difficultés financières des Départements. A la crise économique de 2008 sont venus s'ajouter les effets de la réforme fiscale de 2010, qui a réduit, pour nos collectivités, la part de la fiscalité économique et a limité le pouvoir des élus départementaux au seul taux du foncier bâti.

En outre, l'accroissement des mesures d'accueil et de protection de l'enfance, au cours des dernières années ont alourdi davantage les budgets départementaux.

Aussi, assurer un équilibre financier entre des dépenses sociales qui ne cessent de croître et des ressources de moins en moins dynamiques est devenu un exercice qui s'est complexifié d'année en année pour devenir aujourd'hui irréaliste et insoutenable privant ainsi nombre de Départements de toute capacité d'action.

Certes, l'État a mis en place - à l'issue du pacte de confiance et de responsabilité de 2013 pérennisé en 2015 - plusieurs mesures afin d'assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité. Mais ces dernières bien qu'indispensables s'avèrent insuffisantes pour redonner véritablement aux budgets départementaux un nouveau souffle. Les analyses menées en particulier par la Banque postale démontrent que l'écart entre départements riches et départements pauvres tend à s'accroître sur la période récente malgré ces mécanismes de péréquation.

A la demande des Départements, une réflexion a été engagée en juillet 2015 entre l'Association des départements de France et le gouvernement, afin d'étudier la question du financement du RSA et la possible recentralisation de cette compétence. Un accord permettant à la fois de garantir aux bénéficiaires du RSA leurs droits, et aux départements la perspective d'une sortie de crise devait être trouvé avant mars 2016. A défaut d'un accord sur les modalités de cette recentralisation, les négociations se sont terminées sur un échec.

La hausse des dépenses dans le domaine social persiste et les déséquilibres budgétaires continuent de se creuser ne laissant plus aux départements, asphyxiés financièrement, les moyens d'assumer pleinement leurs responsabilités.

b) La contribution au redressement du déficit public

Outre le poids récurrent des dépenses obligatoires de solidarité supportées par les départements (4,3 % par an sur les dix dernières années) s'ajoute depuis 2014, la réduction des concours de l'État au titre de leur contribution au redressement des finances publiques.

A ce titre, l'effort supplémentaire demandé aux Départements est de 1,148 md€ d'euros sur trois ans consécutifs. Cette ponction s'opère sur la dotation globale de fonctionnement réduisant encore les marges de manœuvre des départements et donc la possibilité de rétablir leurs équilibres budgétaires.

En 2015, l'État a été conduit à créer un nouveau dispositif exceptionnel de soutien, pour 10 départements en situation financière très difficile. Le nombre de bénéficiaires a été plus que doublé en 2016.

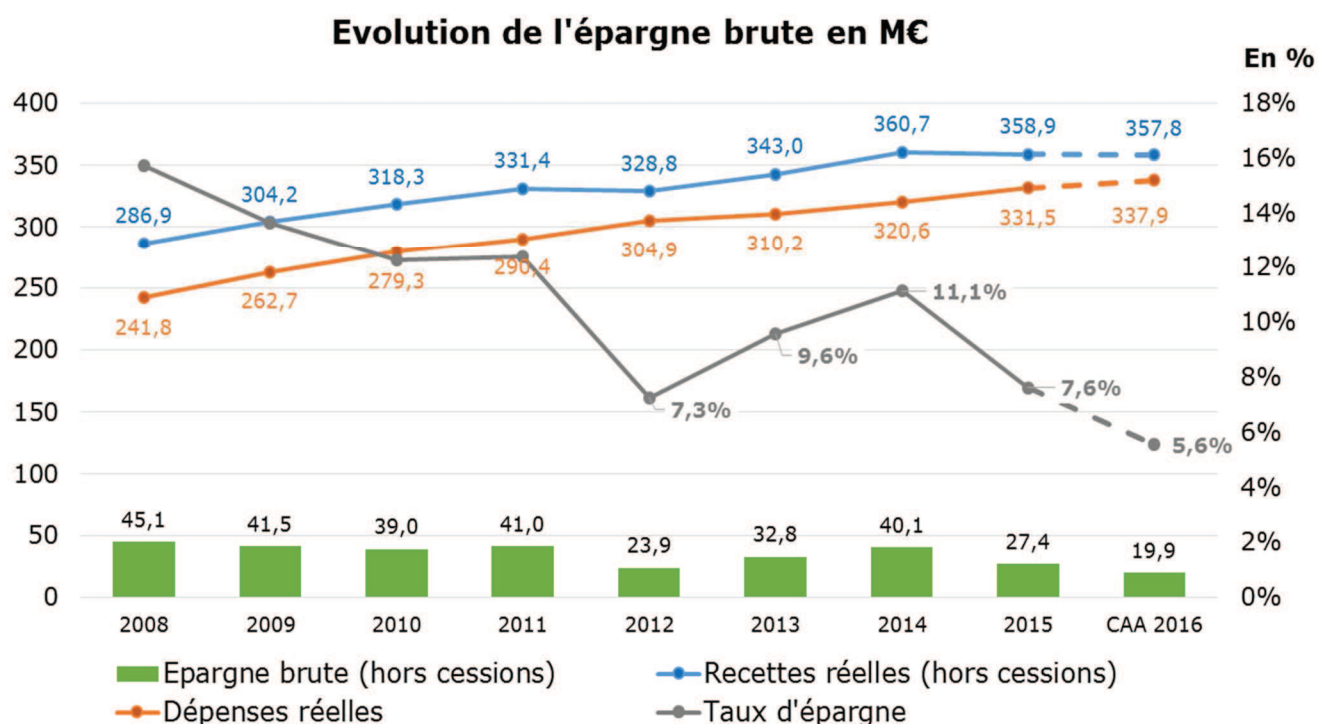
Si ce dispositif exceptionnel constitue une réponse ponctuelle aux déséquilibres budgétaires, une réponse pérenne au financement non compensé des compétences sociales est indispensable. A défaut, 60 Départements devraient dès 2017 avoir une situation financière plus que tendue.

Le Département de Lot-et-Garonne n'est pas une exception, et n'échappe donc pas au constat national.

L'année 2016 se caractérise par une nouvelle diminution des marges de manœuvre financières.

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivis par la Collectivité n'auront pas permis de limiter l'érosion de l'épargne brute compte tenu de l'évolution négative, pour la seconde année consécutive, des recettes de fonctionnement.

Au regard de l'accentuation de l'effet de ciseaux, celle-ci diminue de 7,5 M€ passant ainsi de 27,4 M€ en 2015 à 19,9 M€ à la clôture de 2016 malgré une progression des plus faibles depuis 2008 des dépenses de fonctionnement (+1,9 %).



6.1 PERSPECTIVES 2017

La loi de finances pour 2017 confirme la poursuite de la politique d'assainissement des finances publiques engagée par l'État à laquelle l'ensemble des collectivités locales est associé.

Pour l'ensemble des Départements, l'année 2017 se traduira donc par une nouvelle réduction des concours financiers de l'État à hauteur de 1,148 Md€, contribution identique à celle prélevée depuis 2015.

C'est dans ce contexte financier de plus en plus tendu qu'ont été dessinées les orientations budgétaires qui préfigureront l'élaboration du budget départemental 2017 qui sera par ailleurs impacté par les dispositions de la loi NOTRe et de la loi de finances pour 2017.

6.1.1 2017 : la redéfinition des recettes de fonctionnement

L'évolution institutionnelle affaiblit la structure des recettes de fonctionnement 2017.

a) Les effets de la loi NOTRe

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, l'année 2017 intégrera le financement du transfert vers la Région de la compétence « transport ». Ainsi, le Département qui percevait 48,5 % de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) verra sa part ramenée désormais à 23,5 %, ce qui correspond au versement de 52 % de son produit.

A noter que si la neutralité financière doit présider aux transferts de compétences entre les collectivités concernées, il en ressort que le Département perdra une partie de la dynamique de la CVAE transférée compte tenu de l'évolution favorable de son rendement constatée jusqu'en 2016.

S'agissant du calendrier, la loi NOTRe prévoit le transfert du transport interurbain au 1^{er} janvier 2017 et celui du transport scolaire (hors élèves en situation de handicap) au 1^{er} septembre 2017.

Toutefois, lors des échanges avec la Région Nouvelle Aquitaine menés dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT), il a été décidé que les deux compétences lui seront transférées en même temps, soit à la date du 1^{er} septembre 2017. A cet effet ; une convention de délégation temporaire de gestion sera établie pour la période de janvier à août inclus.

Par conséquent, sur le plan budgétaire, l'exercice 2017 ne constituera qu'une année de transition avant le transfert intégral à compter de 2018.

En complément des impacts financiers liés à ce transfert s'ajoutent les mesures de la loi de finances pour 2017.

b) Les effets de la loi de finances pour 2017

La loi de finances pour 2017 modifie le périmètre de prélèvement des concours financiers de l'État au titre du redressement des comptes publics.

En effet, si jusqu'en 2016, la réduction des concours financiers de l'État au titre du redressement des comptes publics portait, pour l'essentiel, sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DFG) complétée par une ponction sur les compensations pour exonérations fiscales des taxes foncières, de la taxe professionnelle et de la CVAE, la loi de finances pour 2017 étend cette dernière à la taxe d'habitation ainsi qu'à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Rappelons que la DCRTP avait été instaurée à l'instar du fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR) pour assurer à chaque collectivité la compensation des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle d'avant et d'après la réforme de la fiscalité locale de 2010. La ponction sur la DGF associée aux effets à la fois de la loi NOTRe et de la loi de finances pour 2017 accentueront l'affaiblissement des recettes de fonctionnement 2017 et modifient leur structure.

c) Les recettes de fonctionnement attendues pour 2017

Au stade des orientations budgétaires, les recettes totales de fonctionnement s'établiraient à 348,1 M€ contre 353,2 M€ au budget voté 2016 et enregistreraient donc une baisse pour la deuxième année consécutive. Pour 2017, la baisse représente donc 5,1 M€ soit -1,4 %, après correction du transfert des transports l'évolution des recettes reste négative (-0,2 %).

Le montant des contributions directes est estimé à 89,2 M€ contre 105 M€ en 2016, en baisse de 15,8 M€ corrélée elle aussi au transfert de la compétence « transport ».

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, le budget départemental 2017 a été élaboré sur l'hypothèse d'un maintien du taux du foncier bâti à 22,63 %, taux inchangé pour la huitième année consécutive. Pour 2017, le rendement de cette recette est évalué à 75 M€ contre 73,7 M€, montant notifié en 2016, soit une progression de 1,3 M€ (+ 1,8 %). Cette hausse tient compte de l'évolution forfaitaire des bases de 0,4 % définie en loi de finances pour 2017 (contre 1 % en 2016) et de 1,4 % au titre de la variation des bases. Le département de Lot et Garonne est un département dont les bases fiscales sont inférieures de 10 à la moyenne nationale. Il est donc pour nous hors de question de faire supporter par la fiscalité de nos concitoyens la charge totale d'une prestation de solidarité nationale.

En ce qui concerne la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la part de CVAE revenant au Département (23,5 %) est estimée à 13,44 M€ (source DDFIP).

En complément de cette part, le budget précisera les flux financiers entre le Département et la Région comme suit :

- un remboursement de 9,4 M€ de la Région (transport scolaire de janvier à août 2017 et attribution de compensation de 1,1 M€) et,
- 0,641 M€ en compensation de la compétence déléguée du transport interurbain exercé par le Département sur la même période.

Les modalités financières de ce transfert ont été présentées à la Commission permanente du 27 janvier 2017.

Quant au produit de l'IFER, il est évalué à 0,7 M€.

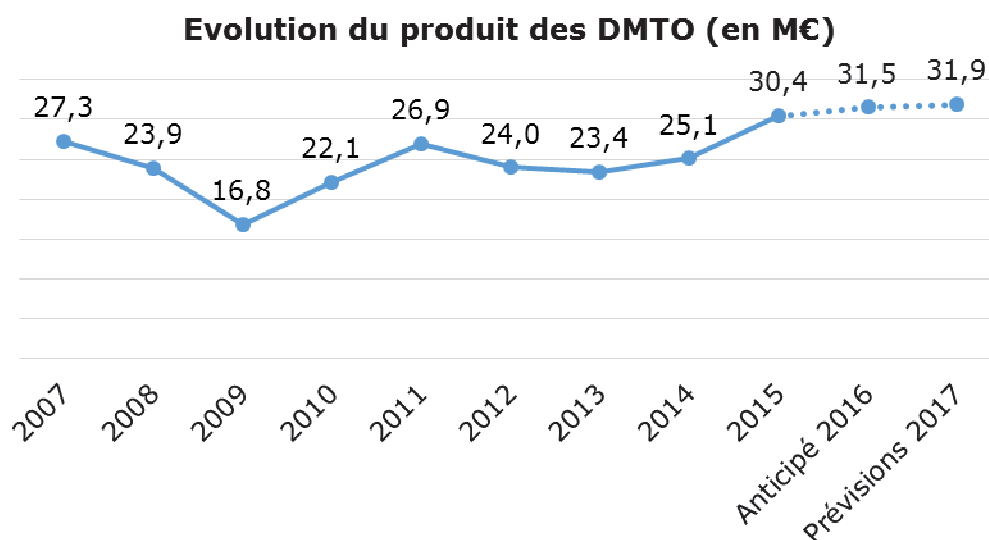
Le montant de la fiscalité directe reversée est estimée globalement à 16,5 M€. Elle est composée du fonds de péréquation de la CVAE attendu pour un montant de 2 M€, du FNGIR dont le montant est figé pour un montant de 7,04 M€ et du fonds de compensation péréqué (FCP) mis en place en 2014 correspondant aux frais de gestion sur le foncier bâti transférés par l'État et destiné à atténuer le reste à charge des allocations individuelles de solidarité pour un montant de 7,5 M€.

Le rendement de la fiscalité indirecte est évalué à 128,4 M€ contre 113,7 M€ au budget voté en 2016, en hausse de 14,7 M€.

Cette variation s'explique par l'attribution de compensation versée par la Région (cf. ci- dessus).

À périmètre constant, la fiscalité indirecte s'établirait à 118,9 M€ en progression de 5,3 M€ (+ 4,9 %) par rapport au budget 2016, cette hausse étant adossée, pour l'essentiel, à l'estimation du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Cette recette est particulièrement volatile et incertaine car corrélée à l'évolution du marché immobilier, le montant attendu des DMTO est estimé à 31,9 M€ contre 31,5 M€ perçus en 2016. Cette inscription prudente s'explique par une évolution contenue observée entre 2016 et 2015 de 1,1 M€ (+ 3,5 %) alors qu'une forte dynamique avait été constatée entre 2015 et 2014 de 5,3 M€ (+ 21,3 %) liée à l'augmentation du taux des DMTO de 3,80 % à 4,50 % et à un nombre élevé de transactions immobilières.



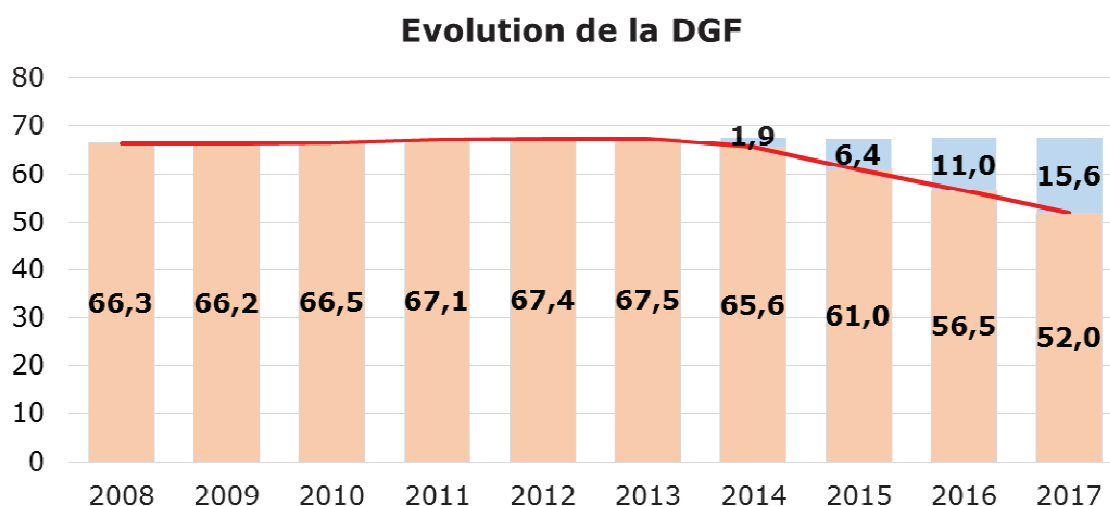
Quant au fonds de péréquation « historique » des DMTO, son montant est prévu à hauteur de 4,8 M€ et le fonds de solidarité des départements (FSD) à 4,6 M€. Compte tenu de la part « contributeur » à ce dernier fonds pour un montant de 2,3 M€ correspondant à 0,35 % du produit des DMTO (régime de droit commun) de l'année N-1, la recette nette est ramenée à 2,3 M€.

S'agissant de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), versées en compensation de suppression ou de réduction d'impôts locaux ou de transfert de charge, ces recettes peu évolutives sont évaluées respectivement à 41 M€ et 30,8 M€ (contre 40,4 M€ et 30,79 M€ en 2016).

Quant aux produits de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), leurs montants sont prévus à hauteur de 1,6 M€ et 4,2 M€, niveaux sensiblement identiques à 2016.

En ce qui concerne les dotations, participations et compensations, la ponction supplémentaire des concours financiers de l'État prévue pour 2017 se traduira par une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 4,5 M€ (- 8 %) pour s'établir à 52 M€ contre 56,5 M€ en 2016.

Au total, entre 2013 et 2017, le Département aura enregistré une perte significative de l'ordre de 15,6 M€, soit 47 % de l'épargne brute de 2013.



Parallèlement, la ponction opérée sur les dotations pour compensation d'exonération de fiscalité directe est élargie à la taxe d'habitation préservée jusqu'en 2016. Ainsi, cette dotation diminue globalement de 1 M€ supplémentaire pour s'établir à 4,8 M€ en 2017.

Outre ces réductions pratiquées par l'État depuis 2013 au titre de l'assainissement des comptes publics, la loi de finances pour 2017 prévoit pour la première fois un ajustement de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) alors que son montant était figé depuis sa mise en œuvre en 2011 à l'instar du FNGIR. Ainsi, pour 2017, le montant de la DCRTP est estimée à 8,2 M€ contre 9,07 M€, soit une diminution proche de 0,9 M€ (- 9,6 %).

S'agissant des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versés en compensation du financement des dépenses APA, PCH, MDPH et Conférence des financeurs, ils s'établissent globalement à 22 M€ (contre 21,7 M€ prévus au budget voté 2016) ; ces montants intègrent les nouveaux financements liés à la loi Adaptation de la Société au Vieillissement.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Lot-et-Garonne bénéficiera du versement exceptionnel d'un montant de 1,3 M€ au titre du fonds d'urgence aux départements de 2016.

Les autres recettes de fonctionnement d'un montant total de 17,81 M€ dont 15,2 M€ concernent essentiellement le recouvrement sur les dépenses d'aide sociale ainsi que les indus d'insertion et d'aide sociale.

6.1.2 2017 : des dépenses de fonctionnement de plus en plus contraintes

La fragilité, les incertitudes qui pèsent sur l'évolution des recettes de fonctionnement et la nécessité de préserver un autofinancement obligent à poursuivre les efforts de gestion et à renforcer nos réflexions sur la redéfinition de nos interventions.

La commission dite de « refondation des politiques départementales », mise en place depuis 2015, œuvre dans ce sens en suivant une trajectoire financière bien définie.

En effet, la volonté de la collectivité est de ne pas faire supporter aux Lot- et- Garonnais les impacts financiers d'une politique de solidarité nationale.

A ce titre, il a été fait le choix, à l'unanimité des membres participant à la commission de refondation, de ne pas recourir au levier fiscal.

La réduction des dépenses a donc été préférée à l'augmentation de la fiscalité. Aussi, la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et le recentrage des interventions de la collectivité sur ses compétences ont été les moyens retenus en vue de restaurer des marges financières et maintenir ainsi les investissements.

a) Des dépenses de fonctionnement resserrées

Contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue donc un des piliers principaux de la stratégie financière de la collectivité.

Aussi, il a été proposé de poursuivre la réduction des moyens de fonctionnement des services mis en œuvre depuis plusieurs années, conformément à la préconisation de la commission de refondation.

Entre 2012 et 2015, les dépenses à caractère général ont diminué en moyenne annuelle de 2,5 %. Elles représentent, en 2015, 77 €/hab. contre 91 €/hab. pour la moyenne des départements de la strate. Entre 2015 et 2016, cette diminution a été encore plus marquée que par le passé puisqu'elle a atteint - 6 %.

Cette baisse concerne à la fois les dépenses courantes des services qui passent de 14,8 M€ à 14,1 M€, soit une économie de 0,7 M€ (- 4,8 %) et les transports avec une dépense de 10,2 M€ contre 11,1 M€ en 2015 soit - 0,9 M€ (- 7,8 %) à la faveur d'une nouvelle négociation des marchés. Ces efforts seront maintenus en 2017, l'enjeu étant de parvenir à une nouvelle réduction des dépenses de l'ordre de 2 % en 2017 et sera reconduite sur les années à venir.

Tous les moyens seront donc déployés pour parvenir au mieux à l'objectif fixé. La poursuite de la politique d'achat développée depuis 2013, la généralisation du contrôle de gestion nous permettront ainsi d'optimiser notre gestion.

S'agissant des dépenses de personnel, la trajectoire poursuivie a été fixée à l'horizon 2018. **A ce titre, la commission de refondation a proposé la stabilisation de la masse salariale entre 2017 et 2018.** Répondre à cet objectif implique une diminution des effectifs de l'ordre de 5 % soit environ 60 postes sur une période de trois ans.

En 2016, d'importants efforts en matière d'évolution des effectifs ont déjà été réalisés. Cela s'est traduit par le non renouvellement de 37 postes vacants suite à des départs en retraite, mutations et radiations.

En 2017, cette gestion rigoureuse des ressources humaines sera donc reconduite. Toutefois, les impacts des mesures nationales liées à la fois à la revalorisation du point d'indice (1,2 % réparti sur 2016 et 2017) et à la modernisation des parcours professionnels atténuent sensiblement les résultats financiers attendus, c'est pourquoi, en 2017 la masse salariale progressera à un rythme sensiblement identique à celui de 2016. Notre ratio « frais de personnel » en euro par habitant (172 €) se situe toujours à un niveau inférieur à celui de la moyenne de la strate (220 €), aussi, trouver de nouvelles marges de manœuvre dans ce domaine devient de plus en plus difficile.

En ce qui concerne **la contribution allouée au SDIS**, après une progression significative de 2,6 % entre 2015 et 2016, le Département consent un nouvel effort d'accompagnement **avec une revalorisation de + 2 % du contingent** pour tenir compte de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). À partir de 2018, un taux annuel d'évolution à hauteur de 1 % pourrait être envisagé. En outre, à cette participation de fonctionnement s'ajoute celle d'investissement relative au financement du programme de réhabilitation des casernes.

S'agissant des subventions de fonctionnement allouées par la collectivité, **la préconisation de la commission de refondation de préserver le tissu associatif culturel et sportif est bien respectée.** Pour ces deux secteurs l'enveloppe 2016 devrait être reconduite en 2017 pour un montant avoisinant les 4 M€.

Au-delà de ces deux secteurs d'intervention, les ajustements consécutifs aux dispositions de la loi NOTRe opérés plus particulièrement sur les aides relevant de compétences communales ou intercommunales (soutien au fonctionnement des crèches, des centres de loisirs sans hébergement, participation aux voyages scolaires, ...) prennent pleinement effet en 2017.

Quant aux dépenses de solidarité, qui constituent de loin le premier poste budgétaire, elles affichent une progression légèrement moins dynamique que les années précédentes, leur évolution se poursuivrait toutefois à un rythme soutenu et se traduirait par une dotation budgétaire brute complémentaire estimée à 8,2 M€, soit + 3,8 % pour s'établir globalement à 224,5 M€ contre 216,3 M€ au budget primitif 2016.

Néanmoins, cette hausse, à périmètre constant, serait ramenée à 4,7 M€, soit + 2,2 % du fait de l'impact de la loi ASV estimé à 3,5 M€.

Sont principalement concernées les aides à la personne et les frais d'hébergement. S'agissant du budget dédié à l'allocation APA, celui-ci s'élèverait globalement à 43,8 M€ en 2017 contre 42,1 M€ en 2016.

Si la dotation relative à l'APA en établissement évolue de 0,4 M€ pour s'établir à 16,6 M€ (y compris APA facultative) celle afférente à l'APA à domicile affiche une dynamique de + 5 % pour atteindre 27,2 M€ en 2017 contre 25,9 M€ au BP 2016, soit 1,3 M€ supplémentaire.

Cette hausse est liée aux nouvelles dispositions de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

En ce qui concerne l'allocation RSA, même si son évolution s'est quelque peu ralentie par rapport aux années précédentes, le budget 2017 représenterait un montant de 56,2 M€ contre 54 M€ voté 2016, soit une augmentation de 2,2 M€ (+ 4 %).

Quant au budget relatif à la PCH et à l'ACTP, en progression de 0,4 M€, avoisinerait un volume de 10,1 M€ (contre 9,7 M€ au BP 2016).

En ce qui concerne les frais d'hébergement, une évolution globale de 3,8 % serait attendue affichant un budget pour 2017 de 89,8 M€, en progression de 3,3 M€ par rapport au BP 2016. Cette hausse, pour 63 %, proviendrait de la dynamique des dépenses d'hébergement relevant du secteur de l'enfance en lien avec l'accueil sur notre territoire des « mineurs non accompagnés » bénéficiant d'une protection par le service d'aide sociale à l'enfance.

La comparaison du niveau des dépenses de solidarité du Département avec celle des autres départements appartenant à la strate démographique comprise entre 300 et 400 000 habitants (source : étude réalisée par la Banque Postale nov. 2016) fait ressortir l'importance de ces dépenses sur notre budget. Alors qu'en moyenne, en 2015, ces collectivités ont consacré à leur politique sociale 565 €/hab., pour le Lot-et-Garonne cette contribution s'est élevée à 632 €/hab.

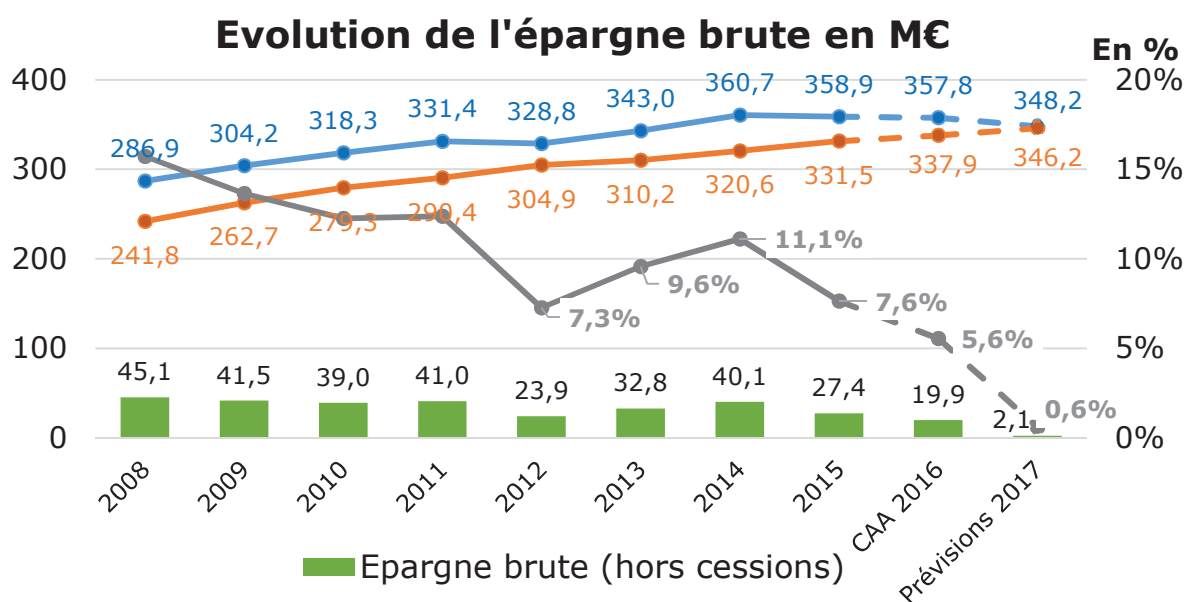
Cet écart touche aussi bien le secteur de l'enfance (138 €/hab. contre 113 €/hab. pour la strate), que celui des personnes âgées (183 €/hab. contre 156 €/hab. et enfin celui de l'insertion avec une dépense de 167 €/hab. contre 158 €/hab. pour la strate). Il s'agit donc d'une dépense sociale bien plus élevée que celle des autres départements de la strate en lien avec la caractéristique du Département (Département rural, population âgée, secteur économique faible). Une charge pour le budget qui devient chaque année plus difficilement supportable.

Entre 2002 et 2016, le reste à charge des trois allocations de solidarité non compensé par l'État et financé sur les fonds propres de la collectivité est de 410 M€ soit un montant équivalent à un an de budget du département. Ce reste à charge s'alourdirait de 47,2 M€ en 2017.

C'est pourquoi, au regard de la préconisation 2017 formulée à l'unanimité des membres par la commission de refondation, la collectivité s'engagerait à construire son budget sur la base de la seule compensation intégrale des dépenses du RSA par l'État.

Cette position dénonce une nouvelle fois l'extrême difficulté pour le Département de remplir ses obligations de solidarité nationale tout en préservant ses autres politiques de solidarité humaine et territoriale. Même si, depuis 2012, les appels successifs auprès du gouvernement ont été quelque peu entendus à travers la mise en place de financements complémentaires (renforcement de la péréquation et attribution des fonds d'urgence), la majorité des départements et encore plus les départements ruraux sont, aujourd'hui, financièrement asphyxiés. C'est donc à nouveau un cri d'alarme qui est lancé à l'État.

La traduction de ce choix consisterait à ne pas payer un minimum de 20 M€ de RSA, et permettrait d'obtenir une épargne brute à hauteur de 22 M€. Sans ce choix, notre épargne brute est de 2,1 M€.

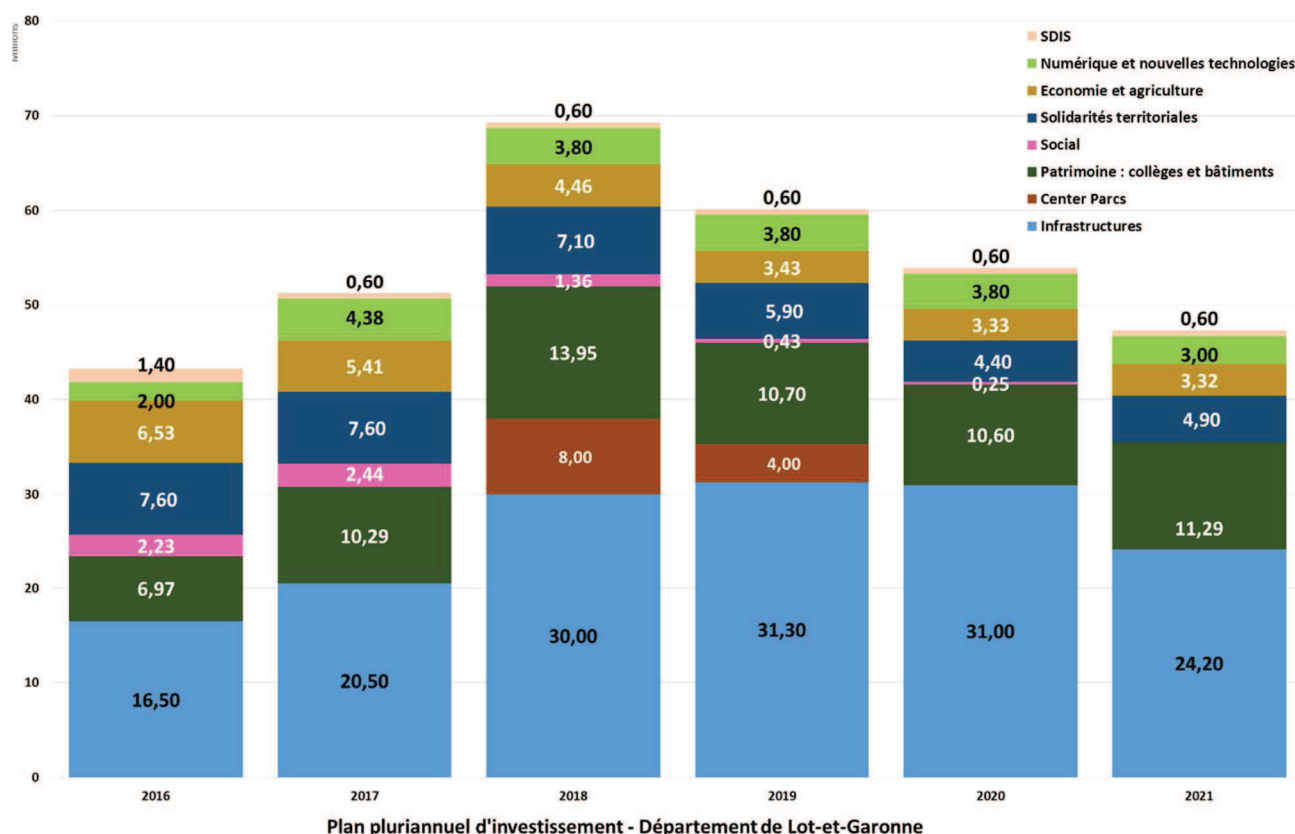


b) Le maintien du niveau d'investissement autour de 50 M€

Les axes majeurs de la programmation pluriannuels portent sur :

- les infrastructures pour un montant de 16 M€ dont 14 M€ constituent l'enveloppe minimale qui serait reconduite chaque année,
- la réhabilitation du patrimoine immobilier représente un volume avoisinant les 15 M€ dont presque 7 M€ au titre des collèges.

A ces dépenses d'équipement direct s'ajoutent les subventions versées en soutien du financement des projets locaux pour environ 20 M€.



Au stade des orientations budgétaires et selon le tableau figurant en annexe 1, la traduction budgétaire des nouveaux engagements pluriannuels 2017 se définirait par les ouvertures de :

- 993 000 € en matière de nouvelles autorisations d'engagement (AE) et,
- 17 060 000 € de nouvelles autorisations de programme (AP),

auxquelles s'ajoute 1 536 529 € de variation sur les AE et AP existantes.

Au titre des nouveaux investissements, il serait prévu au budget 2017 l'inscription d'un volume global de crédits de paiement de 4 464 270 € ventilé comme suit :

- 686 110 € (AE),
- 3 778 160 € (AP).

6.2 LA GESTION DE LA DETTE : LA POURSUITE D'UN CONTEXTE FAVORABLE DES MARCHÉS FINANCIERS EN 2016

La présente partie est consacrée à la production d'éléments d'information sur la structure et la gestion de la dette conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Seront traités, successivement, le contexte des marchés financiers, la structure de la dette départementale, la stratégie adoptée en 2016 en matière de financements et les perspectives 2017.

Dans la zone euro, les conditions bancaires se sont considérablement assouplies depuis 2014 tant sur le plan de l'accès au crédit du fait de l'abondance de liquidités que sur le plan de l'évolution des taux bancaires liée aux interventions de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Si la faiblesse des taux d'intérêt de court terme s'explique par la fixation du taux directeur principal de la BCE à 0 % depuis le 16 mars 2016, celle des taux d'intérêt de moyen et long terme résulte de la mise en place en mars 2015 d'un vaste programme d'achat de titres de dette à long terme des états souverains (80 Mds€ par mois).

Initialement prévu jusqu'en mars 2017, ce programme d'achats de titres a été prolongé par la BCE jusqu'en décembre 2017 mais à un niveau moindre (60 Mds€ mensuels).

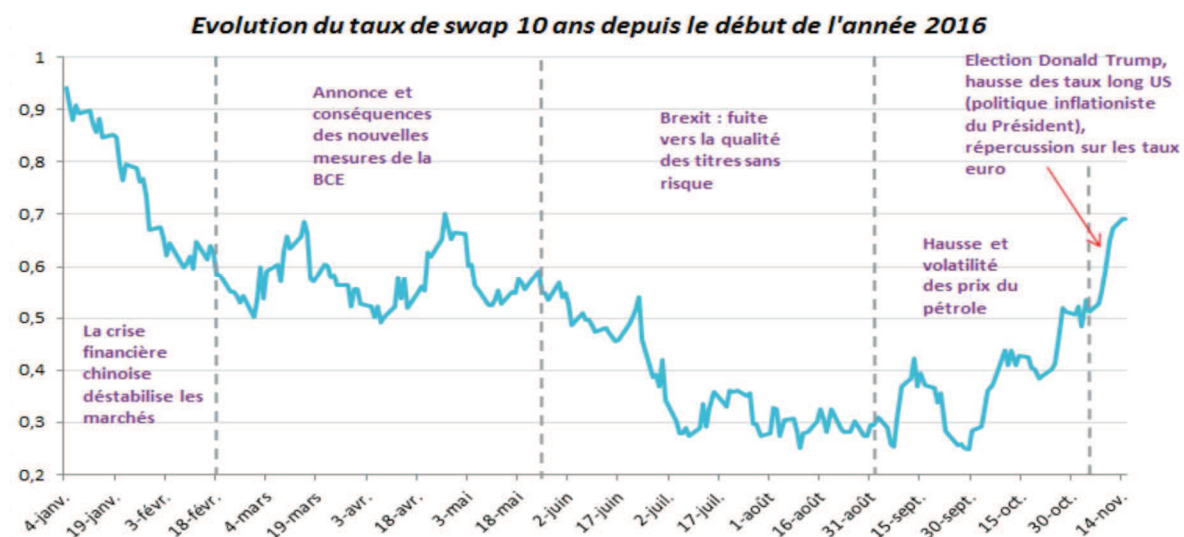
Toutefois, si le bilan de cette opération est généralement considéré comme positif, les résultats restent modestes sur le plan de la croissance et de l'inflation.

En effet, si la politique monétaire menée par la BCE reste expansionniste pour éviter à la zone euro d'entrer en déflation en réduisant les taux d'intérêt et en favorisant la reprise économique, son effet sur la croissance reste trop faible, soit 1,7 % de croissance attendue en 2016 contre 1,5 % en 2015). Cet afflux de liquidités a permis aux États, aux banques et *in fine* aux entreprises de continuer à se financer à moindre coût.

Quant à l'objectif officiel de 2 % d'inflation fixé par les statuts de la BCE, reflet d'une économie de bonne santé, il peine à être atteint.

Parallèlement les politiques budgétaires restent relativement neutres pour la croissance dans un environnement d'endettement déjà élevé.

En 2016, les taux d'intérêt ont atteint des niveaux historiquement bas même si leur évolution s'est toutefois caractérisée par une forte volatilité impactée par la crise chinoise et la dévaluation du yuan, la gestion du Brexit, la chute des prix du pétrole et l'élection présidentielle américaine.



Source FCL

Aux États-Unis, l'année 2016 s'est traduite par une croissance ralentie, conséquence à la fois de la baisse du pétrole et de l'appréciation du dollar ; le marché de l'emploi ne s'est pas amélioré aussi vite que prévu et l'inflation est restée contenue. De plus, les marchés américains secoués par des chocs comme le Brexit, le ralentissement chinois et la campagne électorale américaine ont incité la Réserve fédérale américaine (FED) à la prudence.

Ainsi, après une année d'hésitations et d'incertitudes, la FED a finalement relevé son taux directeur en date du 14 décembre 2016 en le portant de 0,50 à 0,75 %.

Dans la continuité de l'année écoulée, les perspectives de financement des collectivités pour 2017 devraient rester très favorables sur le plan à la fois des volumes et des offres financières.

Après avoir observé une baisse des marges bancaires en fin d'année 2016, il est attendu une stabilisation de ces dernières sur le 1^{er} semestre 2017 dans la fourchette actuelle (de 40 à 60 points de base sur 15 ans).

En matière de taux d'intérêts, la volatilité devrait être encore de mise en 2017 du fait principalement des politiques monétaires divergentes qui devraient être menées par la BCE et la FED.

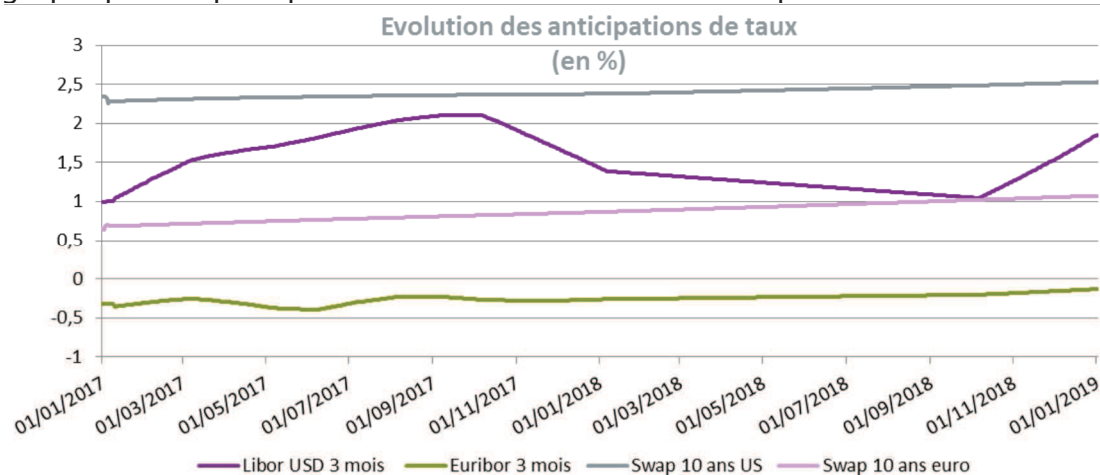
Les marchés financiers de la zone euro devraient donc être dirigés par deux évolutions provenant des États-Unis :

- l'évolution de la politique monétaire et des taux d'intérêt à long terme,
- l'amélioration de la situation du secteur pétrolier.

Aux États-Unis, les deux facteurs négatifs (baisse du pétrole et appréciation du dollar) devraient s'atténuer et ne plus peser sur la croissance qui devrait revenir vers un rythme proche de 1,8 %.

Dans ce contexte, il est attendu que la Fed décide de réviser à nouveau sa politique monétaire par une remontée de ses taux en 2017 comme cela s'est déjà produit en décembre 2016. Cette hausse des taux d'intérêt se transmettrait alors partiellement aux taux d'intérêt à long terme dans la zone euro.

Le graphique ci-après présente une évolution des anticipations de taux Euro et US :



Source FCL

Rappelons que dans ce contexte de risques, la BCE a décidé de maintenir son programme d'assouplissement monétaire jusqu'en fin d'année 2017.

Outre l'impact du resserrement des conditions financières et monétaires aux États-Unis, la volatilité des taux devrait être accentuée par les risques politiques et économiques pesant sur l'économie mondiale, à savoir notamment :

- les risques politiques dans divers pays européens : instabilité en Espagne, référendum en Italie, élections de 2017 en France et en Allemagne,
- le programme du nouveau Président des États-Unis,
- la gestion du Brexit,
- la transition chinoise et les risques financiers en Chine,
- les taux d'intérêt négatifs et les difficultés rencontrées par le secteur financier notamment européen,
- le prix du pétrole qui reste une source d'incertitude.

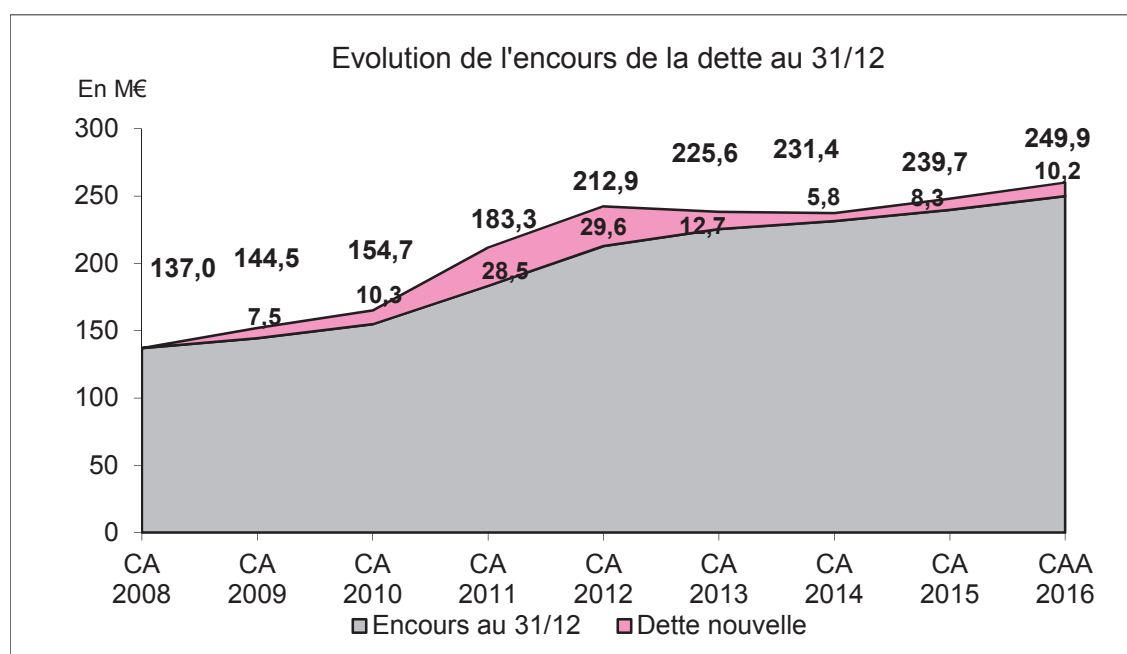
6.2.1 La structure de la dette départementale

a) *Un endettement en progression mais contenu*

Au budget principal, l'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à 249,9 M€ contre 239,7 M€ fin 2015 ; il progresse donc de 10,2 M€ (+ 4,2 %).

Pour le Département, cette évolution contenue s'inscrit dans la cible d'une évolution de l'encours limitée à 10 M€ que s'est fixé le Département.

Notons toutefois que cette stratégie s'avère de plus en plus difficile à maintenir compte tenu des contraintes budgétaires supportées et de la dégradation des marges de manœuvre liées à la contribution de la collectivité à l'assainissement des comptes publics nationaux, d'une part, et à la dynamique de dépenses sociales, d'autre part.

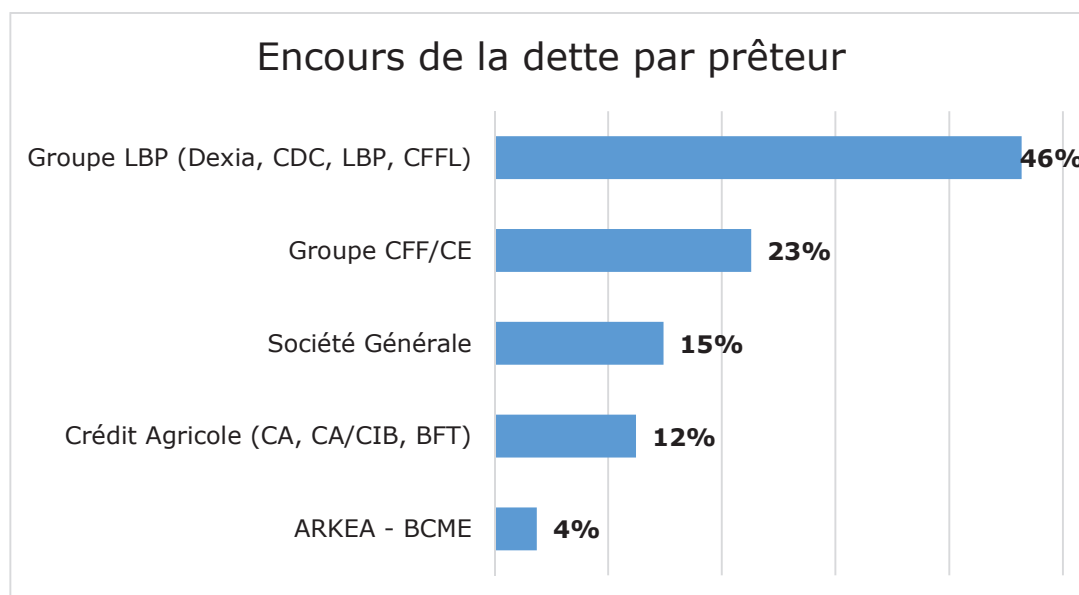


b) Un encours de dette diversifié et structurellement sain

L'encours de la dette départementale est diversifié à la fois par le nombre des prêteurs et par la structure de taux.

- Répartition par grands groupes d'organismes bancaires

Prêteur	Montant en M€
ARKEA - BCME	9,333
Crédit Agricole (CA, CA/CIB, BFT)	31,093
Société Générale	37,192
Groupe CFF/CE	56,419
Groupe LBP (Dexia, CDC, LBP, CFFL)	115,852
TOTAL	249,889



La répartition des sources de financement des collectivités a évolué fortement au cours des dernières années avec l'apparition de nouveaux prêteurs qui a donc permis de renforcer la concurrence entre les établissements bancaires.

Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de la dette départementale est réparti entre 5 groupes d'organismes bancaires, LBP détenant l'encours le plus élevé (46 %) suivi du groupe CFF/CE (23 %), le tout représentant les 2/3 de l'encours total. Le tiers restant est ventilé entre la Société Générale (15 %), le groupe Crédit Agricole (12%) et Arkéa (4 %).

➤ La structure de la dette

Stock au 01/01/2017 en M€	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours avant couverture	164,975	78,109	6,805	249,889
Pourcentage global	66,02 %	31,26 %	2,72 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	6 ans, 1 mois	6 ans, 9 mois	3 ans, 6 mois	6 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 6 mois	6 ans, 6 mois	3 ans, 3 mois	5 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	43	18	3	64

Encours après couverture	164,851	73,308	11,730	249,889
Pourcentage global	65,97 %	29,34 %	4,69 %	100,00 %

Taux actuariel avant couverture	3,26 %	1,71 %	4,70 %	2,82 %
Taux actuariel après couverture	3,19 %	1,82 %	5,11 %	2,88 %

Taux moyen de l'exercice avant couverture	3,23 %	1,14 %	4,62 %	2,61 %
Taux moyen après couverture de l'exercice	3,15 %	1,22 %	5,05 %	2,67 %

A l'instar de 2016, le profil de la dette départementale du budget principal reste orienté globalement sur les taux fixes pour les 2/3 de l'encours et sur les taux indexés pour le 1/3 restant, cette diversification dans la structure constituant une approche prudentielle.

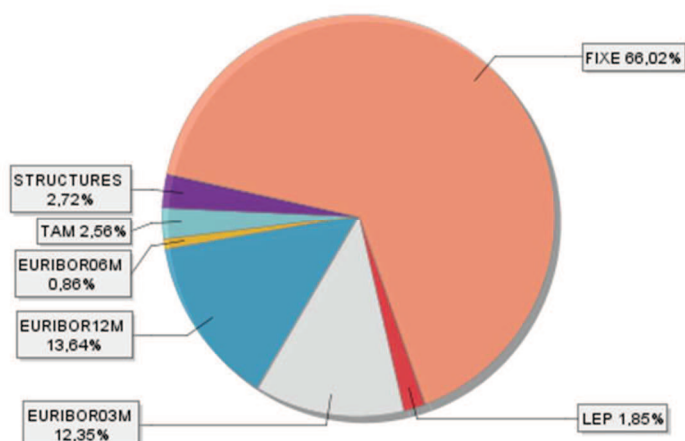
Toutefois, en renforçant le volume de la part d'encours à taux fixes à hauteur de 165 M€ contre 154,5 M€ en 2015, le Département a augmenté la visibilité de la dette à long terme, le risque d'exposition à une remontée des taux est nul.

Quant à la part d'encours à taux variables, elle reste sensiblement identique avec un montant de 78,1 M€ contre 77,4 M€ en 2015. Cette part variable offre l'avantage de sécuriser la dette en compensant l'ampleur des mouvements de taux et de profiter des opportunités de marchés qui sont particulièrement favorables depuis 2014.

S'agissant de la part d'encours à taux structurés, son montant baisse de 1 M€ entre 2016 et 2015 pour s'établir à 6,8 M€ contre 7,8 M€ en 2015. Il est à noter que cet encours ne présente pas de risque fort puisqu'il ne dispose pas d'effet de levier et qu'il se comporte comme une dette à taux fixe.

Globalement, ce profil de dette a permis au Département d'agir sur le coût moyen de son encours à long terme, le taux moyen de l'exercice (avant couverture) passant de 2,91 % en 2015 à 2,61 % fin 2016.

➤ Diversification entre les différents types de taux



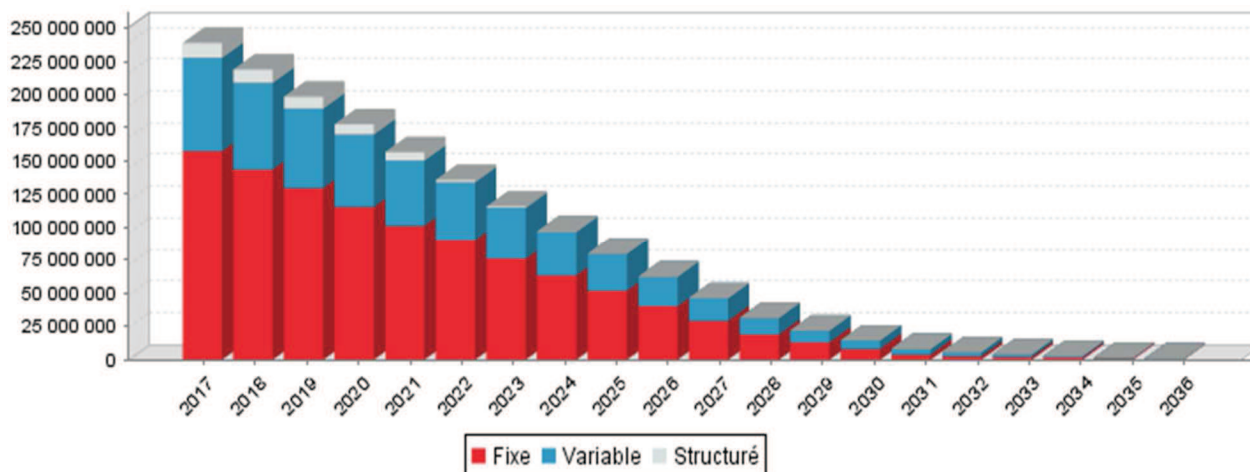
➤ Une dette départementale saine et sécurisée

La dette départementale du budget principal est une dette saine et sécurisée. Selon la Charte de bonne conduite Gissler (cf. annexe 2), l'encours de la dette relève de la catégorie 1-A pour 96,88 %, soit la moins risquée de toutes et de la catégorie 1-B pour 3,12 %.

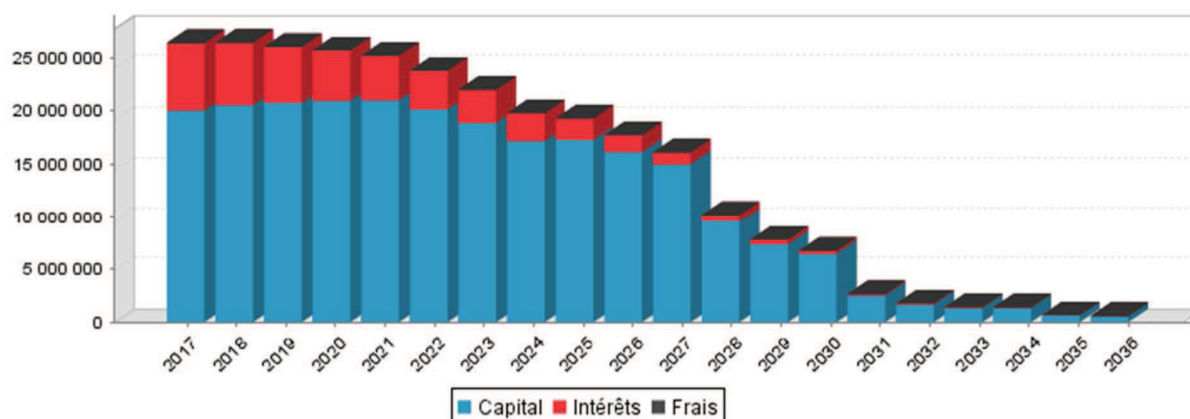
Catégorie	Encours au 01/01/17 en	%
1 - A	242,081	96,88 %
1 - B	7, 808	3,12 %
TOTAL	249,889	100

c) Extinction de la dette et évolution des annuités

Extinction de la dette

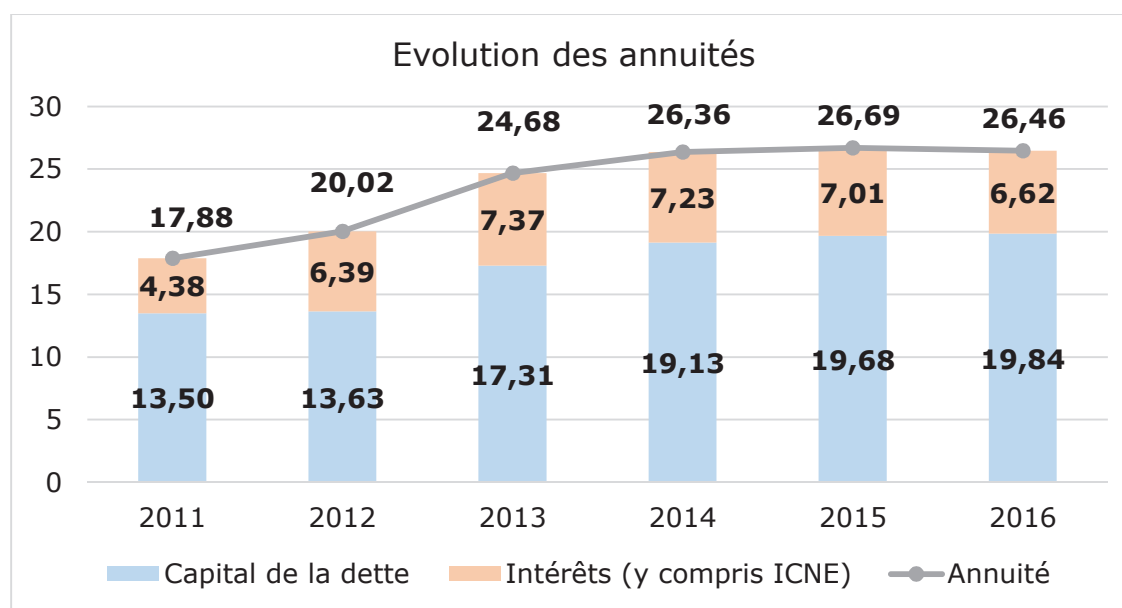


Évolution des annuités



Hors prise en compte des prochains financements (2017 et suivants), le profil d'extinction du Département est stable jusqu'en 2026. Ainsi, le volume d'amortissement moyen sur les 10 années à venir s'établit à 20,2 M€.

Les prochaines mobilisations d'emprunts se traduiront donc automatiquement par une augmentation de l'amortissement de la dette.



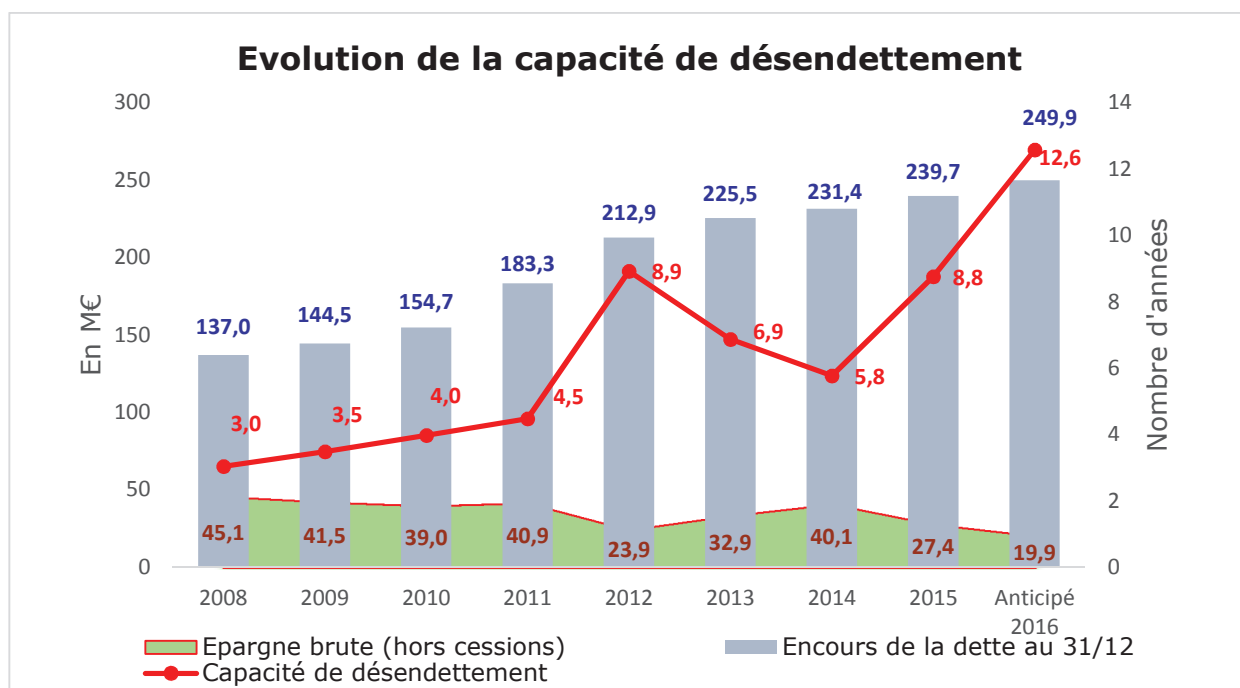
Comme le démontre le graphique susvisé, la collectivité bénéficie depuis 2014 de la baisse historique des taux d'intérêts.

Ainsi, le montant des frais financiers continue de diminuer pour la 3^{ème} année consécutive à la faveur de taux variables très attractifs. Entre 2016 et 2015, cela représente une économie de 390 000 €, soit - 5,5 %.

A noter que pour la 1^{ère} année, le montant de l'annuité diminue de 230 000 €.

d) La capacité de désendettement

Ce ratio se calcule en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute de la collectivité. Il traduit le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.



En 2016, la capacité de désendettement affiche une progression significative, soit 12,6 années contre 8,8 années en 2015 sous l'effet combiné du recul de l'épargne brute (hors cessions) d'un montant de 7,5 M€ et d'un encours supplémentaire de 10,2 M€. Évolution totalement liée à la diminution des recettes déjà décrites et au dynamisme des dépenses de solidarité (même si leur taux d'évolution diminue depuis deux ans suite aux mesures prises).

6.2.2 Stratégie en matière de mobilisation d'emprunts 2016

En 2016, le Département a mobilisé un volume d'emprunts de 30 M€.

Organismes bancaires	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Amortis.	Frais
1 ^{ère} consultation						
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (Réseau CE)	3 000 000	15 ans	Taux fixe 1,35 %	Trimestrielle	Constant	0,10 % Mt du prêt
LA BANQUE POSTALE	7 000 000	15 ans	Taux fixe 1,29 %	Trimestrielle	Constant	0,10 % Mt du prêt
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE	5 000 000	15 ans	Taux fixe 1,32 %	Annuelle	Constant	0,10 % Mt du prêt
2 ^{ème} consultation						
ARKEA	5 000 000	15 ans	Taux fixe 0,87 %	Trimestrielle	Constant	0,10 % Mt du prêt
CAISSE D'ÉPARGNE APC	8 000 000	20 ans	Taux fixe 1,12 %	Trimestrielle	Amortis. progressif à échéances constantes	0,10 % Mt du prêt
LA BANQUE POSTALE	5 000 000	15 ans	E12M préfixé + 0,35 %	Annuelle	Constant	0,10 % Mt du prêt
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2 000 000	20 ans	E12M + 0,34 %	Annuelle	Constant	0 €
Emprunts contractés	35 000 000					
Emprunts mobilisés 2016	30 000 000					

Au cours de l'année 2016, le Département a procédé à deux consultations, l'une au printemps et l'autre à l'automne, qui ont abouti à la contractualisation d'un volume d'emprunts de 35 M€ dont 30 M€ ont été mobilisés pour couvrir le besoin de financement des investissements.

A noter qu'une stratégie d'optimisation des conditions et de diversification a été opérée à plusieurs niveaux :

- Type de taux,
- Durée,
- Périodicité,
- Type d'amortissement.

S'agissant des emprunts mobilisés, le Département s'est orienté en matière d'indexation, de façon majoritaire, vers les offres à taux fixe à hauteur de 23 M€ d'emprunts (76 %), le contexte de marchés étant actuellement particulièrement compétitif pour des cotations de taux long et de 7 M€ à d'emprunts taux variables (24 %).

Cette option relève d'une démarche de vigilance anticipant une remontée des taux à long terme en raison de facteurs exogènes qui pourraient déstabiliser les marchés financiers.

En ce qui concerne la durée, 10 M€ ont été contractés sur 20 ans afin de s'aligner sur la durée d'amortissements des immobilisations et 20 M€, de manière plus classique, sur 15 ans.

Quant à l'enveloppe de 5 M€ à taux fixe de 1,32 % contractée auprès du Crédit Agricole qui fait ressortir une marge compétitive avec un départ décalé de 18 mois, celle-ci a été réservée par la collectivité en vue d'anticiper la couverture des besoins de l'exercice 2017 à des conditions performantes de taux et de marges bancaires dans une fenêtre de marché volatile (taux long).

En ce qui concerne les marges bancaires, depuis la fin de l'année 2014, elles se sont maintenues à un niveau également très bas. Pour 2016, elles se sont situées dans une fourchette comprise entre 40 points de base et 70 points de base, pour une durée de 15 ans.

Par ailleurs, s'agissant du refinancement des emprunts CDC envisagé en 2016, les négociations se poursuivent avec l'organisme prêteur et seront ajustées en 2017.

6.2.3 Politique d'endettement pour 2017

Dans le contexte financier particulièrement tendu auquel est confronté le Département, marqué par la baisse de l'épargne nette, la place de l'emprunt dans le financement des investissements devient majeure.

A cet égard, la poursuite d'une optimisation du coût d'endettement est plus que jamais primordial.

Dans la continuité des années précédentes, la collectivité s'attachera donc à poursuivre, dans une démarche de gestion active de la dette, les objectifs définis ci-après :

- Réduire le montant des frais financiers,
- Dégager des marges de manœuvre financières par des réaménagements, des renégociations ou refinancements,
- Diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

Aussi, pour optimiser la gestion de la dette, la collectivité aura recours à une ligne de trésorerie évaluée à 10 M€.

6.3 POURSUIVRE LA STABILISATION DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

6.3.1 La maîtrise de la masse salariale

Les agents de notre Collectivité constituent un élément essentiel de la performance du service public départemental. Leurs compétences et leur engagement sont à la base de la réussite de nos projets et de la qualité des actions quotidiennes et de proximité que nous menons auprès des Lot et Garonnais.

Il est pourtant indispensable que notre politique de gestion des ressources humaines, dans un contexte budgétaire des plus contraints, poursuive et renforce la gestion responsable et rigoureuse mise en œuvre depuis plusieurs années.

Cette gestion responsable s'appuiera sur quatre orientations majeures :

a) Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel reste, comme dans les années passées, un objectif majeur pour les années 2017 et 2018. Depuis plusieurs années, des efforts importants ont été réalisés afin de limiter la croissance des dépenses de personnel.

Malgré les efforts entrepris en termes d'effectifs (baisse de 2,3 % de 2010 à 2015), confortés en 2016 (-2 % par rapport à 2010, soit une baisse cumulée de 4,31 %), la part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement de la collectivité s'accroît.

Cependant, le Département de Lot-et-Garonne reste celui de la strate des Départements de 310 à 370 000 habitants pour lequel cette part est la plus faible avec 15,82 %, pour une moyenne de 19,93 %.

	2011	2012	2013	2014	2015
Charente	22,15%	22,16%	22,16%	22,29%	21,72%
Allier	21,30%	19,14%	20,78%	22,04%	20,43%
Yonne	19,67%	19,49%	19,66%	19,94%	19,68%
Lot-et-Garonne	15,66%	15,44%	15,43%	15,72%	15,82%
Loir et Cher	21,44%	21,74%	20,67%	21,07%	20,89%
Ardèche	20,60%	20,77%	21,17%	21,48%	21,70%
Cher	22,15%	21,97%	18,54%	21,48%	21,60%
Mayenne	18,77%	19,16%	18,93%	19,30%	19,66%
Aube	19,28%	19,37%	19,14%	18,74%	17,89%

Par ailleurs, dans la même strate, la collectivité départementale est aussi celle dont les dépenses de personnel par habitant est la plus faible, à 171,05 €/habitant pour une moyenne de 212,85 €, soit un écart de près de 25 %.

La baisse continue de l'effectif départemental n'a cependant pas eu pour effet de diminuer jusqu'à présent la masse salariale, qui progresse en volume sur la période. Les efforts continus consentis par la collectivité sont amoindris par le poids des mesures légales et réglementaires.

Pour l'exercice 2016, la redéfinition des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville et l'attribution, rétroactive au 1^{er} janvier 2015, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afférente, la revalorisation initiale du point d'indice (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016) ainsi que les premières mesures entrant dans le dispositif général de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ont représenté un montant de 936 000 €.

L'estimation des dépenses de personnel pour l'exercice 2017 doit tenir compte, d'une part, d'une nouvelle hausse du point d'indice au 1^{er} février 2017 et, d'autre part, de la poursuite de la démarche dite « PPCR » initiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2016.

La dépense supplémentaire induite par la hausse de la valeur du point (+0,6 % au 1^{er} février, qui s'ajoutent aux 0,6 % du mois de juillet dernier) a pour conséquence une dépense nouvelle de 680 000 €.

La poursuite de la démarche engagée concernant la PPCR aurait pour conséquence une augmentation de la masse salariale de 1,28 M€. La PPCR devrait comporter trois volets :

- le dispositif dit « transfert primes/points », c'est-à-dire le basculement d'une partie des indemnités perçues par les fonctionnaires dans leur traitement,
- la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique,
- un avancement dans la carrière dont le cadencement serait plus lent, pour tenir compte de l'extension de la durée du travail, et qui serait identique pour toutes les fonctions publiques. Cette réforme permettrait d'envisager à court terme des conséquences plus faibles du Glissement-Vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale.

Le montant de 1,28 M€ indiqué plus haut reste cependant une estimation. En effet, la mise en œuvre de la PPCR implique la publication d'une centaine de décrets modifiant les 350 textes réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

À ce jour, seuls 20 de ces décrets ont été publiés : l'incertitude sur la mise en œuvre exhaustive de la démarche engagée par le gouvernement est donc assez forte.

L'incertitude sur la mise en œuvre exhaustive de la démarche engagée par le gouvernement est donc assez forte.

L'augmentation prévisible de la masse salariale pour les exercices 2017 et 2018 doit conduire la collectivité à poursuivre ses efforts, d'une part, en matière d'effectifs et, d'autre part, dans la recherche d'économie en matière de dépenses de personnel.

Par ailleurs, en termes d'avantages en nature, il n'est pas prévu un élargissement des mesures actuellement en vigueur, prises en application des délibérations du 21 avril 2011 et du 13 mars 2015, pour les logements de fonction, et du 21 avril 2011 et 18 juillet 2014 pour les véhicules de fonction par nécessité absolue de service et véhicules de service affectés.

Enfin, en ce qui concerne le régime indemnitaire, toutes les collectivités territoriales devraient adopter à terme, sur le principe de la parité des fonctions publiques tel qu'institué par l'article 81 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les nouvelles règles fixées pour la fonction publique de l'État (RIFSEP).

Le Département a déjà engagé cette démarche en modifiant le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux qu'elle emploie (délibération du 21 octobre 2016).

b) Une dégressivité engagée de l'effectif départemental

Conformément à l'engagement pris lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, la collectivité a d'ores et déjà engagé une démarche visant à réduire, sans remettre en cause la qualité du service rendu aux Lot-et-Garonnais, le nombre d'agents de l'administration départementale.

En 2016, 44 agents ont quitté la collectivité de manière définitive (retraite, mutation et radiation) et la collectivité a opéré 12 recrutements, ce qui aboutit à la vacance de 32 postes.

Par ailleurs, 12 agents ont opté pour une disponibilité, un détachement dans une autre collectivité ou un congé parental. Sur la même période, le Département a procédé à 2 intégrations d'ouvrier des parcs et ateliers (OPA) et 6 réintégrations suite à disponibilité, qui résultent du droit applicable en la matière. Le solde est donc de 37 postes restés vacants au 31 décembre 2016. Cet effort permet de minimiser l'impact des réformes en cours relatives à la fonction publique territoriale, qui était estimé initialement à 2,6 M€ de progression pour l'exercice budgétaire 2017 par rapport à l'exercice précédent, à périmètre d'effectif constant.

Cette démarche doit être poursuivie, en se dotant d'outils adéquats. Il s'agira de :

- poursuivre la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences notamment en cartographiant et en anticipant l'évolution des métiers de la collectivité, pour mieux les adapter aux besoins futurs du service public départemental. Une première étape sera atteinte au 1^{er} semestre 2017 avec la mise en œuvre d'un outil logiciel dédié,
- tendre vers un GVT négatif par une gestion du recrutement orientée vers le rajeunissement des effectifs, à l'occasion des mutations et départs en retraite, par le biais de l'apprentissage notamment,
- conduire une réflexion sur l'organisation du temps de travail des agents départementaux, grâce notamment à la mise en œuvre, au cours de l'année 2017, de la gestion automatisée du temps de travail. Pour mémoire, le temps de travail dans la collectivité s'élève à 1 607 heures, conformément à la réglementation.

Par ailleurs, notre collectivité entend favoriser les mobilités d'agents entre services, ce qui permet d'accroître les compétences et les expériences et par voie de conséquence l'efficacité des personnels du Département. Au cours de l'année 2016, 108 agents ont volontairement changé de fonctions, soit une progression des mouvements de l'ordre de 50 % par rapport à 2015.

c) Renforcer l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Dans l'objectif de tendre vers le taux d'emploi de 6% et d'assurer pleinement notre responsabilité sociétale d'employeur, notre collectivité a opéré au cours de l'année 2016, d'une part, un recensement plus exhaustif des travailleurs en situation de handicap et, d'autre part, a renforcé le partenariat avec les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Ainsi, le Département est passé d'un taux d'emploi de 4 % en décembre 2015 à 5,69 % en décembre 2016, et a confié un volume de prestations d'un montant de plus de 20 000 € à différents ESAT lot-et-garonnais. Cet engagement permet d'envisager une participation nulle au FIPHFP en 2018.

Préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de vie au travail

La santé des agents et la qualité des conditions de vie au travail constituent une préoccupation constante de notre administration. La politique de santé sécurité au travail de notre collectivité se concrétise depuis plusieurs années par un réseau d'agents de prévention, l'animation d'une démarche d'évaluation des risques professionnels (document unique) et la définition d'un plan de prévention.

S'adjoignent en outre la recherche de mesures en faveur du reclassement des personnels en incapacité d'assurer leurs fonctions pour raisons de santé et l'élaboration d'un dispositif visant à mieux prendre en charge les risques psychosociaux.

Il est nécessaire de poursuivre nos efforts visant à réduire l'absentéisme au travail, notamment de longue durée, et de mettre l'accent sur les points suivants :

- le renforcement des actions de prévention afin de limiter les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- l'intensification des actions de reclassements, particulièrement en direction des agents placés en congé de longue durée ou de longue maladie,
- l'élaboration un plan d'action de prévention de la pénibilité au travail dans le cadre de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, en sollicitant les financements du Fonds national de prévention pour son élaboration et sa mise en œuvre,
- une meilleure analyse des risques liés à chaque poste,
- l'élaboration d'un programme de prévention des risques psychosociaux, en concertation avec les représentants du personnel, pour faire suite à l'enquête réalisée auprès de l'ensemble des agents de la collectivité au printemps 2016.

d) Développer la professionnalisation

La formation constitue l'un des leviers d'une politique de gestion des ressources humaines. Elle est nécessaire pour entretenir, adapter et développer les compétences des agents face aux mutations des métiers et de l'environnement de la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'améliorer notre efficience et notre efficacité en ce domaine, il est nécessaire de :

- renforcer notre partenariat avec le CNFPT, en privilégiant de façon renforcée les formations sur cotisation réalisées en interne,
- poursuivre et amplifier le recours à un réseau de formateurs internes, en l'étendant à de nouveaux métiers,
- construire des parcours de formation métiers et de connaissance de la collectivité centrés sur les besoins en compétences des différentes directions générales adjointes de notre collectivité,
- donner des outils de management aux cadres de notre collectivité.

6.3.2 Une gestion dynamique du patrimoine immobilier départemental

Une gestion immobilière plus dynamique doit permettre à la collectivité de mieux concentrer ses efforts de maintenance bâtementaire.

Le Département est propriétaire de 143 bâtiments qui représentent une superficie bâtie de 241 500 m², dont 50 500 sont loués à des tiers pour un montant annuel de loyer de 537 471 euros, hors bail emphytéotique passé en 2014.

Au cours de l'année 2016, le Département a réalisé un inventaire exhaustif de l'ensemble de son patrimoine, ce qui permet à terme une approche plus dynamique en termes de foncier non bâti ou bâti.

Dans cette perspective, notre collectivité a engagé les négociations pour aboutir en 2017 à la vente des thermes de Casteljalous ; par ailleurs, et dans une perspective de resserrement de son patrimoine, le Département a engagé un audit immobilier qui doit permettre à terme une optimisation de ces biens, notamment en envisageant un certain nombre de cessions.

La collectivité maintient par ailleurs en 2017 les programmes d'amélioration du parc immobilier voué à l'éducation des collégiens lot-et-garonnais et autres services départementaux.

L'accueil des usagers des usagers et les conditions de travail des agents

Le CMS de Marmande situé en cœur de ville souffre d'une exiguïté des locaux, préjudiciable à la qualité de l'accueil des usagers et des conditions de travail des agents départementaux.

Malgré les recherches depuis plusieurs années d'un terrain libre, en vue de reconstruire ce CMS à l'extérieur de la ville, aucune solution convenable en matière de localisation, de desserte en transports et de coût n'a pu être trouvée.

Le CMS de Marmande restera à son emplacement actuel mais bénéficiera de 500 m² de locaux supplémentaires grâce à l'acquisition de locaux contigus au CMS appartenant à la Mairie de Marmande.

Les travaux de rénovation et d'extension du CMS de Marmande débuteront à compter de la fin de l'année 2017

6.3.3. La recherche d'une économie de moyens

Les efforts poursuivis depuis 2009 afin de réaliser des économies sur les charges courantes de notre collectivité seront prolongés et confortés en 2017 ; la baisse des charges courantes s'appuiera notamment sur des facteurs techniques et sur la nouvelle organisation des achats et des approvisionnements et de la commande publique au sein des services du Département.

a) Une politique achat renforcée pour une gestion toujours plus rigoureuse des crédits

La démarche de concentration en un seul service de l'ensemble des marchés, d'une part, et des achats de fournitures et matériels de bureau, de papier, de copieurs, et de mobiliers, d'autre part, a été achevée en septembre 2016. Désormais l'ensemble des marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles et travaux routiers sont passés au sein d'un seul et unique service.

Les effets de cette nouvelle organisation sont attendus en année pleine en 2017. La mise en œuvre des leviers comme l'optimisation du besoin, la réflexion en coût global, la mutualisation et la négociation aux opérations de travaux devraient permettre d'atteindre des objectifs de réduction de coûts, sensiblement similaires à ceux tenus dans le domaine des fournitures et services précédemment.

Des comités achats seront mis en place pour chaque marché stratégique du Département, spécialement concernant les opérations de travaux routiers. Ils réuniront tous les intervenants de la procédure de préparation et de passation des consultations à chaque étape clé (définition des besoins, validation du dossier de consultation, analyse des offres, gestions des aléas et éventuels litiges. Afin de développer des achats plus durables, les marchés de travaux seront davantage ouverts aux variantes environnementales. De plus, une démarche systématique d'évaluation des marchés sera conduite afin de capitaliser les expériences positives et réajuster les cahiers des charges des futurs marchés si nécessaire.

La participation du Département aux démarches d'achats groupés sera également favorisée, soit par le biais de centrales d'achat, soit par celui de groupements de commande, spécialement avec les structures départementales comme les collèges, le SDIS 47, le syndicat mixte Numérique 47, le SDEE 47 etc....pour une massification des besoins.

Les efforts seront encore poursuivis pour réduire le nombre des achats réalisés sans mise en concurrence, part qui s'élevait en 2016 à 6,4 % du montant total des achats.

Grâce à cette volonté du Département, 73 % des achats effectués, via le service achats, soit 34 M€ TTC sont réalisés dans le Lot-et-Garonne, et 83 % en Aquitaine (ancien périmètre).

b) Une sobriété maintenue dans l'utilisation des moyens de fonctionnement

Les économies réalisées par le Département en matière de fournitures s'appuient sur un recours plus systématique à la dématérialisation des procédures et à une utilisation parcimonieuse des fournitures, dont le prix a, par ailleurs, à nouveau diminué à la suite d'une nouvelle consultation réalisée en 2016.

Les consommations de fournitures et de consommables informatiques, ont ainsi connu une baisse de 63% entre 2009 et 2016, pour représenter 89 k€ en 2016 contre 176 k€ en 2009.

Afin de réduire davantage le coût des différents moyens matériels des services, l'action devra se porter essentiellement sur le poste impression : le périmètre des imprimantes individuelles de bureau devra faire l'objet d'une nouvelle réduction en incitant les utilisateurs à se tourner vers les seuls copieurs tandis que le recours à l'impression en couleur devra être mieux régulé en 2017 par de nouvelles actions de sensibilisation des utilisateurs.

Le regroupement de la gestion (achat, entretien, optimisation des véhicules) de l'ensemble de la flotte automobile légère de la collectivité est prévu en 2017 au sein de la DGAR.

c) Des cessions mobilières régulières pour valoriser des biens devenus obsolètes

La direction poursuit également une politique active de cession de biens mobiliers divers comme des véhicules, du mobilier administratif ou technique, des matériels informatiques et de téléphonie etc... afin de valoriser ce patrimoine devenu obsolète pour le fonctionnement courant des services départementaux.

En 2016, c'est une recette de 36 562,54 € pour 46 biens vendus qui a été réalisée par le biais du site web prestataire, WEBENCHERES.

6.4 PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL POUR UNE JUSTE ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES ET LEUR CONTRÔLE

Le Département a souhaité également réfléchir sur « l'attribution du juste droit » concernant l'ensemble des aides sociales, notamment le RSA. Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens a pu ainsi élaborer différentes propositions qui feront l'objet d'une validation au cours de l'année 2017.

Issu de la démarche de refondation des politiques du Département, mise en place au lendemain de la parution de la loi NOTRe, un groupe de travail a été constitué sur le thème de la juste attribution des prestations individuelles d'aide sociale et leur contrôle.

Diverses préconisations ont été adoptées par l'Assemblée départementale lors de la session du 18 novembre 2016 et vont être mises en œuvre de façon opérationnelle au cours de l'exercice 2017.

Elles ont toutes pour objectifs d'optimiser la rationalisation de la gestion administrative des prestations en nature ou en espèces délivrées par le Département au titre de ses compétences sociales et de dégager des marges de manœuvre financières. Il s'agit :

- d'affecter les crédits RSA recouverts suite à contrôle et pénalités au financement des actions d'insertion,
- de généraliser la participation des chargés de mission de Pôle Emploi aux réunions d'information- mobilisation et limiter les relances à 2 courriers afin de réduire les délais d'orientation,
- de développer la reprise des hypothèques au regard du patrimoine détenu par les bénéficiaires de l'aide sociale,
- d'effectuer un rapprochement avec la chambre des notaires, pour la création d'un portail Extranet,
- de récupérer après décès des aides sur les contrats d'assurance-vie,
- d'effectuer le paiement des prestations *a posteriori*,
- de contrôler l'effectivité des services d'aide à domicile (SAAD),
- de limiter la durée des plans d'aide APA,
- de généraliser la mise en place de la transmission des fiches de liaison à tous les services d'aide à domicile,
- de généraliser la réduction de la durée des plans d'aide PCH de 10 à 3 ans,
- de systématiser le contrôle d'effectivité sur les aides réglées au bénéficiaire.

Un second volet, complémentaire au précédent, consiste à effectuer le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département. Cette mission est pilotée par un cadre spécifiquement affecté et ayant vocation à fédérer les services de la Direction du Développement Social, en lien avec le service de contrôle de gestion afin de développer la compétence par la formation et l'application.

Cette mission permettra également d'assurer le suivi des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les associations gestionnaires (*Cf. supra*).

ANNEXES

Annexe 1

Création d'autorisations d'engagement 2017**Enseignement - autres services périscolaires et annexes**

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
PROJETS ÉDUCATIFS ET CULTURELS DES COLLÈGES - AE 2017	240 000,00	156 710,00	83 290,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	240 000,00	156 710,00	83 290,00	0,00	0,00	0,00

Sports

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
AIDES EMPLOIS COMITES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX AE17/19	108 000,00	86 400,00	21 600,00	0,00	0,00	0,00
SOUTIEN SUA LG (SPORTING UNION AGEN) AE 2017/2019	265 000,00	212 000,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
AIDES A LA CRÉATION D'EMPLOIS SPORTIFS - AE 2017/2019	185 000,00	148 000,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	558 000,00	446 400,00	111 600,00	0,00	0,00	0,00

Culture

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
LIGUE ENSEIGNEMENT ACTIVITÉS CULTURELLES - AE 2017/2019	50 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
IFAC 47 - AE 2017/2019	20 000,00	16 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
FRANCAS - AE 17/19	15 000,00	12 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	85 000,00	68 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00

Développement économique - Industrie, commerce et artisanat

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
CLUSTERS - AE 2017	30 000,00	5 000,00	10 000,00	15 000,00	0,00	0,00
SOUTIEN DÉVELOPPEMENT ARTISANAL COMMERCIAL - AE2017	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
FONDS TERRITORIAL - FONCTIONNEMENT AE2017	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
Totaux	80 000,00	5 000,00	35 000,00	40 000,00	0,00	0,00

Développement touristique

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
PARTICIPATION COMITE ITINÉRAIRE EV80-ADT82 - AE17/19	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
Totaux	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00

Totaux des nouvelles AE 2017 993 000,00 686 110,00 256 890,00 50 000,00 0,00 0,00

Création d'autorisations de programme 2017

Patrimoine

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
CONSERVATION REST.PATR.PROTEGE MH - AP2017	400 000,00	0,00	250 000,00	150 000,00	0,00	0,00
CONSERV.REST.PAT.NON PROTÉGÉ - AP 2017	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
Totaux	440 000,00	0,00	270 000,00	170 000,00	0,00	0,00

Eaux et assainissement

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT BOURGS - AP2017	500 000,00	274 000,00	162 000,00	64 000,00	0,00	0,00
Totaux	500 000,00	274 000,00	162 000,00	64 000,00	0,00	0,00

Réseau routier départemental

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
GROSSES RÉPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART (AP 2017-2019)	600 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
AVANCES TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES TIERS AP17/18	1 000 000,00	523 400,00	476 600,00	0,00	0,00	0,00
FONDS DE CONCOURS OPERATIONS SÉCURITÉ ROUTIÈRE - AP2017	40 000,00	34 760,00	5 240,00	0,00	0,00	0,00
TRAVERSE DES AGGLOMÉRATIONS - AP 2017	160 000,00	50 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	1 800 000,00	808 160,00	791 840,00	200 000,00	0,00	0,00

Autres réseaux de voirie

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
PARTICIPATION DÉVIATION OUEST AGEN BARREAU S4 CAMELAT - AP17/19	2 000 000,00	400 000,00	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00
PARTICIPATION ÉCHANGEUR AGEN OUEST - AP 2017/2020	6 500 000,00	0,00	2 751 000,00	3 002 000,00	732 000,00	15 000,00
PARTICIPATION DEVIATION OUEST AGEN BARREAU S3 - AP 2017/2018	3 300 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	11 800 000,00	2 050 000,00	5 201 000,00	3 802 000,00	732 000,00	15 000,00

Aménagement et environnement - Autres actions en faveur du milieu rural

Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
ENS SUBVENTIONS INVESTISSEMENT - AP 2017	100 000,00	25 000,00	40 000,00	35 000,00	0,00	0,00
AMÉNAGEMENT ET GESTION DURABLE MILIEU AQUATIQUE - AP2017	350 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
Totaux	450 000,00	175 000,00	140 000,00	135 000,00	0,00	0,00

Développement économique - Structure d'animation et de développement économique						
Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
FDZE - ZONES D'ACTIVITÉS - AP 2017	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
Totaux	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
Développement économique - Agriculture et Pêche - Autres						
Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL - AP 2017	20 000,00	6 000,00	10 700,00	3 300,00	0,00	0,00
ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES - AP 2017	500 000,00	160 000,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00
SOUTIEN AUX PROJETS DE CRÉATION RESSOURCES EN EAU - AP 2017	350 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
CUMA - AP 2017	200 000,00	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
PLANTATION PEUPLIERS - AP 2017	20 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	0,00	0,00
Totaux	1 090 000,00	471 000,00	510 700,00	108 300,00	0,00	0,00
Développement économique - Industrie, commerce et artisanat						
Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
AIE AGROALIMENTAIRE - AP 2017	500 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	50 000,00	0,00
SOUTIEN DEV.ARTISANAL COMMERCIAL - AP2017 - PUBLIC	110 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00
FONDS TERRITORIAL - AP 2017	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
Totaux	620 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	50 000,00	0,00
Développement économique - Développement touristique						
Libellé AP	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AP2017	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AUTRES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP2017	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
Totaux	280 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00

Totaux des nouvelles AP 2017 17 060 000,00 3 778 160,00 7 540 540,00 4 944 300,00 782 000,00 15 000,00

Annexe 2

Charte Gissler

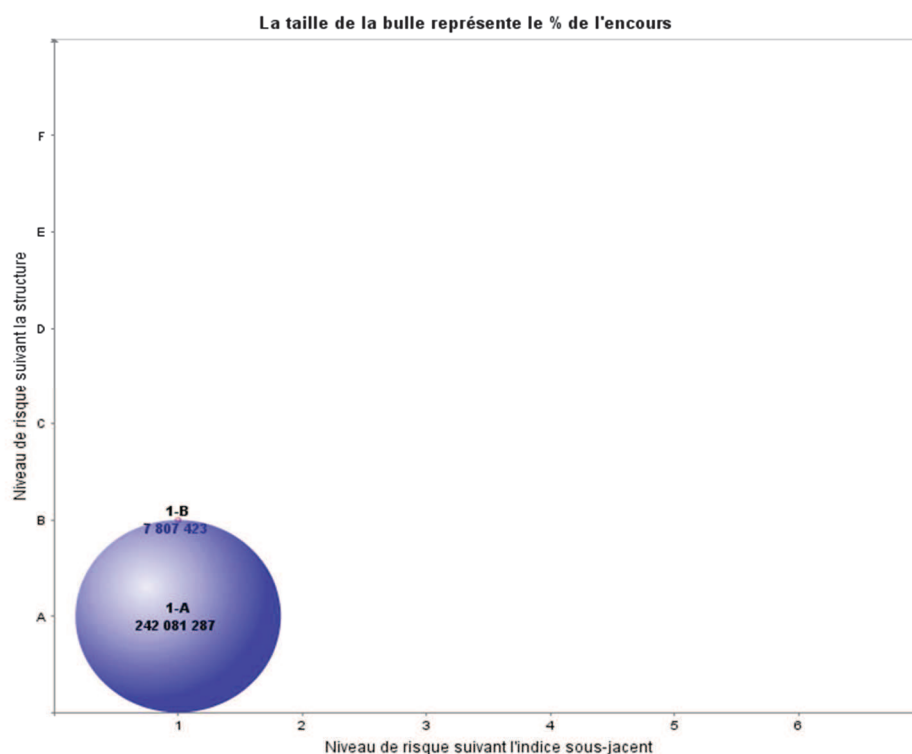


Tableau des risques reprenant la typologie de la charte Gissler

Indices sous-jacents	Structures
1 - Indices zone euro	A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 - Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B - Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 - Écarts d'indices hors zone euro	C - Option d'échange (swaption)
4 - Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 - Écart d'indices hors zone euro	E - Multiplicateur jusqu'à 5
6 - Autres indices	F - Autres types de structure

Imprimé en mars 2017
Dépôt légal – Mars 2017

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI